



VERSAILLES

Conseil municipal



Séance du
10 février 2022

Procès-verbal

Sigles municipaux

Directions et services DGST : direction générale des services techniques DPEF : direction de la petite enfance et famille DRH : direction des ressources humaines DSI : direction des systèmes d'information DVQLJ : direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse CCAS : centre communal d'action sociale Foyer ÉOLE : établissement occupation par le loisir éducatif EHPAD : établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes SIG : système d'information géographique	Commissions CAO : commission d'appel d'offres CAP : commission administrative paritaire CCSPL : commission consultative des services publics locaux CHS : comité d'hygiène et de sécurité CTP : comité technique paritaire
--	--

Sigles extérieurs

Administrations ARS : agence régionale de santé CAF(Y) : caisse d'allocations familiales (des Yvelines) CNAF : caisse nationale d'allocations familiales CD78 : conseil départemental des Yvelines CRIDF : conseil régional d'Île-de-France DDT : direction départementale des territoires DGCL : direction générale des collectivités locales DRAC : direction régionale des affaires culturelles EPV : établissement public du château et du musée de Versailles ONF : office national des forêts SDIS : service départemental d'incendie et de secours Logement ANAH : agence nationale de l'habitat OPH : office public de l'habitat OPIEVOY : office public de l'habitat interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines VH : Versailles Habitat Garantie d'emprunts Prêt PLAI : prêt locatif aidé d'intégration Prêt PLUS : prêt locatif à usage social Prêt PLS : prêt locatif social Prêt PAM : prêt à l'amélioration (du parc locatif social) Travaux et marchés publics CCAG : cahier des clauses administratives générales CCTP : cahier des clauses techniques particulières DCE : dossier de consultation des entreprises DET : direction de l'exécution des travaux DOE : dossier des ouvrages exécutés DSP : délégation de service public ERP : établissement recevant du public SPS : sécurité protection de la santé SSI : systèmes de sécurité incendie Social CMU : couverture maladie universelle PSU : prestation de service unique SSIAD : service de soins infirmiers à domicile URSSAF : union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Déplacements urbains GART : groupement des autorités responsables des transports. IFSTTAR : institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux PDU : plan de déplacement urbain RFF : réseau ferré de France STIF : syndicat des transports en Île-de-France SNCF : société nationale des chemins de fer Énergies ERDF : Électricité réseau de France GRDF : Gaz réseau de France	Urbanisme Loi MOP : loi sur la maîtrise d'ouvrage public Loi SRU : loi solidarité et renouvellement urbains PADD : projet d'aménagement et de développement durable PLU : plan local d'urbanisme PLH : programme local de l'habitat PLHI : programme local de l'habitat intercommunal PVR : Participation pour voirie et réseaux SDRIF : schéma directeur de la région Ile de France SHON : surface hors œuvre nette VEFA : vente en l'état futur d'achèvement ZAC : zone d'aménagement concerté EPFIF : établissement public foncier d'Île-de-France Finances BP : budget primitif BS : budget supplémentaire CA : compte administratif CPER : contrat de projets État – Région DGF : dotation globale de fonctionnement DM : décision modificative DOB : débat d'orientation budgétaire FCTVA : fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée LOLF : loi organique relative aux lois de finances PLF : projet loi de finances TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères TFB : taxe foncière bâti TFNB : taxe foncière non-bâti TH : taxe d'habitation TLE : taxe locale d'équipement TPG : trésorier-payeur général Économie INSEE : institut national de la statistique et des études économiques OIN : opération d'intérêt national Intercommunalité (CA)VGP : (communauté d'agglomération) de Versailles Grand Parc CLECT : commission locale d'évaluation des charges transférées EPCI : établissement public de coopération intercommunale Syndicats SIPPAREC : Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication SMGSEVESC : Syndicat mixte pour la gestion du service des eaux de Versailles et de Saint-Cloud Divers CA : conseil d'administration CGCT : Code général des collectivités territoriales CMP : Code des marchés publics PCS : plan communal de sauvegarde RI : règlement intérieur
---	---

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2022

Date de la convocation : 3 février 2022
 Date d'affichage : 11 février 2022
 Nombre de conseillers en exercice : 53
 Secrétaire de séance : M. Pierre FONTAINE

Président : Monsieur François DE MAZIERES

Sont présents :

Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Michel BANCAL, Mme Corinne BEBIN, Mme Marie BOELLE, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, Mme Annick BOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Christophe CLUZEL, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Olivier DE LA FAIRE, M. François DE MAZIERES, M. Marc DIAS GAMA, M. Thierry DUGUET, M. Eric DUPAU, M. Pierre FONTAINE, M. Nicolas FOUQUET, M. Xavier GUITTON, Mme Nicole HAJJAR, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-Lise JOSSET, Mme Céline JULLIE, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Michel LEFEVRE (sauf délibérations D.2022.02.5 à 15), Mme Stéphanie LESCAR, M. Emmanuel LION, Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, M. Wenceslas NOURRY (sauf délibérations D.2022.02.3 à 15 – pouvoir à Mme Anne-Lise JOSSET), Mme Nadia OTMANE TELBA, M. Philippe PAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Marie POURCHOT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX-DE ROUX, Mme Martine SCHMIT, M. Jean SIGALLA, Mme Anne-France SIMON, Mme Muriel VAISLIC.

Absents excusés :

M. Arnaud POULAIN.
 M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Marie POURCHOT), M. Fabien BOUGLE (pouvoir à M. Jean SIGALLA), Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO (pouvoir à Mme Martine SCHMIT), M. Bruno THOBOIS (pouvoir à Mme Annick BOUQUET), Mme Ony GUERY (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Erik LINQUIER (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), Mme Corinne FORBICE (pouvoir à Mme Muriel VAISLIC).

(La séance est ouverte à 19 h 12)

M. le Maire :

Bien, alors, si vous voulez bien vous installer...

Je sais que vous avez un match de foot à commenter mais on va peut-être prendre place et commencer.

Bien, allons-y, installez-vous. Pierre Fontaine, tu y vas pour l'appel ?

(M. Pierre Fontaine procède à l'appel)

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Tout d'abord, je pense qu'on peut applaudir notre équipe de foot. *(Applaudissements)*

Je voudrais aussi dire merci à Guillaume Lebigre puis à notre Directeur des Sports qui a donc organisé très rapidement cette manifestation sur le marché. Je sais que ça a été une ambiance très sympathique.

Nous étions, avec Nicolas Fouquet et Bruno Thobois, pour vous représenter donc, à Périgueux. Je peux vous dire que l'ambiance était extraordinaire mais assez unilatérale et qu'heureusement, comme je le dis, il y avait la trompette de Nicolas pour un peu soutenir notre équipe.

Mais ça a été un grand moment et je crois que toute la Ville est fière et heureuse de cet événement.

Donc on va passer, si vous le voulez bien, au compte rendu des décisions du Maire prises par délégation de compétences du Conseil municipal.

COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Les décisions du Maire sont consultables au service des Assemblées.

N°	OBJET	Date
d.2021.115	Régie de recettes des services communs de la direction des affaires culturelles de la ville de Versailles. Modification de l'objet.	27/10/2021
d.2021.116	Régie d'avances du Cabinet du Maire de Versailles. Mises à jour.	27/10/2021
d.2021.118	Mise à disposition par la ville de Versailles de locaux, d'aires de stockage et d'aires de stationnement au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Convention de régularisation.	10/01/2022
d.2021.119	Régie de recettes de la Direction des Sports de la ville de Versailles. Actualisation du plafond de l'encaisse et des modalités de versement.	14/12/2021
d.2021.120	Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Fixation de la redevance 2021 due à la ville de Versailles par ENEDIS Ile-de-France.	07/01/2022
d.2021.121	Régie de recettes de la Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ) de la ville de Versailles. Actualisation des modalités de versement et de l'encaisse.	14/12/2021
d.2021.122	Régie d'avances pour le service qui gère le maintien des seniors à domicile. Suppression de la régie de la ville de Versailles, suite au transfert de cette activité au Centre communal d'action social (CCAS).	21/12/2021
d.2021.123	Régie de recettes pour la perception des participations des usagers concernant le portage des repas à domicile et les prestations de pédicurie. Suppression de la régie de la ville de Versailles, suite au transfert de cette activité au Centre communal d'action social (CCAS).	21/12/2021
d.2021.124	Mise à disposition, à titre onéreux, par la Société de natation de Versailles (SNV) de bassins de natation sur la piscine de Satory au profit de la ville de Versailles, pour la natation scolaire, les activités nautiques proposées par les associations sportives versaillaises et pour la Maison de quartier Saint-Louis. Convention conclue entre la Ville et la SNV.	04/01/2022
d.2021.126	"Dispositif Sport Santé Versailles" pour la prévention par la pratique du sport de la perte d'autonomie chez les seniors et personnes en affections de longue durée (ALD). Demande de subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines. Convention de financement entre la ville de Versailles et le Conseil départemental.	27/01/2022
d.2021.127	Emprunt de la ville de Versailles. Contrat de prêt de 2 000 000 € auprès de la Société financière de la NEF, banque éthique coopérative.	14/12/2021
d.2021.128	Concession à Madame Sarkissian professeur des écoles, du logement communal n°59, de type F3, situé au 3 rue Pierre Corneille à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	20/01/2022
d.2021.129	Concession à Monsieur Laurent Maillaut, agent de la Ville, du logement communal n°19, de type F3 situé au 24 rue de la Ceinture à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	20/01/2022
d.2021.130	Mise à disposition à titre précaire et révocable d'une salle de l'Hôtel de ville de Versailles au profit du Comité d'entente des associations patriotiques et mémorielles de Versailles. Convention entre la Ville et le Comité d'entente.	10/01/2022
d.2021.131	Projet "qui suis-je? - Vers une meilleure estime de soi" mis en place par la ville de Versailles. Demande subvention de la Ville auprès du Conseil départemental des Yvelines, par l'intermédiaire du Territoire d'action départementale du Grand Versailles.	17/12/2021
d.2021.133	Concession à Monsieur et Madame Pierre Billa, professeurs des écoles, du logement communal n°10, de type F4, situé au 2 rue de Bretagne à Versailles. Convention de mise à disposition avec loyers en contrepartie.	26/01/2022
d.2021.135	Mise à disposition de locaux de la ville de Versailles au profit des associations Club d'astronomie Cassini et Solidarités nouvelles face au chômage (SNC). Conventions entre la Ville et les associations.	27/01/2022
d.2021.136	Régie d'avances des accueils périscolaires et de loisirs. Suppression de la régie.	07/01/2022
d.2021.138	Emprunt de la ville de Versailles Contrat de 3 000 000 € auprès du Crédit Coopératif	24/12/2021

d.2022.001	Dépôt d'archives appartenant à Monsieur Adrian Mongredien au profit de la bibliothèque de la ville de Versailles. Convention entre la Ville et le déposant.	25/01/2022
d.2022.003	Installation d'un centre de dépistage du virus Covid-19 sur une partie du parking de l'avenue de l'Europe à Versailles. Convention de mise à disposition entre la Ville et la Société LOXAMED.	24/01/2022
; d.2022.004	Travaux à entreprendre sur les bâtiments communaux ou les espaces publics. Autorisation de déposer les demandes d'autorisations au titre des codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine.	26/01/2022
d.2022.005	Renouvellement des équipements de sécurité des agents de police municipale de la Ville de Versailles Demande de subvention auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et du Conseil régional d'Ile-de-France et de tout autre organisme intéressé pour l'acquisition de gilets pare-balles.	26/01/2022
d.2022.006	Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus suite à procédures formalisées entre le 13 octobre 2021 et le 19 janvier 2022, dont le montant justifie le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	25/01/2022
- Extension du groupe scolaire Lully-Vauban. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu suite à concours avec le groupement d'entreprises Atelier Serge Joly architectes (mandataire) / EVP ingénierie / Acoustique Vivié & associés / MD Conseils / B52 ayant pour objet d'arrêter le forfait définitif de rémunération à 546 692,85 € HT, soit 656 031,42 € TTC. - Conception, fourniture, entretien, maintenance et exploitation publicitaire de kiosques à journaux et gestion des kiosquiers sur le territoire de la ville de Versailles. Avenant n° 1 de transfert de Mediakiosk à JC Decaux suite à fusion-absorption. - Fourniture et livraison de repas en liaison froide : - Lot 1 : sans retraitement pour des enfants de 0 à 3 ans. Accord-cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à procédure adaptée ouverte avec la société SOREST, domiciliée 12 rue du Général Leclerc - 78360 Montesson pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. Accord-cadre conclu avec un seuil minimum annuel de 250 000 € HT soit 263 750 € TTC et un seuil maximum annuel de 550 000 € HT soit 580 250 € TTC ; - Lot 2 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Accord-cadre mono attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à suite à procédure adaptée ouverte avec la société ELRES, domiciliée 11 allée de l'Arche - 92032 Paris La Défense pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. Accord-cadre conclu avec un seuil minimum annuel de 2 000 000 € HT soit 2 110 000 € TTC et un seuil maximum annuel de 4 000 000 € HT soit 4 220 000 € TTC. - Achats et livraisons de quincaillerie et outillage pour les villes de Versailles et le Chesnay-Rocquencourt. Accords-cadres mono attributaires exécutés par émission de bons de commande, conclus suite à appels d'offres ouverts avec les sociétés mentionnées pour une durée de 4 ans à compter du 1er décembre 2021 et sans seuil minimum ni seuil maximum: - Lot n°1 quincaillerie - société SAS Foussier, domiciliée ZAC du Monné - 21 rue du Châtelet - 72700 Allonnes. Montant estimé à 910 000 € HT soit 1 092 000 € TTC pour sa durée totale. - Lot n°2 métaux ferreux et non ferreux - société Arcelormittal distribution solutions France, domiciliée avenue des Coïdes – 51370 Saint-Brice-Courcelles. Montant estimé à 112 055,64 € HT soit 134 466,77 € TTC pour sa durée totale. - Lot n°3 outillage de jardin - société Jardins et loisirs 77, domiciliée 3 rue de la Butte du Moulin - 77090 Collégien. Montant estimé à 52 371,36 € HT soit 52 451,36 € TTC pour sa durée totale. - Travaux d'aménagement intérieur de la maison de quartier Clagny Glatigny. Avenants n°1 aux marchés conclus avec les sociétés mentionnées, ayant pour objet la prise en compte de travaux modificatifs : - Lot n°1 Plâtrerie, cloisons, doublages isolations, faux plafonds, carrelage, faïence - société SISAP. Le montant du marché passe de 121 945,60 € HT à 126 030,42 € HT, soit 151 236,50 € TTC. - Lot n°2 Menuiseries intérieures, agencement, cloisons vitrées, stores et protections - société Les établissements GIFFARD. Le montant du marché passe de 99 994,02 € HT à 103 131,87 € HT, soit 123 758,24 € TTC. - Lot n°3 Peinture revêtements sols souples - société ADLVO. Le montant du marché passe de 37 507,88 € HT à 34 732,88 € HT, soit 41 679,46 € TTC. - Lot n°4 Plomberie, sanitaire, chauffage, ECS, VMC et traitement d'air, équipements et appareillage de cuisine - société Marc TOURNOIS. Le montant du marché passe de 141 195,88 € HT à 144 495,88 € HT, soit 173 395,06 € TTC. - Lot n°5 Electricité, CFO ET CFA, alarme sécurité système audio et vidéo - société ETCE 92. Le montant du marché passe de 79 979,88 € HT à 83 022,31 € HT, soit 99 626,77 € TTC.		

6. Assistance à maîtrise d'ouvrage - Chauffage urbain. Avenant n°1 portant transfert de la cotraitance au marché de la société SELARL Cabinet Cabanes à la société SCP Lacourte Raquin Tatar suite à cession.
7. Prestations de services de télécommunications et fourniture de lignes fixes et mobiles pour la ville de Versailles, la CAVGP, le CCAS et ses annexes - Lot 1 Téléphonie fixe - Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Orange concernant l'ajout de prix au bordereau des prix unitaires. Cet avenant n'a aucune incidence financière.
8. Mission de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'ancienne Poste - Projet "le Phare" - Marché négocié suite à concours signé avec le cabinet Marchi Architectes domicilié 5 rue de Charonne 75011 Paris sur la base d'un forfait provisoire fixé à 829 000 € HT soit 994 800 € TTC. Le marché est conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à la fin de la garantie de parfait achèvement des travaux.
9. Conception éditoriale, impression et distribution du magazine de Versailles et d'autres documents. Accords-cadres mono-attributaires exécutés par émission de bons de commande, conclus suite à une procédure d'appel d'offres avec les sociétés mentionnées pour une durée de 4 ans à compter de leur date de notification et n'étant assortis d'aucun seuil minimum ni maximum :
 - lot n°1 conception éditoriale (procédure d'appel d'offres ouvert) - société Hermès communication, domiciliée 72/78 avenue Victor Hugo - 92170 Vanves. Montant estimé à 205 280,00 € HT soit 246 336,00 € TTC pour sa durée totale.
 - lot n°2 impression et routage - société ILD, domiciliée ZAC Artois - Pole 2 962 allée de Belgique - 62128 Wancourt. Montant estimé à 537 280,00 € HT soit 644 736,00 € TTC pour sa durée totale.
 - lot n°3 distribution - société Boîtes aux lettres IDF, domiciliée 9 rue des Cerisiers – 91090 Lisses. Montant estimé à 175 136,00 € HT soit 210 163,00 € TTC pour sa durée totale.
10. Entretien des extincteurs, robinet d'incendie armé (RIA) et bacs à sable, des systèmes d'alarmes incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP. Accords-cadres à bons de commande sans minimum ni maximum, mono-attributaires de services passés en appel d'offres ouvert, conclu avec la société AASI, domiciliée 5 rue Charlie Chaplin – 78390 Bois d'Arcy, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 :
 - Lot 1 Entretien des extincteurs, RIA et bacs à sable : montant estimé à 123 872,40 € HT soit 148 646,88 € TTC pour sa durée totale.
 - lot 2 Entretien des systèmes d'alarme incendie : montant global estimé à 209 492 € HT soit 251 390,40 € TTC pour sa durée totale.
 - lot 3 Entretien des systèmes de désenfumage : montant global estimé à 29 788 € HT soit 35 745,60 € TTC pour sa durée totale.
11. Travaux d'entretien des bâtiments communaux, du CCAS et de la CAVGP. Accords-cadres mono attributaire à bons de commande sans montant minimum ni montant maximum, passés à compter du 1er/01/2022 suite à appel d'offres ouvert, avec les sociétés mentionnées :
 - Lot n°1 : Maçonnerie, plâtrerie, béton armé et carrelage - société Begrand, 74 bis boulevard du Moulin de la Tour 92140 Clamart. Montant estimé à 1 354 500,00 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°2 : Métallerie, serrurerie, charpente métallique, menuiserie aluminium - société Sarmates, 5 rue Nicéphore Nieppe 91420 Morangis. Montant estimé à 264 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°3 : Charpente bois, menuiserie, parquetage quincaillerie - société Menuiserie Gilet père et fils, 19 rue Marceau 91550 Paray-Vieille-Poste. Montant estimé à 61 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°5 : Couverture et étanchéité - société Norbert Cossé, 49 allée Joseph Noize 93190 Livry Gargan. Montant estimé à 369 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°6 : Plomberie - société Deschamps, 16 rue Léopold Réchossière 93300 Aubervilliers. Montant estimé à 294 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°7 : Génie climatique - société Tournais SAS, 417 rue Fourny 78351 Buc cédex. Montant estimé à 882 500 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°8 : Peinture, tentures et revêtements muraux, ravalement - société Peinture Paris Sud, 6 avenue de la République 91560 Crosne. Montant estimé à 521 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°9 : Revêtements de sols collés et sols souples - société Peinture Paris Sud. Montant estimé à 603 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°10 : Faux plafonds, cloisons sèches et isolation - société Berin Plafonds, Chemin de Saint Jacques 77115 Sivry Courtry. Montant estimé à 330 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°12 : Stores, rideaux et fermetures - société SEAS, 9 avenue du Président Pompidou 92500 Rueil Malmaison. Montant estimé à 445 000 € HT pour sa durée totale.
 - Lot n°13 : Vitrerie, miroiterie - société Vulcain, 5-7 rue Gustave Eiffel 91350 Grigny. Montant estimé à 36 000 € HT pour sa durée totale.

12. Maintenance de matériels professionnels de cuisine et de buanderie de la ville de Versailles et du CCAS. Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum mono-attributaire de services passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et conclu avec la société Sogegibem domiciliée au 150 Grande Rue 78955 Carrières-sous Poissy, pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022 et pour un montant estimé à 174 080,00 € HT soit 208 896,00 € TTC pour sa durée totale. 13. Prestations d'assurance pour les besoins de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Lot 3 : Responsabilité civile générale. Avenant n°1 conclu avec la société PNAS ayant pour objet d'augmenter la prime provisionnelle et le taux de l'assiette de prime de 2,84 % à compter du 1^{er} janvier 2022. 14. Fabrication et livraison à domicile de repas en liaison froide pour les bénéficiaires du portage de la Ville de Versailles – Avenant n°1 au marché conclu avec la société Saveur & Vie, ayant pour objet son transfert au CCAS, l'activité de portage ayant été transférée à cette entité à la date du 1er janvier 2022. 15. Transports scolaires, sportifs, socio-éducatifs et de loisirs - avenant 3 au marché conclu avec la société Savac ayant pour objet son transfert partiel au CCAS du fait du transfert de l'organisation des repas de fin d'année pour les personnes âgées vers cette entité à la date du 1er janvier 2022, et par conséquent, du transfert du transport des personnes vers le lieu de cet évènement. Le montant de la prestation transférée est estimé à 3 500 € hors taxes par an. 16. Réservation de berceaux pour la ville de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Evancia SAS Babilou ayant pour objet la réservation de 20 berceaux supplémentaires dans le futur équipement multi-accueil Babilou Versailles Vauban, à compter de septembre 2022, sur la base du prix de 9 000 € hors taxes annuel par berceau.	
d.2022.007 Liste des marchés de fournitures courantes, de services et de travaux conclus par la ville de Versailles suite à procédures non formalisées entre le 13 octobre 2021 et le 19 janvier 2022, dont le montant ne justifie pas le transfert au service préfectoral du contrôle de légalité et de leurs avenants.	26/01/2022
1. Achats et livraisons de chocolats pour divers services de la Ville et du CCAS de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu à la suite d'une procédure adaptée ouverte, avec la société SAS Excellence domiciliée Z.A. de la Viallette - 81159 – Marssac-sur-Tarn (point de vente chez Yves Thuries, 37 rue de la Paroisse). Le marché est passé pour 4 ans à compter de sa notification, sans montant minimum mais avec un montant maximum fixé à 89 999 € HT, soit 107 998,80 € TTC pour sa durée totale. 2. Acquisition, mise en œuvre, formation et maintenance d'une solution de diffusion et de valorisation des fonds d'archives - Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande conclu à la suite d'une procédure adaptée ouverte, avec la société Naoned, domiciliée 17 rue Marie Curie - 44230 Saint-Sébastien-Sur-Loire. Le marché est passé pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification, avec un montant minimum fixé à 35 750 € HT, soit 42 900 € TTC et avec un montant maximum fixé à 150 000 € HT, soit 180 000 € TTC pour sa durée totale. 3. Réalisation d'un ouvrage dans le cadre de l'exposition "Molière, la fabrique d'une gloire nationale (1622-2022)" et acquisition de 600 exemplaires dudit ouvrage par la ville de Versailles aux Editions du Seuil, pour un montant forfaitaire de 11 946 € HT, soit 14 335,20 € TTC. 4. Organisation des repas de fin d'année pour les personnes âgées de la ville de Versailles - Avenant n° 1 au marché conclu avec la société Golf de la Boulie, portant transfert du marché au CCAS suite au transfert de la compétence au CCAS à compter du 1er janvier 2022. 5. Réalisation d'une exposition sur le thème Playmobil à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville du 18 décembre 2021 au 2 janvier 2022. Marché passé sans publicité ni mise en concurrence avec la société Play Original Toys domiciliée 200 chaussée Jules César - 95250 Beauchamp pour un montant forfaitaire de 2 000 € HT, soit 2 400 TTC et pour une durée d'un mois à compter du 13 décembre 2021. 6. Abonnement, hébergement et tierce maintenance applicative de la plateforme Open Agenda (permettant aux associations versaillaises de publier leurs événements sur une seule interface, qui diffuse l'information sur les différents supports numériques et papier de la Ville). Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société Open Agenda domiciliée 8 rue Alice - 92400 Courbevoie avec un montant minimum de 3 500 € HT, soit 4 200 € TTC et un montant maximum de 60 000 € HT, soit 72 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 7. Tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérion (gestion de la distribution du carburant pour le parc automobile de Versailles) - Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société GIR, domiciliée 21 rue Alfred Musset - 69100 Villeurbanne avec un montant minimum de 780 € HT, soit 936 € TTC et un montant maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022.	

	8. Fourniture de bois d'œuvre et de produits dérivés pour les services de la ville de Versailles, de la CAVGP et du CCAS - Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Carestia SA, domiciliée 8 avenue Gabriel Péri – 78360 Montesson, pour une durée de 4 ans à compter du 22 janvier 2022. L'accord-cadre est conclu sans seuil minimum ni maximum, son montant total est estimé à 202 325,40 € HT, soit 242 790,48 € TTC. 9. Vérifications des mémoires de la Direction des bâtiments de la ville de Versailles, du CCAS et de la CAVGP - Accord-cadre à bons de commande conclu avec la société JPL Economistes, domiciliée 6 rue du Général de Gaulle - 95880 Enghien-les-Bains sans montant minimum et avec un montant maximum de 210 000 € HT, soit 252 000 € TTC pour sa durée totale de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 10. Maintenance applicative du logiciel Salvia Financement - Accord-cadre à bons de commande conclu sans publicité ni mise en concurrence avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, domiciliée Parc des portes de Paris 45 avenue Victor Hugo - 93300 Aubervilliers, avec un montant minimum de 4 496 € HT, soit 5 395,20 € TTC et un montant maximum de 30 000 € HT, soit 36 000 € TTC et pour une durée de 4 ans à compter du 1er janvier 2022. 11. Mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) relative aux travaux de construction d'une structure d'accueil et de vestiaires avec accès aux personnes à mobilité réduite (PMR), pour le Centre hippique de Versailles (CHV). Marché de service passé sur procédure adaptée conclu avec la société EGSC, domiciliée Immeuble Le Baudelaire - 110 rue du Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue, pour un montant global et forfaitaire de 18 928 € HT, soit 22 713,60 € TTC. 12. Acquisition d'une solution d'envoi de lettre recommandée électronique. Accord cadre à bons de commande passé suite à demande de devis avec la société AR24 domiciliée 45/47 boulevard Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine avec un montant minimum de 1 000 € HT, soit 1 040 € TTC et un montant maximum de 20 000 € HT, soit 24 000 € TTC pour sa durée totale fixée à 6 mois à compter du 1er janvier 2022. 13. Mise à disposition de documentation juridique en ligne. Marché de service passé sur procédure adaptée conclu avec la société DALLOZ domiciliée au 31-35 rue Froidevaux - 75685 PARIS pour un montant annuel de 10 881,04 € HT, soit 13 057,25 € TTC. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification. 14. Audit organisation et management : mesures d'accompagnement de la Direction des espaces verts de la ville de Versailles. Accord-cadre mono-attributaire exécuté par émission de bons de commande, conclu suite à une procédure adaptée avec la société Arthur Hunt Consulting, domiciliée 62 avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, pour une durée de 4 ans à compter de sa date de notification. Cet accord-cadre est conclu sans seuil minimum mais avec un seuil maximum fixé à 39 000 € HT pour sa durée totale. 15. Achat et livraison de produits pharmaceutiques. Avenant n° 1 au marché avec la société Ebony, ayant pour objet de prolonger l'accord-cadre pour une durée d'un an, fixant sa date de fin au 6 août 2023. Le seuil maximum défini à 56 000 € HT ne semblant pas suffisant pour permettre l'exécution des prestations lors de cette prolongation, il a été augmenté de 10%. L'avenant fixe un nouveau seuil maximum à 61 600 € HT pour sa durée totale. 16. Prestations d'animations musicales pour divers services de la ville de Versailles- Avenant n° 1 ayant pour objet le transfert partiel du marché conclu avec la société ISA Music au CCAS. Le transfert des activités organisées au profit des personnes âgées au CCAS, estimées à 1 800 € HT par an, implique une diminution du montant maximum du marché initial, qui s'établit donc dorénavant à 16 000 € HT pour sa durée totale. 17. Acquisition, déploiement et tierce maintenance applicative du logiciel Galexie utilisé pour la gestion des affaires juridique. Accord-cadre exécuté par bons de commandes conclu avec la société Légal Suite, domiciliée 8 rue de Saint-Cloud – 92400 Suresnes, sans mise en concurrence préalable, pour un montant minimum fixé à 6 793,20 € HT et un montant maximum de 40 000 € HT pour sa durée totale. 18. Tierce maintenance applicative du logiciel Légal Suite utilisé pour la gestion des affaires juridiques - avenant n° 2 au marché conclu avec la société Légal Suite, ayant pour objet la modification de la date de fin du marché - Le marché actuel se terminera lorsque la Vérification de service régulier du logiciel Galexie (montée de version du logiciel Légal Suite) sera prononcée. La dernière période de maintenance sera payée au prorata temporis. 19. Tierce maintenance applicative du logiciel Augure – Avenant n° 2 au marché conclu avec la société Augure, ayant pour objet la prise en compte de 2 abonnements supplémentaires auprès des « éditions du pouvoir » (sous-traitant de l'éditeur) pour mettre à jour les contacts institutionnels existants au niveau des relations publiques, pour la Ville et la CAVGP. Le seuil maximum du marché fixé à 100 000 € HT pour sa durée totale de 4 ans reste inchangé, mais les abonnements représentent un coût annuel de 3 405 € HT.	
d.2022.008	Divers projets de la Direction de la petite enfance de la ville de Versailles. Demande de subventions auprès de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines.	26/01/2022

Les décisions n° d.2021.114, 117, 125, 132, 134 et 137 sont sans objet.

La décision n° d.2022.002 est en cours de rendu exécutoire et sera rapportée à une prochaine séance du Conseil.

M. le Maire :

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observations.

On va donc passer ensuite à l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2021.

Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 décembre 2021

M. le Maire :

Est-ce que vous avez des observations ?

Pas d'observations.

Donc sur la table, vous allez trouver le passeport citoyen officiel, qui est un document qui a été rédigé par les services avec Claire Chagnaud-Forain. C'est un très bon document, vous allez le voir, qui correspond bien à ce que l'on peut donner comme enseignements de base sur tous les principes citoyens à des jeunes.

Ensuite, on va passer à la première délibération, qui est le débat d'orientation budgétaire.

D.2022.02.1**Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice 2022.****M. Alain NOURISSIER :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2312-1 et D.2312-3 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 107-II-4° et 5° ;

Vu la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 et notamment l'article 13 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal de Versailles, approuvé par délibération n° D.2020.09.86 du 24 septembre 2020 et plus particulièrement l'article 17.

-
- Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du budget primitif, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par son règlement intérieur.

Outre sa transmission au représentant de l'Etat, le rapport sur les orientations budgétaires doit être communiqué également au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont est membre la commune et doit faire l'objet d'une publication.

- Pour permettre de débattre des orientations générales du budget 2022 de la ville de Versailles, le Conseil municipal est invité à prendre connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte que le débat d'orientation budgétaire, sur la base d'un rapport portant sur le budget de la ville de Versailles, a eu lieu, avant le vote du budget primitif de l'exercice 2022 qui interviendra au Conseil municipal du 24 mars 2022.

Avis favorable des commissions concernées.

M. NOURISSIER :

M. le Maire, chers collègues, bonsoir.

Vous avez eu, dans le cahier des délibérations ou par voie dématérialisée, le rapport qui, comme chaque année, précède le débat d'orientation budgétaire, un rapport assez long et assez fouillé, de bonne qualité, je le crois, bien écrit, donc je remercie tous ceux qui ont contribué, dans les services, à la rédaction de ce rapport.

Donc je ne vais pas paraphraser le rapport, je considère que vous avez eu le temps d'en prendre connaissance. Comme on a changé au dernier moment de salle et qu'il était impossible de faire une présentation sur écran à côté, finalement j'ai préféré conserver une version « papier » du diaporama qu'on avait préparé...

M. le Maire :

Excuse-moi.

Alors, c'est moi le coupable parce que j'ai pensé qu'on pouvait se réunir ce soir...

M. NOURISSIER :

Oui, c'est une très bonne idée, ce n'est pas une critique !

M. le Maire :

Non, je sais mais...

M. NOURISSIER :

Cela explique juste qu'on vous a quand même distribué ces quelques pages.

Là encore, je ne vais pas les lire, je vais juste vous dire, à mon avis, l'essentiel et ensuite, je vous donne la parole et le débat a lieu.

Donc encore une fois, en 2022, le contexte est compliqué. Vous voyez les pertes que nous avons eues, d'abord en 2020, puis en 2021 et le fait que l'Etat compense finalement assez peu.

Vous voyez aussi tout ce qui au fil des ans est venu s'empiler, en termes de contraintes imposées par l'Etat aux villes, notamment à Versailles, avec la progression des prélèvements de péréquation, la réduction des concours financiers de l'Etat, la quasi disparition de l'autonomie fiscale de la Ville – je vais y revenir – et la disparition des recettes de la place d'Armes.

Je crois qu'il faut que vous ayez bien en tête une idée : c'est que la Ville a perdu l'essentiel de son autonomie fiscale au fil du temps et que dorénavant, une grande partie de ses ressources est pilotée par l'Etat.

Jusqu'en 2010, la Ville disposait de quatre leviers : vous aviez la taxe d'habitation, la taxe professionnelle et les deux taxes foncières, plus les droits de mutation. Au fil du temps, il ne nous reste plus aujourd'hui que la taxe foncière sur les propriétés bâties – puisqu'il y a très peu de propriétés non-bâties à Versailles – et les droits de mutation. Donc aujourd'hui, les décisions que nous avons à prendre en matière fiscale, eh bien, se limitent à : « *est-ce qu'on augmente ou pas le taux de la taxe foncière ?* », sachant que c'est l'Etat, une fois l'an, qui en fait bouger, varier les bases.

Vous allez voir que le choix que nous avons retenu, c'est, pour la onzième année consécutive, de ne pas toucher aux taux de la taxe foncière.

Ensuite, dans la diapositive n° 4, vous voyez l'évolution de la dotation forfaitaire, c'est-à-dire du transfert que l'Etat fait à la Ville chaque année. On est parti, lorsque nous sommes arrivés en 2008, d'une somme de 20 M€, aujourd'hui on est à 9,7 M€, c'est-à-dire que cela a été plus que divisé par deux, avec des conséquences quand même importantes. La perte cumulée sur la période est de 78 M€, bon, cela n'a pas grand sens mais aujourd'hui, on a quand même une situation difficile et on a perdu 20 à 21 points de fiscalité.

Puis, la diapositive n° 5 vous rappelle l'empilement des prélèvements toujours plus nombreux et toujours croissants, au détriment de la Ville.

Allons directement à la colonne « 2022 ». Vous voyez que la péréquation nous coûte 4,1 M€ – ça, c'est la partie bleue de la colonne – et qu'ensuite, vous avez les prélèvements dus au titre de la non-atteinte des objectifs en matière de logement social. Il y a des années où on paye ; il y a des années où l'on n'a rien à payer. Cela dépend un petit peu du rythme de construction des logements sociaux et du moment où l'Etat fait le calcul mais vous voyez qu'on estime que nous allons devoir rendre 1,2 M€ de ce point de vue. Et vous avez ce 1,3 M€ en jaune, qui correspond aux prélèvements sur les recettes d'amendes de police au profit de la région Ile-de-France et d'Ile-de-France Mobilités, c'est-à-dire les transports en région parisienne.

Donc si on accumule à la fois ce qu'on n'a plus et ce qu'on nous prélève, vous voyez que cela commence à faire beaucoup : 31,7 M€ sur la période.

Les orientations que nous retenons pour 2022, très rapidement, sont les suivantes – aujourd'hui, c'est le débat d'orientation budgétaire, le budget lui-même vous sera présenté au Conseil de mars, c'est-à-dire dans un mois :

- maintien de la part communale du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, inchangé pour la onzième année consécutive ;
- rattrapage modéré de la tarification des services de la Ville après deux ans de gel total – c'est ce que nous vu lors de notre dernier Conseil, au mois de décembre. Là, on a fait une partie de l'inflation, c'est-à-dire +2%. L'inflation retenue comme hypothèse par l'Etat – on a eu ce débat avec M. Sigalla en commission des Finances – est de 2,5 % mais l'inflation réelle sera probablement supérieure. Enfin, on retient ce chiffre de 2,5 % parce que c'est le chiffre sur la base duquel l'Etat nous verse tous les versements sociaux ou généraux au bénéfice de la ville de Versailles ;
- ensuite, troisième orientation : maintien de la qualité des services municipaux tout en limitant les dépenses de fonctionnement, sauf les dépenses liées à la crise sanitaire ou les engagements forts

que nous avons, dès lors qu'ils ont un caractère pluriannuel. C'est le cas du plan « Petite enfance » qui a été engagé depuis 2016 ;

- enfin, poursuite d'un programme d'investissement pluriannuel adapté à l'évolution de nos ressources, c'est-à-dire qu'on a fait des choix et on adapte à la fois le calendrier de réalisation de ces travaux, et derrière, le niveau d'emprunts auquel nous procédons en fonction des besoins de chaque année.

Un mot donc du programme d'investissement : il reste ambitieux, malgré les difficultés.

Vous voyez page 7 de ce diaporama, ce qui a été fait jusqu'à l'année dernière et ce que nous prévoyons de faire pour les années qui viennent.

Donc les principaux projets prévus – mais nous aurons l'occasion d'y revenir dans un mois – sont l'aménagement des espaces publics, de la voirie, la végétalisation de la ville, la requalification d'un certain nombre de voies, les circulations douces, les enfouissements de réseaux – c'est la poursuite de l'effort que nous menons maintenant depuis quatorze ans – la Maison de quartier des Chantiers, la rénovation de l'église Notre-Dame, l'extension de l'école Lully-Vauban, puis – alors, cela a sauté – le *skate park*, qui sera livré sur la place de l'Europe dans quelques semaines.

Dans les grands projets structurants que nous entamons et qui vont se poursuivre sur toute la mandature, voire au-delà, vous avez, bien sûr, le quartier Gally, vous avez le nouvel Office de tourisme place Lyautey, vous avez le projet de « phare » en lieu et place de l'ancienne Poste et la mise à niveau des installations sportives, notamment pour préparer les Jeux Olympiques (JO) de 2024.

Qui dit « programme d'investissement », dit « financement » et donc « emprunt ». La dette, au 31 décembre de l'année dernière, était voisine de 40 M€. Elle a peu progressé au cours des dernières années et elle progressera peu en 2022. Vous voyez que, pour la colonne « 2022 », nous avons un chiffre de 36,3 M€. Cela, c'est si, compte tenu des remboursements auxquels nous allons procéder cette année, nous n'emprunions rien de plus, on serait à 36,3 M€ en fin d'année. Nous avons cette année une autorisation maximale d'emprunter d'un peu moins de 10 M€. Nous n'allons pas emprunter la totalité de ces 10 M€, comme je vous le disais il y a un instant, nous n'emprunterons que la fraction dont on a vraiment besoin en 2022, donc la dette devrait se retrouver, en fin d'année 2022, à un chiffre très proche de 40 M€. Donc vous voyez que cette dette, si on la compare à la moyenne des villes de 50 000 à 100 000 habitants – ce qu'on appelle la « strate » en termes statistiques – elle est faible. La dette par habitant à Versailles, elle est de 463 € par habitant et dans la strate à laquelle nous nous comparons, elle est quatre fois supérieure.

Le projet de budget que nous allons vous présenter en mars pourrait ressembler au schéma que vous trouvez page 9. Vous voyez que nous escomptons des recettes de fonctionnement aux alentours de 146 M€ et face à cela, nous pensons faire des dépenses de fonctionnement que nous limiterons à 135 M€. Les 10 M€ et quelques de différence constituent notre autofinancement et seront transférés aux recettes d'investissement. A partir de cela, nous aurons ensuite un certain nombre de subventions de partenariats et de nouvelles ressources d'emprunts, ce qui nous permettra de réaliser un programme d'investissement dont la tranche 2022 est de l'ordre de 36,6 M€. Donc vous voyez en recettes et en dépenses... bon, en dépenses, il y a toujours le remboursement du capital de la dette arrivé à échéance, à peu près à 5 M€, et le reste, c'est-à-dire pas tout à fait 32 M€, qui seront des dépenses d'investissement et d'acquisitions.

Si je reviens du côté des dépenses de fonctionnement, les politiques municipales, c'est-à-dire tout ce que nous faisons en faveur des Versaillais, représentent, comme les trois ou quatre dernières années, un chiffre de l'ordre de 109 M€. Certaines années, cela a été 107, d'autres 108 mais vous voyez qu'on reste dans quelque chose de très proche. Le reste, eh bien, ce sont les prélèvements, les intérêts de la dette et le transfert au budget d'investissement dont je vous parlais.

Dernier mot, c'est la dernière diapositive, donc beaucoup d'incertitudes qui continuent de peser sur le court terme et la plus importante, c'est la première : je pense que le retour à la normale, c'est-à-dire à un fonctionnement tel que nous l'avons connu avant 2019, prendra du temps, encore du temps et il n'est même pas sûr que nous retrouvions le même niveau de dépenses des services de la Ville par les Versaillais que nous observions dans le passé parce que les familles versaillaises ont pris de nouvelles habitudes au moment du confinement, donc en matière de sport, en matière de culture, en matière d'éducation etc., le schéma des dépenses peut être durablement modifié. Seules les années qui viennent nous permettront de voir si c'est bien le cas.

On ne connaît pas non plus encore l'impact à moyen terme d'une reprise de l'inflation, notamment sur nos factures d'énergie, nos factures de transport, nos factures d'assurances etc., on ne connaît pas encore cet impact sur notre trajectoire financière jusqu'à la fin du mandat. Donc il nous faudra faire – j'en terminerai par là – preuve de souplesse et d'adaptabilité au cours des années qui viennent.

La raison pour laquelle nous allons probablement mettre en réserve – mais vous l'avez vu sur le schéma – une somme de 9,7 M€, c'est que vraiment, nous ne savons pas trop où nous allons et nous préférons avoir une masse de manœuvre suffisante pour faire face à toute éventualité.

Voilà, M. le Maire, ce que je souhaitais dire en introduction de ce débat d'orientation budgétaire.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Oui, je vais reprendre un certain nombre d'éléments qui ont été évoqués en commission des Finances.

Je ne crois pas que, M. Nourissier, vous ayez parlé de la hausse de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires situées à Versailles...

M. NOURISSIER :

Non, parce qu'on a jusqu'au 1^{er} septembre ou 1^{er} octobre, je ne sais pas, pour prendre une décision, donc nous sommes encore en phase de réflexion sur ce sujet.

M. SIGALLA :

Ah c'est une bonne nouvelle.

Donc dans ce cas, je ne vais pas trop m'étendre mais simplement, nous sommes dans le débat d'orientation budgétaire sur les grandes masses, donc je crois que cela représenterait, si on faisait cette augmentation, un montant de 250 000 € qui n'est pas très élevé, donc du point de vue du budget c'est tout à fait négligeable et là, ce serait plutôt une question de principe.

C'est-à-dire que l'équipe municipale a toujours eu comme principe de ne pas augmenter la fiscalité, c'est ce qu'elle a toujours annoncé – et cela fait partie des choses que je trouve très positives dans votre action... En réalité il faut dire que le stationnement augmentait et que le stationnement est devenu une forme d'impôt mais on ne va pas faire de polémique sur cet aspect des choses et je crois qu'il serait très dommageable, qui plus est pour quelque chose de relativement annexe, de revenir sur ce principe de ne pas toucher au taux des impôts à Versailles. Nous nous trouverions tous sur une pente glissante. Chacun sait que l'on va vers des temps de disette budgétaire et que donc – la France est un des pays plus taxés dans les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) – il n'est pas raisonnable, si on manque de ressources aujourd'hui, d'augmenter les impôts. Ce n'est plus possible d'augmenter les impôts. C'est une généralité et cela est vrai également à Versailles.

Vous avez parlé tout à l'heure, M. Nourissier, de « pertes »... je ne sais pas quel terme vous avez employé mais enfin, il y avait le mot « pertes ». Il faut quand même rappeler qu'une collectivité publique n'est pas une entreprise. Elle ne fait pas des gains ou des pertes, elle prélève des impôts directement ou indirectement quand elle reçoit la manne de l'Etat et en principe, elle ne devrait pas dépenser plus que ce dont elle dispose comme recettes.

M. NOURISSIER :

Non, non mais quand je parle de « pertes », je ne me place pas du point de vue d'une entreprise, encore qu'une mairie c'est une entreprise de services, mais nous faisons une prévision budgétaire en termes de recettes, ce qui nous permet de financer un certain nombre de dépenses.

La réalité de la crise en 2020 et en 2021, cela a été que les recettes ont été inférieures aux prévisions initiales que nous avons faites.

Et comme nous nous interdisons d'utiliser des ressources d'emprunt pour financer notre fonctionnement, ce qui est la base de toute bonne gestion, eh bien nous adaptions forcément le niveau de nos dépenses à l'argent que les Versaillais nous donnent, soit sous forme d'impôts ou de taxes – et là, le Versaillais est un contribuable –, soit en tant que consommateurs des services mis en œuvre par la Mairie – et là, le Versaillais est un usager.

M. SIGALLA :

Oui...

N'oublions tout de même pas – je vous avoue que je devais faire une note là-dessus, je n'ai pas eu le temps de la faire – que vous avez déjà répercuté aux Versaillais, avec les nouveaux tarifs du stationnement, toute la perte de recettes de la place d'Armes, donc je le répète, ce serait très bien que l'équipe en reste à l'un de ses meilleurs principes de gestion qui est la non-augmentation des taux, et de tous les taux d'impôts, la non-augmentation des impôts.

J'avais une deuxième remarque, en commentaire de ce que vous avez dit sur le transparent de la page 10 « *un retour à la normale prendra du temps, compte tenu des changements introduits par les confinements successifs* ».

Vous oubliez quand même que la culture, les salles de sports, à Versailles, sont interdits à environ 20 000 personnes, 20 000 Versaillais non-vaccinés et que donc, bien entendu, on a une moindre fréquentation liée à ce phénomène. Ce n'est pas uniquement, à mon avis – vous pouvez faire des études mais vous verrez que j'ai raison – lié au confinement, c'est lié aussi au fait qu'on empêche physiquement les gens de rentrer.

Et je pense, puisqu'on est au niveau des grandes masses et de l'orientation budgétaire – je l'ai déjà dit plusieurs fois et je le répète – il faut réfléchir au fait que vous avez 20 000 contribuables... enfin pas 20 000 contribuables, ils ne sont peut-être pas tous contribuables... vous avez 20 000 personnes, à Versailles, qui sont barrées de tous les concerts, les salles de théâtre, les salles de sport, de toutes les manifestations...

Et on ne sait pas si cela va durer ou pas. Le Gouvernement prétend qu'il va supprimer le « pass » vaccinal mais ce n'est pas clair, en tout cas il va peut-être juste le suspendre pour le reconduire à la rentrée s'il est reconduit, pardon, en tant que Président et Gouvernement.

Donc il faut absolument, de notre point de vue, que l'équipe municipale réfléchisse au fait qu'il y a 20 000 personnes qui sont exclues des services publics à Versailles et qu'il va falloir, d'une manière ou d'une autre, leur rendre leur argent, sauf à créer des rancœurs extrêmes qui ne vont pas dans le sens d'une vie harmonieuse dans la Cité, et qui peuvent créer peut-être à terme des désordres en France, pas spécialement à Versailles mais notamment.

C'est ma deuxième remarque.

Ce sont les deux remarques que j'avais à faire sur... on est au niveau du débat d'orientation, vous pouvez encore changer beaucoup de choses. Je crois que cela sert à cela, c'est de vous dire les deux choses qui, vues avec un peu de recul, nous paraissent vraiment être importantes et devoir être prises en compte dans la réflexion.

M. le Maire :

Ecoutez, merci M. Sigalla, de la manière d'aborder les choses de façon très correcte, j'y suis toujours sensible, même si on n'est pas nécessairement toujours d'accord.

Sur la question que vous avez évoquée, c'est vrai qu'on s'est interrogé. L'équipe s'interroge sur le fait de déroger un petit peu à ce principe que l'on a de non-augmentation de la fiscalité, qui est très important. Si l'on s'interroge, c'est parce qu'on voit que le nombre de résidences secondaires a beaucoup augmenté ces dernières années et que donc, au fond, on se dit qu'à un moment, il faut éviter aussi une fuite fiscale parce que quelque part c'est de l'optimisation fiscale. On peut le comprendre mais on n'a peut-être pas intérêt, nous, à le favoriser.

Vous voyez, j'ai demandé les chiffres ce matin et Alain nous disait tout à l'heure, juste avant cette réunion, en 2015 vous aviez 1 218 résidences secondaires et en 2021, 1 759, c'est-à-dire une augmentation de 70 % et au fond, si l'on s'interroge, c'est vraiment à cause de cela.

Maintenant, on entend, vous l'imaginez bien, le fait que l'on n'aimerait pas porter atteinte à tout cet effort que l'on fait sur notre crédibilité – on va dire crédibilité de l'ensemble de la gestion municipale – en n'augmentant pas la fiscalité, alors qu'autour de nous, tout le monde le fait, il faut être honnête.

Sur la question d'ailleurs des résidences secondaires, on prenait, si on faisait cette hypothèse, le taux d'augmentation minimum – il est prévu par la loi – alors que d'autres, comme la ville de Paris, ont pris le taux maximum sachant qu'effectivement, ils étaient sans doute confrontés encore à un phénomène de plus grande amplitude sur les résidences secondaires.

On fait cela calmement, on y réfléchit. On entend ce que vous dites, on l'entend d'autant plus que c'est quelque part dans l'intérêt collectif de la perception qu'il peut y avoir de la gestion municipale parce qu'effectivement, dire que l'on n'a pas augmenté depuis onze ans la fiscalité en voyant tout ce qu'il se passe autour de nous, sachant toutes les difficultés que l'on a par ailleurs – Alain les a tout à l'heure citées –, des difficultés durables, parce que quand on perd 2,5 M€ de recettes nettes – car la perte nette, c'est 2,5 M€ – du fait de la perte des recettes du parking de la place d'Armes, tout cela, effectivement, il faut le prendre en compte, puis la chute vertigineuse de la dotation globale et l'augmentation tout aussi significative de la péréquation au cours de ces dernières années.

Donc voilà, on réfléchit, on reviendra... Ce que j'apprécie, c'est que ce débat se fait dans de bonnes conditions et avec le seul motif de l'intérêt de Versailles.

Sur la question de l'allègement... on sait l'attachement que vous avez à défendre, dans les conseils municipaux successifs, cette question du « pass » vaccinal. Bon, clairement, on n'est pas d'accord avec vous puisqu'on considère que le « pass » vaccinal est essentiel, mais je dirais que ce que l'on entend au niveau national – puisque nous aussi, on suit les directives nationales –, c'est qu'il pourrait y avoir des évolutions dans les prochains jours. Ce qu'il faut espérer, c'est que si ces décisions sont prises, on ne voie pas une flambée, à nouveau, des cas de coronavirus parce qu'on a tout de même bien vu que dans les hôpitaux, c'est la vaccination qui a permis de baisser le nombre des cas très graves dans les services d'urgence. Et par voie de conséquence, d'ailleurs on l'a vu sur Omicron, c'étaient ensuite les services de médecine générale qui étaient impactés, voilà.

On ne va pas épiloguer, j'entends ce que vous dites, on n'est pas sur la même longueur d'onde sur cette question de « pass » vaccinal.

Je crois que les services de la Ville font le maximum pour répondre aux sollicitations des familles.

Là, il y a des règles qui sont édictées au niveau national, on les applique et on continuera à les appliquer.

M. SIGALLA :

Si je peux dire un mot en réponse, sans vouloir être trop long sur ce sujet, la question que j'ai évoquée, ce n'est pas la pertinence du « pass » vaccinal qui, à mon avis, est une hérésie totale d'un point de vue scientifique et qui ne sert absolument à rien – il suffit de voir ce qu'il se passe dans les pays où il n'y en pas, comme la Suède et maintenant la Grande-Bretagne – mais cela, c'est un débat scientifique qu'on ne peut pas avoir dans un Conseil municipal.

Ce dont je parle c'est, au contraire, en supposant que ce « pass » vaccinal, contre vents et marées, soit malheureusement maintenu, il faut que, à mon avis, dans votre réflexion sur le budget, vous changiez certaines modalités car sinon, vous allez avoir une situation où des gens payent des impôts qui ne leur sont pas reversés sous forme de services et ça, cela peut créer, à terme, des désordres, des rancœurs et cela peut, à mon avis, avoir des conséquences tout à fait imprévues et très désagréables pour tout le monde, y compris pour Versailles. Voilà, c'est cela que je voulais dire.

M. le Maire :

Alors, il faudrait voir service par service mais vous voyez, par exemple, j'ai en tête la question des bibliothèques et c'est vrai que moi, j'ai pris position pour qu'à partir du moment où les élèves étaient admis normalement, il était normal que les bibliothèques soient aussi accessibles.

Enfin, c'est au cas par cas qu'il faut voir les choses. C'est au cas par cas et je crois qu'en tout cas, on essaye de régler au mieux, dans l'intérêt de tous, dans une situation particulièrement difficile, il faut le reconnaître.

Est-ce qu'il y a d'autres...

M. DIAS GAMA :

Oui, mes chers collègues.

Nous sommes sur ce débat d'orientation budgétaire avec, pour chacune et chacun d'entre nous, un intérêt collectif pour notre ville, cela s'entend bien.

Dans ce qui a été évoqué, peut-être pourrions-nous être surpris quand même d'un élément, c'est qu'il n'y a pas, dans ce cadre de gestion – c'est une gestion un peu année par année – la question que l'on devrait légitimement se poser : quelles vont être les dépenses de la Ville pour les vingt prochaines années ? Quels sont les enjeux auxquels la Ville va avoir à faire face pour les vingt prochaines années, notamment face au réchauffement climatique, face à la surconsommation électrique dont les gens vont avoir besoin pour alimenter les voitures électriques qui se répandent de plus en plus ?

Bref, on ne se pose pas, je pense, assez, la question des prochains enjeux financiers auxquels va avoir à faire face notre Ville.

Quand on parle, par exemple, d'une massification et d'une disparition des voitures diesel et essence classiques et d'une montée en charge des véhicules électriques, eh bien, la question que l'on devrait se poser, c'est : combien cela va coûter à la Ville, tout cela ? Et l'anticiper budgétairement, le mettre de côté, mon cher adjoint aux Finances. C'est-à-dire, à un moment, sur le débat d'orientation budgétaire, ce n'est pas prévu tout cela. Or cela va représenter des dépenses importantes. J'ai presque envie de dire : on ne met pas de côté ces sous, on ne prévoit pas de mettre ce qui va générer ces dépenses supplémentaires.

Alors, il y a l'électrification des voitures, qui va être un enjeu pour notre ville, surtout avec une ville de 100 000 habitants.

En termes d'infrastructures, l'adaptation, aussi, des voiries : ne pensons pas, tous, ici, que nos voiries ne vont pas être adaptées. Le réchauffement climatique, le fait qu'il y ait une montée des températures – parce qu'on est dans le cadre de ce réchauffement climatique – va nous obliger à « verdier » – pardonnez-moi l'expression – un peu plus nos voiries. Sinon, notre ville va devenir presque invivable.

Tout cela, ce sont des dépenses dont il faut que nous prévoyions, comme un peu – si vous me permettez l'expression – des écureuils, c'est-à-dire savoir anticiper ce qu'on va faire.

Or cela n'apparaît pas dans notre débat d'orientation budgétaire et c'est cela qui m'inquiète un peu.

Merci.

M. le Maire :

Ecoutez, la question est très intéressante.

En réalité, oui, bien sûr... Bon, notre équipe est en place depuis quelques années. Cette vision de Versailles à moyen et long terme est extrêmement importante dans notre travail.

La transformation des quartiers que l'on fait, cela ne se fait pas en mode... Ce sont de lourds investissements. Quand on a fait Chantiers ; quand on a fait Richaud ; quand on fait le nouveau quartier de Gally qui est un peu, maintenant, cité en exemple partout ; quand on travaille – bien qu'on ait beaucoup moins la main, on le verra tout à l'heure – sur le plateau de Satory, on travaille, bien sûr, dans ce souci.

Et on est vraiment dans une vision de moyen et long terme, je pense que toute la rénovation du patrimoine ancien, ce qu'on est en train de faire, la bataille qu'on mène depuis douze ans sur les Récollets, sur ces bâtiments, tout cela, c'est dans ce cadre du moyen et long terme.

La question du réchauffement et la question de la ville « verte », elle est vraiment notre ambition fondamentale. La preuve en est, c'est que vous pouvez prendre l'ensemble de ce que je viens de dire, comme d'autres actions, vous verrez qu'il y a toujours cette préoccupation. Et si on voit de plus en plus que Versailles est citée comme une ville « modèle » pour plein de choses – demain, on sera encore classé première ville d'Ile-de-France pour le vélo ; on est classé première des villes les plus agréables des Yvelines – ce n'est pas pour rien, c'est parce qu'il y a ce travail de fond en permanence.

Là où j'entends ce que vous dites... c'est pour cela d'ailleurs qu'Alain et Dominique ROUCHER-DE ROUX m'avaient proposé de changer la présentation du document budgétaire, pour qu'elle soit justement plus axée sur des grandes thématiques, notamment celle-ci. Donc on le verra plus dans le document budgétaire, tous les efforts que l'on fait.

Quand vous parlez notamment des efforts financiers sur le bâtiment, vous avez raison. Vous avez raison et on travaille avec la Directrice générale des services techniques, Cécile Gambelin, on travaille très activement pour voir justement comment affronter cette question très compliquée parce que nos bâtiments, la plupart, sont anciens – on n'est pas pour rien une belle ville d'histoire – donc, comment essayer de faire des économies, ce qui veut dire des investissements significatifs.

Et si vous voyez ce qu'a présenté tout à l'heure Alain, l'évolution des investissements, vous vous apercevez que malgré les difficultés, les investissements augmentent et que notamment, on a planifié pour 2023 une augmentation assez sensible parce que nous sommes dans cette logique, effectivement il faut des investissements.

Vous avez évoqué la question de la voiture. Là aussi, c'est un sujet qui nous a préoccupés. François Darchis nous apporte aussi son expérience, sa compétence. On a vu plusieurs fois avec Dominique et François les responsables notamment de toute l'alimentation électrique. Cécile Gambelin pourrait vous dire qu'aujourd'hui, les bornes ne sont pas très utilisées. C'est intéressant, d'ailleurs, à analyser. Les bornes électriques de Versailles, celles qui sont le plus utilisées sont celles qui sont devant la Mairie où là, il y a une consommation qui est effectivement assez importante. Les autres ne le sont pas encore beaucoup. Il faut que les opérateurs progressent sur une mise en conformité des différentes cartes parce que ça, c'est un problème aussi, aujourd'hui. Il n'y a pas de transparence non plus, sur le prix du kilowatt-heure, sur le prix de l'électricité. Quand vous allez à une borne, il n'y a pas de transparence. Tout cela, ce sont des évolutions qui doivent être faites au niveau national, c'est sûr, et nous sommes très attentifs à tout ce qui peut bouger en ce domaine... C'est un sujet que l'on ne pourra jamais traiter seul. On le fait à travers des syndicats, notamment le Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF) mais la question est juste, elle nous préoccupe, on aura l'opportunité d'en parler à d'autres occasions.

Sur le verdissement des voiries, là aussi, c'est un des investissements importants que l'on va faire. On s'attaque à des choses difficiles. On a la chance d'avoir cette ville avec des arbres, nos grandes avenues sont des références. On n'y peut pas grand-chose, on profite de l'Histoire, on profite de l'héritage qui nous a été donné mais on travaille en ce sens. On s'est récemment mis en tête de faire la rue des Etats-Généraux. Croyez-moi, ce n'est pas simple du tout, du tout. On le fait en concertation toujours étroite avec les conseils de quartier dont, d'ailleurs, je salue vraiment... je trouve que, dans

cette période, nos conseils de quartier font un remarquable travail, vraiment. Et sur la rue des Etats-Généraux, on se rend compte de la complexité du dossier et on dit : « *on y va tout de même* ». C'est très compliqué. Pourquoi ? C'est parce qu'il y a énormément de réseaux souterrains. Enormément. Donc on est obligé de faire des études précises, de faire du carottage, pour voir où on peut effectivement mettre des arbres et où on ne peut pas. Donc on a ce souci, vraiment.

Il y a aussi un travail qui va être fait dans le quartier de Montreuil – Brigitte Chaudron est bien au courant – où il y a une réflexion qui est menée avec des crédits européens qui ont été amenés grâce au travail de François Darchis.

On travaille sur tout cela. Ce sont des préoccupations. En tout cas, sur tout le travail de la voirie, c'est vraiment, pour nous, essentiel et on y est consacré, chaque année. Ça, c'est le côté un peu « gestion de bon père de famille », vous voyez, que l'on fait à Versailles mais c'est un peu notre marque de fabrique. C'est pour cela qu'aujourd'hui, on tient encore, malgré tout ce qui nous tombe dessus.

On essaie vraiment de l'intégrer chaque année, systématiquement et je salue d'ailleurs le travail des services, sous l'autorité d'Olivier Peres, parce qu'il y a vraiment un travail très approfondi, de l'ensemble des directeurs dessus.

Mme SIMON :

Bonsoir, moi, j'avais une question : vous mentionnez que vous cherchez des financements auprès de l'Etat, de la Région mais vous ne mentionnez pas l'Europe.

Donc je voulais savoir s'il y avait, dans le cadre de cette orientation budgétaire, des recherches de sources de financement sur les grands axes du plan de relance.

Merci.

M. le Maire :

Oui, alors, là aussi, Anne-France Simon, vous avez raison de soulever cela, surtout aujourd'hui. Nous, avons – François Darchis pourra en dire un mot – l'opération « *Go Green* », qui nous rapporte 650 000 €, qui est une belle opération. C'est un peu nouveau. C'est vrai que, si vous-même, vous pouvez d'ailleurs avoir des entrées, on en profite.

J'ai récemment reçu, grâce d'ailleurs à l'appui du député européen François-Xavier Bellamy, la commissaire européenne, avec quelques élus d'ici et des services concernés, la commissaire européenne en charge de la culture, de l'enseignement et des sports, qui est la plus jeune commissaire, qui a été très enthousiaste, d'ailleurs, pour tout ce que nous lui avons présenté.

Donc voilà, on essaye de travailler dans ce sens et si on peut trouver d'autres moyens au niveau européen, ce sera très bien.

M. DARCHIS :

Pour faire suite à la question sur les financements européens, il faut savoir que c'est systématiquement par consortiums, donc c'est beaucoup plus complexe.

On souhaite, avec « *Go Green* », apprendre à travailler avec d'autres villes et tout un écosystème de *reporting* vraiment compliqué à faire... mais enfin, on fait des progrès au niveau des agents – effectivement, on a une personne qui est dédiée à cela – et on s'aperçoit que cela donne non seulement un financement mais cela donne aussi la capacité à se comparer aux autres villes et de voir un peu comment, eux, ont pris le sujet « *Go Green* ».

Et là, en l'occurrence, j'en discutais tout à l'heure avec Brigitte Chaudron, donc présidente du Conseil de quartier et qui est très impliquée dans la réfection de Blaise Pascal dans le cadre de ce financement, de dire que d'autres solutions ont été proposées par d'autres villes et on s'inspire de ce qu'elles font.

Donc au-delà du financement, qui n'est pas du tout négligeable – on parle de 600 000 € –, on a aussi accès à, je dirais, une expérience d'autres villes qui ont les mêmes sujets que les nôtres mais dans d'autres circonstances. Quand on est au Nord ou au Sud de l'Europe, ce n'est pas vraiment la même chose.

Voilà, donc je voulais insister sur le fait que l'Europe est plus compliquée que les financements nationaux, puisque nous sommes toujours en consortiums, car il y a cette règle importante en Europe de ne pas favoriser un pays par rapport à un autre.

M. le Maire :

Quand je disais, tout à l'heure, François-Xavier Bellamy, je dois ajouter Arnaud Poulain – il est là, ce soir Arnaud ? Il est absent – qui nous a aussi donné un coup de main, qui est conseiller municipal et qui travaille avec François-Xavier.

Mme JACQMIN :

Bonsoir M. le Maire, chers collègues, j'ai une petite question parce que sur le *slide* 7, qui me laisse un petit goût de « en même temps » avec le *slide* 10... quels sont les principaux projets prévus en 2023 ou 2024, pour lesquels il serait nécessaire d'engager des études en 2022 ?

M. le Maire :

Excusez-moi, Mme Jacqmin, je n'ai pas très bien...

Mme JACQMIN :

On a sur le *slide* 7 les principaux projets prévus en 2022. De toute façon, en plus, ils sont engagés, ils sont nécessaires. Dont acte.

Dans la mesure où – je reprends le *slide* 10 – l'avenir est incertain – vraiment nous partageons tous ce point de vue – et que la plupart des grands investissements, on s'en rend bien compte, nécessitent une part « études » avant et une fois que les études sont enclenchées, eh bien, il est cohérent de poursuivre ces investissements, donc quels sont les principaux projets prévus en 2023 et 2024 pour lesquels il faudrait engager des études en 2022 ?

M. NOURISSIER :

D'abord, vous avez les grands projets structurants qui sont dans la diapo 7...

Mme JACQMIN :

Oui, oui...

M. NOURISSIER :

...et dont la réalisation va s'étaler sur plusieurs années, puis vous avez dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) un certain nombre de points. C'est à la page...

M. le Maire :

C'est un peu « à la Prévert » : vous avez l'école Lully-Vauban, l'église Notre-Dame, les vestiaires du stade Porchefontaine, l'Office du tourisme...

Mme JACQMIN :

Mais cela, c'est cette année ?

M. le Maire :

Comment ?

Mme JACQMIN :

Je parle de 2023-2024 plutôt.

M. le Maire :

Non, non, c'est...

M. NOURISSIER :

Non, non, cela va durer...

Mme JACQMIN :

C'est page combien ?

M. NOURISSIER :

Les opérations d'aménagement, elles sont longues...

Mme JACQMIN :

Oui, oui, je sais.

M. NOURISSIER :

... donc on vous parlera dans un mois de la fraction qui sera dépensée dans l'année 2022 mais la plupart de ces projets durent trois, quatre, quelquefois cinq ans.

Mme JACQMIN :

Je le sais, d'où ma question. Il me semblait que je l'avais posée simplement mais quels sont les nouveaux projets qui seraient effectivement physiquement engageables en 2023-2024 et qui, justement, nécessitent des engagements au niveau des études, sans que cela soit encore des investissements en 2022 ?

M. le Maire :

Ecoutez, alors il faut qu'on revienne dans le détail...

Oui, vas-y, Dominique, si tu veux...

Mme JACQMIN :

Parce que dans la mesure où l'avenir est incertain...

Mme ROUCHER-DE ROUX :

Il y a tout simplement toute l'étude sur les réductions d'énergie dans les bâtiments municipaux existants. Donc il y a un énorme travail en 2022, d'études et d'analyses, qui débouchera sur des projets ensuite. C'était une question de M. Dias Gama, d'ailleurs.

Mme JACQMIN :

Donc à part les grands projets structurants que nous avons sur le *slide* 7, il n'y a pas d'autres projets d'investissement prévus sur 2023-2024 ?

M. le Maire :

Non mais vous savez, les études... si vous nous parlez des études, il y a la réhabilitation des Halles du marché Notre-Dame, je pense qu'il y a aussi les études, justement, sur la rue des Etats-Généraux... enfin, il y en a plein, comme cela...

M. NOURISSIER :

Il y en a sur les stades, il y en a sur...

M. le Maire :

Oui...

Mme JACQMIN :

Non, parce que ma question est loin d'être neutre, dans la mesure où gouverner c'est prévoir et qu'effectivement, il faut avoir une vue sur l'avenir, compte tenu de l'explosion du coût des matières premières, des difficultés d'approvisionnement, l'impact déjà fort, tant pour les entreprises que pour les collectivités locales, des coûts d'énergie, il ne faudrait quand même pas que dans six ou huit mois, on se retrouve dans la configuration... et que nous ayons les mêmes discussions qu'on a commencé à avoir l'an passé, en disant : les études sont engagées, les investissements... enfin, qu'on se retrouve dans une situation, sur un certain nombre de plans d'investissement, à se dire qu'on n'a plus d'autres choix que de poursuivre ces investissements, au lieu de raisonner autrement. Vous voyez ? C'est le sens de ma question. Elle n'est pas négative, pour dire « il ne faut pas faire ». C'est simplement : quels sont-ils ? On n'a toujours pas – cela fait un an que je la demande – cette vision à deux ou trois ans...

M. le Maire :

Si, si, si.

Mme JACQMIN :

... de quels sont ces projets.

Donc effectivement, il y a les projets structurants mais les autres, qui viendraient impacter...

M. le Maire :

Non, alors écoutez... si, cette vision on l'a mais comme je vous dis, on est tout de même une grosse ville, donc c'est une juxtaposition d'études, de phases différentes, qui font que sur une année, on sait qu'on rentre « dans les clous » de nos prévisions budgétaires.

Je veux dire que c'est assez complexe, tout de même. Surtout que les études – vous le savez parfaitement, vous le connaissez par votre activité professionnelle –, parfois on décide de les faire sur une année, puis cela va prendre deux ans de plus. Malheureusement, on est sans arrêt en train de jongler là-dessus...

Mme JACQMIN :

Je sais bien. J'allais simplement, avec un peu de facétie, au-delà du *slide* 10, sur la recherche de marges de manœuvre, dans la mesure où effectivement, on est sur les grandes masses, c'est-à-dire quels sont les grands projets impactants, justement, sur les budgets de 2023 et suivants, si l'on prend en compte, si l'on se met dans un scénario ultime de forte hausse... enfin, ce n'est pas la semaine prochaine que le coût de l'énergie va baisser... on aimerait bien... enfin, pour les particuliers bientôt peut-être, mais pour les collectivités...

M. le Maire :

Pour l'instant, notre inquiétude, c'est plutôt que le coût de l'énergie explose, notamment sur le gaz...

Mme JACQMIN :

Oui, c'est ce que je dis : il ne va pas baisser.

M. le Maire :

Il ne va pas baisser, oui...

Enfin, si vous voulez notre idée, c'est justement... on mène cela avec les services et François Darchis, il y a une négociation actuellement pour essayer d'avoir un contrat pluriannuel qui nous permette d'avoir une vision sur au moins trois-quatre ans.

Voilà, c'est ce qu'on est en train de faire.

Mme JACQMIN :

Alors, je vais en profiter, même si ce n'est pas du tout à l'ordre du jour, mais est-ce que cela peut être noté pour le prochain ? Justement, dans le cadre de contrats pluriannuels, est-ce qu'il y a quelque chose à mettre en œuvre pour les particuliers à Versailles – on parlait de la fiscalité – donc justement sur la négociation de contrats d'énergie, de venir un peu au secours des entreprises et des particuliers sur Versailles, en mutualisant un certain nombre de contrats et en faisant un peu comme une centrale d'achats ? Il y a des communes qui le font. Est-ce qu'il y a un service que l'on pourrait imaginer ?

M. NOURISSIER :

Il y a les règles des marchés publics.

Mme JACQMIN :

Non, non mais je... je sais qu'avec ENGIE c'est compliqué mais...

M. le Maire :

Non, là, pour le coup, non parce qu'on est vraiment soumis aux règles des marchés publics...

Mme JACQMIN :

Oui...

M. le Maire :

... qui sont extrêmement contraignantes, comme vous le savez. On peut estimer qu'elles le sont mais enfin, c'est ainsi, on est obligé de faire avec.

Non, là, si vous voulez, c'est essentiellement la question de la négociation avec Verséo qui est un sujet majeur pour nous parce qu'il y a une explosion du prix du gaz qui impacte beaucoup nos bâtiments administratifs, encore plus d'ailleurs l'armée et le Château, qui sont les premiers consommateurs, nous, on vient en troisième.

Donc là, quand je vous parlais de cela, c'était le contrat Verséo, qu'on essaie de renégocier, de manière à avoir une vision sur trois ou quatre ans.

Mais on en reparlera à l'occasion, quand ce sera avancé. Voilà.

Est-ce qu'on peut, s'il vous plaît, passer peut-être au...

M. NOURISSIER :

Là, on prend acte.

M. le Maire :

On prend acte, c'est cela.

Merci en tout cas, ce débat est intéressant.

Nous passons à la délibération n° 2.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 52 voix

D.2022.02.2**Avis de la Ville sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles suite à l'enquête publique du projet modifié de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-14,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et notamment le III de l'article 3,

Vu la loi n° 2006-438 du 14 avril 2006 relative au fonctionnement du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

Vu le décret n° 2010-1133 du 28 septembre 2010 pris pour l'application de certaines dispositions de la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

Vu le décret n° 2017-425 du 28 mars 2017 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux nécessaires à la réalisation du tronçon de métro automatique du réseau de transport public du Grand Paris reliant les gares Aéroport d'Orly à Versailles Chantiers, gare Aéroport d'Orly non incluse (tronçon inclus dans la ligne dite « verte » et correspondant à la ligne 18) et à la réalisation du site de maintenance des infrastructures, de maintenance et de remisage du matériel roulant et du poste de commandement centralisé de Palaiseau ainsi que du raccordement de ce site au réseau de transport public du Grand Paris, dans les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines et emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Antony, Châteaufort, Gif-sur-Yvette, Guyancourt, Magny-les-Hameaux, Massy, Palaiseau, Orsay, Saclay, Versailles, Villiers-le-Bâcle et Wissous,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité le 20 juillet 2020,

Vu le procès-verbal du 29 avril 2021 de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2021 portant sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et du PLU de la commune de Versailles pour la déclaration d'utilité publique modificative de la ligne 18 du Grand Paris Express reliant Orly à Versailles,

Vu l'enquête publique qui s'est notamment déroulée à l'hôtel de ville de Versailles du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus, relative à la déclaration d'utilité publique modificative concernant le projet de ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express modifiée en sa partie Ouest et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées, notamment le PLU de Versailles,

Vu l'avis et les conclusions de la commission d'enquête contenus dans le rapport d'enquête publique remis le 12 octobre 2021 à M. le préfet de la région d'Ile-de-France,

Vu le courrier de M. le préfet des Yvelines à M. le Maire de Versailles du 24 décembre 2021, lui demandant de soumettre à l'avis de son Conseil municipal, dans un délai de deux mois, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié après enquête publique,

- La Ligne 18 du Grand Paris Express, d'une longueur d'environ 35 km, doit relier par un métro automatique l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers et dessert les départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine et des Yvelines. Par ailleurs, elle s'insère largement dans le périmètre de l'Opération d'intérêt national (OIN) Paris-Saclay. Le projet initial est déclaré d'utilité publique par le décret du 28 mars 2017 susvisé.

En 2021, le maître d'ouvrage, la Société du Grand Paris (SGP), a apporté des modifications au projet initial de la Ligne 18, en sa partie Est.

Aujourd'hui, la SGP envisage, dans le cadre de sa conduite de projet, d'apporter des modifications au projet initial, qui se situeraient en sa partie Ouest nécessitant une déclaration d'utilité publique modificative emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des communes concernées.

Pour rappel, la procédure de déclaration d'utilité publique de la Ligne 18 emportant mise en compatibilité des PLU est assurée et organisée par le préfet de la région d'Ile-de-France. Elle a pour effet, d'une part, de déclarer d'utilité publique le projet et, d'autre part, d'adapter les dispositions existantes dans les différentes pièces du PLU en vigueur qui sont incompatibles avec l'ensemble des composantes du projet. C'est pourquoi l'enquête publique concernant cette opération, qui s'est notamment déroulée à l'hôtel de ville de Versailles du 28 juin au 30 juillet 2021 inclus, porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur la mise en compatibilité des PLU concernés.

A la suite de l'enquête publique, la commission d'enquête a remis un rapport le 12 octobre 2021 au préfet de la région Ile-de-France portant sur l'utilité publique du projet modifié de la ligne 18 et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes concernées par le projet.

En application des dispositions de l'article R.153-14 du Code de l'urbanisme, M. le préfet des Yvelines a demandé à M. le Maire de Versailles, par courrier du 24 décembre 2021, qu'un avis soit formulé par le Conseil municipal, dans un délai de deux mois, sur le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié suite aux conclusions de la commission d'enquête et au contenu du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 29 avril 2021.

Tel est l'objet de la présente délibération.

- Concernant l'utilité publique du projet modifié, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant le tracé de Versailles.

Plus précisément, la commission considère que « le déplacement de l'ouvrage annexe OA23 situé dans le bois Saint Martin, tout comme l'emprise chantier envisagée, emporte des impacts forts en termes de co-visibilité avec le Château de Versailles, environnementaux à l'égard des arbres remarquables situés à l'ouest de la clairière, d'usages pour le public mais aussi pour l'Office National des Forêts, gestionnaire de la Forêt Domaniale de Versailles. Ceux-ci peuvent apparaître excessifs ». La commission d'enquête demande l'abandon de cette modification envisagée par la SGP, maître d'ouvrage.

Cette réserve de la commission d'enquête est en adéquation avec la position prise par la ville de Versailles, d'une part, lors de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2021 et, d'autre part, dans le cadre des observations de la Ville versées dans les registres de l'enquête publique le 27 juillet 2021.

A noter que les réserves émises par la commission d'enquête devront être levées par la SGP. A défaut, l'avis de la commission d'enquête sera réputé défavorable.

- Concernant la mise en compatibilité du PLU, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti de trois réserves à la modification du PLU de la commune de Versailles, selon les modalités décrites dans le dossier mis à l'enquête publique :

- réserve 1 relative à l'extension de la zone UM sur la parcelle de la Fondation des Diaconesses de Reuilly :

La ville de Versailles, lors de la réunion d'examen conjoint et dans son observation, s'est émue de cette modification de zonage et « demande à la SGP de remettre le zonage tel qu'il était initialement ». Dans son mémoire en réponse, la SGP mentionne que « cette évolution du PLU de Versailles sera supprimée de la mise en compatibilité ». En effet, la SGP précise qu'« au vu de l'avancement des études et des échanges entre la SGP et la Fondation des Diaconesses de Reuilly, la modification du zonage UM/USPe n'est plus nécessaire. Cette évolution du PLU de Versailles sera donc supprimée de la mise en compatibilité ». La commission d'enquête prend acte de cette réponse et émet, donc, une réserve portant sur la suppression de cette mise en compatibilité.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié prend en compte cette réserve, la modification de zonage relative à l'extension de la zone UM ayant été supprimée.

- réserve 2 relative au Secteur USv sur Satory Ouest :

Tant dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint que dans les observations déposées dans les registres, la ville de Versailles rappelle la finalité d'espace vert et public du secteur USv « espaces aménagés en espace public structurant (parc, onde verte active, mail principal, partie est du quartier Lisière) » et propose de le scinder en deux sous-secteurs USv1 et USv2. Dans son mémoire en réponse, la SGP confirme que « cette évolution réglementaire du secteur USv – Satory n'est pas motivée par la réalisation de l'ouvrage annexe 22., mais uniquement par la réalisation de la gare de Satory : en effet, le seul ouvrage de la Ligne 18 situé en secteur USv est la gare de Satory ».

La commission d'enquête considère que lever la constructibilité limitée sur tout le secteur USv peut paraître excessif, avec un risque de dénaturer ce secteur par rapport à la finalité qu'il poursuit. Elle demande, donc, dans la continuité de la proposition faite par la ville de Versailles et acceptée par la SGP, que ce secteur USv soit scindé en deux sous-secteurs. Le périmètre du sous-secteur qui permettra l'exemption de la constructibilité limitée pour les constructions et installations du réseau de transport du Grand Paris devra correspondre à l'emprise de l'ouvrage définitif de la gare « Satory ».

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié prend en compte cette réserve. A l'intérieur du secteur USv, un sous-secteur USv2 est créé correspondant strictement à l'emprise du parvis de la gare et du tunnel.

- réserve 3 relative au Bois Saint Martin et l'ouvrage annexe OA23 :

Cette nécessaire mise en comptabilité demandée par la SGP a suscité de très nombreuses observations dont celles faites par la ville de Versailles à la fois lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 avril 2021, ainsi que dans ses observations formulées dans les registres d'enquête publique.

La SGP, dans son mémoire en réponse, n'ayant pas apporté d'arguments nouveaux par rapport au dossier soumis à enquête publique, la commission d'enquête, dans ses conclusions portant sur l'utilité publique du projet modifié, a considéré que les évolutions concernant l'ouvrage annexe OA23 telles que présentées dans le dossier soumis à enquête publique comportaient des atteintes qui pouvaient être qualifiées excessives. En cohérence avec cette position, la commission d'enquête a formulé dans son avis relatif à la mise en compatibilité du PLU une réserve demandant la suppression de cette évolution relative à l'ouvrage annexe OA23. Elle considère que ces mises en compatibilité liées à l'augmentation et au déplacement de l'emprise de l'ouvrage annexe OA23 et à la réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) se trouvent dénuées de tout fondement.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié ne prend pas en compte cette réserve. Le déplacement d'une vingtaine de mètres de l'ouvrage annexe OA23 est en effet maintenu.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de prendre acte de l'avis favorable rendu par la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet modifié de la ligne 18 du Grand Paris Express reliant par un métro automatique l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers :
 - Concernant l'utilité publique du projet modifié, la commission d'enquête a émis un avis favorable assorti d'une réserve concernant le tracé de Versailles.

Plus précisément, la commission considère que « le déplacement de l'ouvrage annexe OA23 situé dans le bois Saint Martin, tout comme l'emprise chantier envisagée, emporte des impacts forts en termes de co-visibilité avec le Château de Versailles, environnementaux à l'égard des arbres remarquables situés à l'ouest de la clairière, d'usages pour le public mais aussi pour l'Office National des Forêts, gestionnaire de la Forêt Domaniale de Versailles. Ceux-ci peuvent apparaître excessifs ». La commission d'enquête demande l'abandon de cette modification envisagée par la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage.

Cette réserve de la commission d'enquête est en adéquation avec la position prise par la Ville de Versailles d'une part lors de la réunion d'examen conjoint du 16 avril 2021 et d'autre part dans le cadre de l'enquête publique dans les observations de la ville de Versailles versées dans les registres d'enquêtes le 27 juillet 2021. A noter à la condition que les réserves, émises par la commission d'enquête soient levées par la Société du Grand Paris (SGP). A défaut, l'avis de la commission d'enquête sera réputé défavorable ;

- 2) d'émettre un avis favorable sur les deux premières réserves émises par la commission d'enquête, relatives à la modification du PLU de la commune de Versailles, qui ont été intégralement prises en compte, à savoir :
 - suppression de la modification de zonage relative à l'extension de la zone UM sur la parcelle de la Fondation des Diaconesses de Reuilly,
 - création d'un sous-secteur (USv2) du secteur USv sur Satory Ouest.
- 3) d'émettre un avis défavorable au dossier modifié de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles sur la 3^{ème} réserve relative au Bois Saint Martin et l'ouvrage annexe OA23 :

Cette nécessaire mise en comptabilité demandée par la Société du Grand Paris a suscité de très nombreuses observations dont celles faites par la ville de Versailles à la fois lors de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du 16 avril 2021 ainsi que dans ses observations formulées dans les registres d'enquête publique.

La Société du Grand Paris, dans son mémoire en réponse, n'ayant pas apporté d'arguments nouveaux par rapport au dossier soumis à enquête publique, la commission d'enquête, dans ses conclusions portant sur l'utilité publique du projet modifié, a considéré que les évolutions concernant l'ouvrage annexe OA23 telles que présentées dans le dossier soumis à enquête publique comportaient des atteintes qui pouvaient être qualifiées excessives. En cohérence avec cette position, la commission d'enquête a formulé dans son avis relatif à la mise en compatibilité du PLU une réserve demandant la suppression de cette évolution relative à l'ouvrage annexe OA23. Elle considère que ces

prises en compatibilité liées à l'augmentation et au déplacement de l'emprise de l'ouvrage annexe OA23 et à la réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) se trouvent dénuées de tout fondement.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU de Versailles modifié par la Société du Grand Paris (SGP) ne prend pas en compte cette réserve car le déplacement d'une vingtaine de mètres de l'ouvrage annexe OA23 est en effet maintenu.

- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à transmettre la présente délibération à M. le Préfet des Yvelines et au Président du directoire de la SGP, ainsi qu'à prendre toute autre mesure nécessaire à son exécution et signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit donc du projet de la ligne 18.

Donc vous savez que la ligne 18 doit relier par métro automatique l'aéroport d'Orly à la gare de Versailles-Chantiers.

Ce projet a été déclaré d'utilité publique par décret le 28 mars 2017. Aujourd'hui, le maître d'ouvrage, qui est la Société du Grand Paris, souhaite apporter des modifications à ce projet initial dans la partie Ouest, par conséquent il est demandé à la ville de Versailles de prendre en compte ces modifications dans le plan local d'urbanisme (PLU), donc le PLU doit être mis en compatibilité avec les différentes composantes de ce projet.

Tout cela, c'est une action qui est organisée par le préfet de la région Ile-de-France et il a été demandé à M. le Maire par le préfet des Yvelines, par courrier fin 2021, qu'un avis du Conseil municipal soit formulé, d'où la présentation que je vous fais ce soir.

Cette enquête publique s'est déroulée à la Mairie de Versailles du 28 juin au 30 juillet 2021. Elle portait à la fois sur l'utilité publique de ce projet modifié et sur la mise en compatibilité avec le PLU. La Commission d'enquête a émis un avis favorable aux deux points portés par l'enquête publique et elle a émis un certain nombre de réserves.

Quels étaient ces points ?

Le premier point concerne l'ouvrage qui va se trouver dans un lieu qu'on appelle le bois Saint-Martin, qui est bien connu des Versaillais et il est considéré que cet ouvrage nommé OA23, est un peu trop visible : il est en co-visibilité par rapport au Château de Versailles, il est aussi dans un Espace boisé classé (EBC) puisqu'il appartient à la forêt domaniale, donc il a été considéré que cet ouvrage était trop important.

Cela faisait partie des premières réserves.

La deuxième, c'est l'extension de la zone UM qui, au départ, avait été demandée. La zone UM, elle concerne la parcelle des Diaconesses, quand vous remontez la rue de la Porte de Buc sur la droite. Finalement, cette modification n'avait plus de raison d'être puisque le tracé du Grand Paris n'a pas... après discussion, ils se sont rendu compte que la modification de ce zonage n'était plus nécessaire.

Et le troisième point, cela concernait une réserve sur une zone Usv à Satory Ouest, où la finalité, en fait, était de maintenir un certain nombre d'espaces verts. Vous savez qu'il y a beaucoup d'études qui ont été faites pour que le projet de Satory Ouest soit arboré et extrêmement réaliste en termes d'espaces verts, donc il a été proposé de scinder cette zone en deux, USv1 et USv2. Cela a été retenu.

Donc en résumé, les deux premières réserves, qui étaient l'extension de la zone UM pour les Diaconesses et la deuxième sur Satory Ouest, ces deux réserves ont été prises en compte.

Le troisième point sur lequel nous souhaitons maintenir un avis défavorable, c'est sur ce déplacement de l'OA23 dans le bois Saint-Martin, puisque nous considérons que ces vingt mètres de déplacement vont quand même porter difficultés.

Donc ces réserves ont été émises par la Commission d'enquête et elles devront être levées par la Société du Grand Paris.

À défaut, l'avis de la Commission d'enquête sera réputé défavorable.

Donc je vous demande de prendre acte de ces décisions.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Oui, moi je voudrais dire que je ne comprends pas très bien ce qui nous est demandé et j'ai l'impression que le sujet est quand même assez grave. Il est question de beaux arbres qui seraient en danger, si j'ai bien compris.

Le bois Saint-Martin, c'est ce qu'il y a au-dessus de la rue Edouard Charton ?

Mme BOELLE :

C'est quand vous montez Edouard Charton, tout à fait.

M. SIGALLA :

Donc c'est quand même un endroit absolument merveilleux et tout près de la ville...

Mme BOELLE :

Oui...

M. SIGALLA :

C'est extrêmement inquiétant de lire ce document et on ne comprend pas du tout, finalement, ce sur quoi on vote.

Si je comprends bien, il y a une espèce de bras de fer entre plusieurs parties : la Société du Grand Paris, elle, elle veut y aller, elle veut faire des économies et nous, on leur dit : « *attendez, n'allez pas trop loin* ». C'est à peu près cela, je suppose ?

Mme BOELLE :

Il est difficile de modifier son tracé, c'est vrai...

M. SIGALLA :

Oui.

Mme BOELLE :

Donc c'est une discussion.

M. SIGALLA :

Ecoutez, dans ces cas-là, il faut dire : « *eh bien non, on ne veut pas de ce...* ». Parce que dans une négociation, si vous dites « *oui mais* »...

Le premier article du délibéré, « *prendre acte de l'avis favorable* », c'est-à-dire du fait que c'est un projet d'intérêt public, dès l'instant où vous avez dit que c'est un projet d'utilité publique, eh bien, le projet, il va se faire.

Lorsque vous avez une enquête publique, une déclaration d'utilité publique (DUP), dès l'instant où nous allons prendre acte d'un avis favorable, l'affaire est faite, donc je pense qu'il faudrait peut-être quand même être un peu plus ferme et en tout cas un peu plus clair dans ce que vous nous présentez comme décision, avec la conséquence de cette décision, parce que pour l'instant, franchement, je ne comprends pas ce sur quoi nous nous prononçons.

M. le Maire :

Tu veux répondre ?

Mme BOELLE :

Je peux compléter mais M. le Maire peut le dire.

Évidemment, j'entends ce que vous dites et nous partageons un peu ce point de vue sur l'idée... mais la DUP a déjà été validée.

L'idée, pour nous, c'est de montrer, par cette enquête, que nous avons des points de divergence. Maintenant, l'utilité de la ligne 18 est quand même... on peut, à la marge, discuter sur le tracé et on se rend compte aujourd'hui que des efforts ont été faits sur certains points. Effectivement, l'espace boisé... Peut-être qu'Olivier veut rajouter quelque chose ?

M. le Maire :

Si vous voulez, on s'est beaucoup mobilisé, effectivement, sur cet espace et je dois vous avouer que quand le nouveau président de la Société du Grand Paris a été nommé – je le connaissais un petit peu professionnellement –, je lui ai demandé de venir voir pour qu'il se rende compte du lieu qui est exceptionnel, et je dois dire qu'il a eu la gentillesse de venir tout de suite et qu'il a convenu que c'était un lieu assez exceptionnel.

Après, ce qu'on vous dit là, c'est qu'on a fait valoir, rappelez-vous, toutes nos remarques auprès du commissaire-enquêteur et de façon assez claire. Et là, ce qu'il se passe c'est que le commissaire-enquêteur nous a entendus, qu'il a émis des réserves et que les réserves que nous avons émises, qui avaient été reprises dans le rapport de la Commission d'enquête, eh bien, nous avons dit : *« puisqu'elles ont été prises en compte, on ne dit plus rien »*. Par contre, sur le bois Saint-Martin, cela a été partiellement pris en compte mais pas totalement, donc on maintient là un avis réservé. Voilà, c'est tout.

On aurait pu prendre un avis globalement favorable parce que c'est vrai que c'est une ligne qui a tout de même aussi beaucoup d'avantages en termes économiques, en termes de transports pour aller jusqu'à Orly, surtout pour le lien avec Saclay.

Donc on ne peut pas, ville de Versailles, être totalement opposé à son principe. Enfin il ne nous semble pas opportun d'être totalement opposé à son principe. Mais sur le bois Saint-Martin, on a maintenu notre réserve parce que nous y sommes très attachés, voilà.

M. SIGALLA :

Non mais, excusez-moi, M. le Maire, j'ai l'impression que cela ne sert à rien. Ensuite on va nous enfile ce truc-là et vous allez nous dire : *« eh bien j'ai fait ce que j'ai pu »*. Mais il faut peut-être faire preuve – excusez-moi – d'un peu plus de courage et de dire : *« nous refusons le projet en l'état. Si c'est cela, nous n'en voulons pas »*.

On ne va pas se faire détruire nos forêts...

M. le Maire :

Alors, si vous voulez, non...

De toutes les manières, le projet se fera, il ne faut pas se faire d'illusions, même si on a exprimé nos réserves, etc.

Par contre, ce qu'on a obtenu, c'est une révision très importante de ce qui avait été initialement présenté. Initialement, ce qui a été présenté, si vous voulez, c'étaient des travaux très impactants avec des émergences dans ce lieu que, comme vous, j'adore. C'est un lieu que j'adore. Il est magnifique, ce sont les plus belles vues qu'on puisse avoir sur le Château et nous sommes beaucoup à partager cette préoccupation. Je pense notamment à Marie-Pascale Bonnefont, présidente du Conseil de quartier Saint-Louis, qui m'a souvent indiqué son souci.

Donc on a vraiment obtenu déjà beaucoup par rapport au projet initial.

D'une certaine façon, on aurait préféré qu'il n'y ait pas du tout d'émergence à cet endroit mais les contraintes techniques sont devenues folles, aujourd'hui. Enfin, « folles » ... Depuis qu'il y a eu l'accident dans je ne sais plus quel tunnel – c'était le Mont-Blanc – vous avez l'obligation d'avoir des systèmes d'évacuation qui sont des systèmes d'évacuation très importants, tous les 800 mètres. Et attention, ils ne dérogent pas de dix mètres ! C'est incroyable ! Donc cela nous pose beaucoup de difficultés et là, en l'occurrence, clairement, il fallait que cela soit là ou à côté. Donc il a un peu bougé. Ils l'ont rapproché pour que cela ne soit pas au cœur, si vous voulez, de l'espace végétal.

Au départ, c'était une émergence importante, maintenant ce n'est plus émergent, c'est une grille. Alors, cela leur coûte beaucoup plus cher parce que c'est un système qui est pour le coup plus coûteux.

On ne peut pas dire qu'on n'a pas été entendu mais parce qu'on comprend que les Versaillais sont tout de même, comme nous, très sensibles à cette question, on maintient quand même notre réserve. Voilà, c'est cela.

M. SIGALLA :

Vous auriez pu dire : *« nous maintenons, non pas notre réserve mais notre opposition au projet... »*.

M. le Maire :

Pour ce type d'enquête, une réserve, c'est une opposition à cet aspect des choses.

M. SIGALLA :

Cela me paraît un peu spécieux dès l'instant que le premier article de la délibération dit que vous reconnaissez l'utilité publique de l'opération.

M. le Maire :

Olivier, en bon juriste, me dit, on met : *« émet un avis défavorable »* pour le troisième point.

M. SIGALLA :

Non mais sur le premier point. Moi, ce qui m'intéresse, c'est le premier point.

M. le Maire :

Non mais, le premier point, c'est normal, puisque les deux premiers... Là, on ne peut pas se permettre alors qu'on a été écouté sur les deux...

Mme BOELLE :

L'utilité de l'enquête, c'est le premier point. Après, il y a deux « favorable » sur les deux conditions qui ont été prises en compte. Et on maintient l'avis défavorable...

M. le Maire :

Un défavorable.

M. SIGALLA :

Dès l'instant où vous dites qu'un projet a une utilité publique, la chose est faite.

M. le Maire :

Non mais, attention, on ne remet pas en cause, si vous voulez, la ligne 18.

Nous, on ne remet pas en cause la ligne 18.

M. SIGALLA :

Comment ?

M. le Maire :

On ne remet pas en cause la ligne 18, par contre.

M. SIGALLA :

C'est ce que j'entends.

M. le Maire :

Ah non, nous, on ne remet pas en cause la ligne 18...

M. SIGALLA :

S'il s'agit de détruire un des plus beaux endroits de Versailles, enfin, des environs de Versailles mais immédiats...

M. le Maire :

En tout cas, si vous voulez, on fait en sorte que l'impact soit le plus limité possible, voilà.

Bon, Marie-Catherine, ce n'est pas habituel mais les services veulent parler, donc cela doit être grave !

Mme POGGI :

Non, non, ce n'est pas cela. C'est juste pour éclairer M. Sigalla. En fait, on est obligé... on ne peut pas voter, émettre un avis sur la déclaration d'utilité publique. C'est cela, la procédure du Code de l'urbanisme. La déclaration d'utilité publique, elle a été entérinée par décret depuis 2017. Là, elle a été modifiée et cela entraîne une mise en compatibilité du PLU et c'est sur cette mise en compatibilité que nous demandons au Conseil de porter un avis. C'est ce que vous expliquent Mme Boëlle et M. le Maire. Mais sur le projet...

M. le Maire :

Non mais ça, on a compris...

Mme POGGI :

Voilà, mais le projet de délibération...

M. le Maire :

Vous comprenez que le sujet, c'est le bois Saint-Martin, c'est...

Mme POGGI :

Non mais c'était la phrase de M. Sigalla sur « *prendre acte de la déclaration d'utilité publique* »...

M. SIGALLA :

Oui mais attendez, on fait du droit et on fait aussi un peu de la politique dans un Conseil municipal donc...

M. le Maire :

Voilà...

M. SIGALLA :

Il est évident que si, tous, mes chers collègues, nous décidons de prendre acte de quelque chose qui est inacceptable, cela va... comment dire... alimenter un phénomène qui va nous échapper !

M. le Maire :

Non, non, alors attention, M. Sigalla.

Là, en gros, ce que vous nous dites : « *moi, je suis contre la ligne 18* ». Et là, moi, je vous dis « *nous ne sommes pas contre la ligne 18* ». Nous sommes contre le fait que l'on ne prenne pas au maximum en compte nos préoccupations, à la fois environnementales et patrimoniales. Cela, c'est pour nous essentiel. Mais on ne peut pas aller jusqu'à dire qu'on est contre la ligne 18. Nous ne sommes pas contre la ligne 18.

M. SIGALLA :

Je pense que d'un point de vue politique – je le dis sans connaître le fond du dossier, je le reconnais – le Conseil municipal de Versailles dirait : « *nous sommes contre ce projet en l'état* », cela aurait beaucoup plus de poids et cela nous donnerait encore une marge de manœuvre. Là, vraiment, c'est une capitulation.

M. le Maire :

Non, là, objectivement, je peux vous dire que d'une certaine façon nous avons même, entre nous, un peu hésité parce que dire que l'on maintient cet avis défavorable sur cet aspect-là, c'est une position assez forte, en réalité, compte tenu de l'importance de cette ligne 18 et autres...

M. NOURISSIER :

Pour les Versailles.

Mme ROUCHER-DE ROUX :

Et des efforts qu'ils ont faits...

M. le Maire :

Et des efforts qui ont été faits. Et qui sont réels, qui sont réels.

Ce sont des sujets difficiles.

Mme JACQMIN :

J'ai juste une remarque qu'on a faite en Commission mais qui est hors délibération, hors PLU – puisque là, il s'agit du PLU – : c'est exiger un plan de « replante ». Déjà, c'est un minimum.

Justement, comment vont être revégétalisés les points de sortie de tunnel ? J'ai cru comprendre qu'on avait assez peu de visibilité sur ce sujet au niveau de la Ville. Est-ce que je me trompe ?

M. le Maire :

Alors, si vous voulez, la préoccupation n° 1, c'était que ne soient pas abattus les arbres qui sont très beaux.

Mme JACQMIN :

Oui, on est d'accord.

M. le Maire :

Donc cela, on a des garanties là-dessus.

Après, autour de la grille, est-ce qu'il y aura des petits taillis ou est-ce que ce sera la grille ? Ça, Olivier, je ne sais plus...

M. PERES :

Ils sont ouverts au fait de végétaliser ; ils sont d'accord pour végétaliser.

M. le Maire :

Donc ils sont d'accord pour la végétalisation autour.

Ce que je propose, c'est que quand on aura des plans plus précis, on vous les présente. J'ai appelé tout à l'heure Manuel Pluinage aussi – je dis cela, parce que c'est aussi suivi au niveau de Versailles Grand Parc (VGP) – pour avoir les dernières informations. Il a plutôt été rassurant sur la prise en compte de toutes nos préoccupations.

Est-ce qu'il y a d'autres réflexions ?

On passe au vote.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 3.

M. SIGALLA :

Pardon, j'aurais une question : on n'a pas voté sur le débat d'orientation budgétaire ? Il n'y a pas de vote ?

M. NOURISSIER :

Non, on se contente de prendre acte du fait qu'il a eu lieu.

M. SIGALLA :

Comment ?

M. NOURISSIER :

Nous nous contentons de prendre acte du fait qu'il a eu lieu. C'est la règle.

M. SIGALLA :

Très bien.

M. NOURISSIER :

Mais vous voterez pour le budget... en faveur du budget !

[Rires]

M. SIGALLA :

Tout dépend de vous : c'est entre vos mains !

M. le Maire :

Allez, la délibération n° 3.

Nombre de présents : 45

Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 45 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA), 4 abstentions (M. Renaud ANZIEU, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Anne-France SIMON.)

D.2022.02.3**Cession par la ville de Versailles des locaux municipaux situés 18/20 rue de Noailles à Versailles au profit de l'association Valentin Haüy.****Déclassement anticipé du domaine public desdits locaux.****Mme Marie BOELLE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-2 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles approuvé par le Conseil municipal le 8 septembre 2006 et mis en compatibilité par arrêté préfectoral du 20 juillet 2020 ;

Vu le courrier de la ville de Versailles relatif à la résiliation de la convention d'occupation temporaire conclue avec l'association SOS Accueil ;

Vu la lettre d'accord sur l'acquisition par l'association Valentin Haüy du 22 novembre 2021 ;

Vu l'avis France Domaine n° OSE 2021-78646-84643 du 3 décembre 2021 ;

Vu le budget de la Ville de l'exercice en cours et les imputations en recettes : chapitre 95 « produits des cessions d'immobilisations », nature 024 « produits de cessions », programme DACQCES151 « 18-20 rue de Noailles ».

• En juin 2016, la ville de Versailles a décidé de mettre à disposition de l'association SOS Accueil, à titre précaire et révocable, le local communal situé 18-20 rue de Noailles à Versailles, qui était vacant depuis le 24 juillet 2015 suite au déménagement de l'antenne de la Police municipale au 2 impasse du Débarcadère/3 bis passage Pilâtre de Rozier.

La Ville a notifié par courrier du 30 juillet 2021 à l'association SOS Accueil la résiliation de la convention d'occupation temporaire pour le 31 mars 2022 au motif du projet de cession du local.

• En effet, l'association Valentin Haüy a manifesté son intérêt auprès de la Ville en vue de l'acquisition de ce local. Actuellement, l'association est installée dans des locaux situés 6 bis rue Edouard Lefebvre à Versailles, n'étant plus adaptés à leur activité.

La Ville propose par conséquent de céder le local n° 19 de la copropriété du 18-20 rue de Noailles, cadastré à la section BR0124, comprenant un ensemble de pièces pour une surface totale de plancher d'environ 211 m², situé au rez-de-chaussée. De par ses caractéristiques, le local répond aux besoins de l'Association tout en restant dans le même secteur de Versailles Chantiers, à proximité de la gare.

La Ville et l'association Valentin Haüy ont donc convenu de réaliser la vente de ce bien au prix de 1 000 000 €, conformément à l'évaluation domaniale du 3 décembre 2021 susvisée.

- Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de déclasser par anticipation le lot n° 19 cédé, étant actuellement affecté au domaine public de la Commune. Le déclassement interviendra subséquemment à la constatation par acte d'huissier de la désaffectation du local, cette désaffectation devant être constatée par la libération du lot n° 19. Cette démarche est réalisée dans le cadre de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Par la présente délibération, la Ville propose de prononcer le déclassement par anticipation du local communal précité en vue de sa cession au profit de l'association Valentin Haüy.

Il est également proposé d'autoriser l'association Valentin Haüy à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires en vue de l'aménagement des locaux avant la signature de l'acte de vente.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de céder le lot n° 19 de l'immeuble situé 18-20 rue de Noailles à Versailles, cadastré à la section BR0124, au prix de 1 000 000 €, au profit de l'association Valentin Haüy dont le siège social est situé 5 rue Duroc à Paris ;
- 2) de préciser que les frais de cession seront supportés par l'acquéreur ;
- 3) de prononcer le déclassement par anticipation dudit local, qui sera entériné par l'acte de constatation de la désaffectation établi par huissier, cette désaffectation devant être constatée par la libération du local ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et documents subséquents relatifs à cette vente ;
- 5) d'autoriser l'association Valentin Haüy ou tout représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme BOELLE :

M. le Maire, chers collègues, il s'agit de la cession par la ville de Versailles des locaux qui se trouvent 18-20 rue de Noailles.

En 2016, ces locaux avaient été mis à disposition de SOS Accueil, suite au déménagement de l'antenne de police municipale passage Pilâtre de Rozier.

Aujourd'hui, l'association Valentin Haüy, qui est une association qui se trouve très près puisqu'elle est rue Edouard Lefebvre, a souhaité se porter acquéreur de ce local.

La Ville et l'association ont convenu de réaliser ensemble la vente et l'acquisition de ce bien au prix de 1 M€. Ce prix a été estimé par les Domaines et validé au mois de décembre avec un certain nombre de... je vous donnerai des prix qui correspondent aux valeurs du quartier.

Pour mener à bien ce projet, il est donc nécessaire de déclasser par anticipation ce lot et de le désaffecter par la suite, comme tout bien public, et l'association Valentin Haüy pourra, dans ce cas, demander les autorisations nécessaires d'urbanisme pour réaliser des travaux.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

M. SIGALLA :

Je voudrais renouveler l'observation que je fais régulièrement sur la façon dont les évaluations sont faites à la ville de Versailles. On ne fait appel qu'à l'administration des Domaines et chacun sait que l'administration des Domaines...comment dire... est souvent pessimiste. Elle voit souvent le verre à moitié vide plutôt qu'à moitié plein et là, cela nous fait un prix de 4 700 € au mètre carré.

Je suis sûr qu'il y a des jeunes... c'est ce que j'ai dit en commission Finances... alors, on me dit que cette association peut représenter un enjeu dans Versailles mais elle était déjà logée. Et on a des tas de jeunes ménages qui cherchent à se loger en région parisienne et à Versailles. 4 700 € le mètre carré... c'est peut-être un cadre pas très agréable mais pour une jeune famille, ce serait certainement à prendre.

Donc je me pose toujours la question, à chaque fois que ce genre d'opérations sont faites, sur le véritable intérêt.

M. le Maire :

M. Sigalla, est-ce que vous étiez déjà allé dans ce local ?

M. SIGALLA :

Non, je n'y ai pas été.

M. BANCAL :

Oui, parce que...

M. le Maire :

Parce que c'est...

M. BANCAL :

En fait, vous avez entre les deux tiers et les trois quarts du bâtiment qui sont aveugles, c'est-à-dire qu'il n'y a que la partie qui est sur rue qui a accès à la lumière du jour, ce qui veut dire que légalement, on n'a pas le droit de faire de logements dans des chambre aveugles et on n'a pas le droit de faire de bureaux de travail permanents dans des chambres aveugles.

Donc c'est pour cela que cela ne se vend pas du tout au prix d'un logement normal sur le quartier.

M. SIGALLA :

Il y a peut-être des aménagements...

M. BANCAL :

Avant d'être...

M. SIGALLA :

D'accord, d'accord, j'ai peut-être tort mais il y a peut-être des aménagement...

M. BANCAL :

Avant d'avoir la police municipale, c'était un magasin pour vendre des surgelés et effectivement, vous n'avez vraiment que la vitrine que vous avez en façade qui a la lumière du jour en direct. C'est très, très limité.

M. SIGALLA :

Il y a peut-être moyen de faire des aménagements...

M. BANCAL :

Oui, en rasant ce qu'il y a au-dessus mais ce n'est pas autorisé...

M. SIGALLA :

Il y a une telle pénurie de logements en Ile-de-France...

M. le Maire :

C'est assez contraint.

Marie, tu avais des...

Mme BOELLE :

Oui, je voulais vous donner, pour information, des transactions qui ont été réalisées exactement au même endroit.

En 2021, 29 bis rue de Noailles, un local commercial avec dix places de stationnement, 230 m², à 2 779 € du mètre carré ; en 2021 aussi, 64-66 avenue de Paris, un local à usage professionnel, on est à 2 333 € ; au 23 rue de Noailles, il y avait un local commercial en 2019, on était à 4 628 € du mètre carré.

Donc voilà, pour les raisons que vient d'évoquer Michel, qui connaît bien le local pour habiter à côté, on est effectivement dans un local commercial qui est assez atypique.

M. SIGALLA :

Alors, ces chiffres ne nous avaient pas été communiqués en commission des Finances.

M. NOURISSIER :

Non, parce que je ne les avais pas.

M. SIGALLA :

Je me doute, je me doute.

Mme BOELLE :

Je les ai demandés...

M. le Maire :

Donc une vente qui paraît tout à fait dans les prix normaux et vous dire également qu'on est tout de même content que ce soit une activité sociale qui reste là, je sais que François-Gilles Chatelus, qui a suivi particulièrement ce dossier, s'est préoccupé de cela.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA.)

D.2022.02.4**Regroupement des écoles publiques maternelle et élémentaire La Martinière, situées à Versailles, au sein d'un groupe scolaire.****Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN:**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L.2121-29 et L. 2121-33,

Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L.212-1,

Vu la circulaire n° 2003-104 du 3 juillet 2003 relative à la fusion d'école dans les communes,

Vu l'avis favorable des conseils d'écoles maternelle et élémentaire La Martinière en date du 6 janvier 2022,

-
- La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide légalement de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État, conformément aux articles L. 212-1 du Code de l'éducation et L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales. De même, et par parallélisme, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la commune. La fusion de deux écoles correspond à leur réunion en une structure unique. Peuvent être fusionnées des écoles élémentaires ou des écoles maternelles ou encore une école maternelle et une école élémentaire.

Une décision de la commune concernée est nécessaire dans tous les cas, en étroite concertation entre l'Inspecteur d'Académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, et la Ville (circulaire n°2003-104 du 3 juillet 2003, B.O. n°28 du 10 juillet 2003).

- Les écoles publiques maternelle (2 classes) et élémentaire (3 classes) La Martinière, situées à Versailles, occupent le même ensemble de locaux et partagent le même secteur scolaire. Le regroupement de ces deux écoles permettrait de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école, et de donner droit au directeur d'école unique à une journée de décharge de classe par semaine (au lieu d'une par mois actuellement), ce qui favoriserait le suivi administratif du groupe scolaire et les relations avec les familles et les partenaires.

En collaboration avec Madame l'Inspectrice de l'Education nationale, une consultation des différents partenaires a été mise en œuvre afin de recueillir leurs avis. Une information a été donnée lors des conseils extraordinaires des deux écoles concernées et leur consultation a permis de recueillir leurs avis favorables.

En conséquence, vu l'avis des conseils d'écoles en date du 6 janvier 2022 et considérant la nécessité de favoriser la réflexion pédagogique en termes de continuité scolaire et de projet d'école, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la fermeture de l'école publique maternelle La Martinière à Versailles ;
- 2) d'accepter le regroupement à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, des écoles publiques maternelle et élémentaire La Martinière au sein du groupe scolaire La Martinière, constitué de 5 classes.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

M. le Maire, mes chers collègues, il s'agit de vous proposer de voter en faveur du regroupement de deux écoles publiques, maternelle et élémentaire, à La Martinière. Ce sont deux écoles qui sont situées dans le même corps de bâtiment dans le quartier de Satory, à proximité de l'entrée du Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (GIGN).

L'école maternelle ne comptait plus que deux classes depuis plusieurs années ; l'école élémentaire trois classes.

Jusqu'à ce jour, jusqu'à cette année, il y a donc deux directions d'école pour chacun des établissements, maternelle et élémentaire.

En réflexion avec l'Inspection de Versailles et la Ville, nous avons proposé de regrouper en un seul bâtiment administratif scolaire ces deux écoles, afin de permettre d'avoir un seul directeur d'école qui disposera d'une journée entière pour l'administration de son école, recevoir les parents, préparer avec ses collègues le projet d'école.

Donc ce projet de regroupement de ces deux établissements a été présenté aux parents d'élèves et à l'équipe enseignante, a fait l'objet également d'une convocation de deux conseils d'école exceptionnels le 6 janvier et les deux conseils d'école se sont prononcés à l'unanimité en faveur de ce regroupement.

Donc si vous votez favorablement, M. le Maire pourra ainsi demander à l'Education nationale de confirmer que nous pouvons, à la rentrée prochaine, avoir une seule et même école qui s'appellera donc le groupe scolaire La Martinière.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Il n'y a pas d'interrogations particulières ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Nombre de présents : 44

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 52 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 52 voix.

D.2022.02.5**Programme ludo-éducatif de sensibilisation à la maîtrise des énergies "Watty à l'école".****Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Eco CO2.****Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX-DE ROUX :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-22 ;

Vu le programme du Ministère de l'Ecologie « Watty à l'école » ;

Vu la demande de partenariat suite à la réunion du 30 juin 2021, émanant conjointement de la Direction de l'éducation et de la Direction des bâtiments de la ville de Versailles avec l'entreprise ECO CO2 ;

Vu le budget en cours,

- La ville de Versailles met en place sur ses bâtiments et notamment ses écoles une stratégie de réduction des consommations énergétiques. Cette stratégie s'inscrit dans un ensemble plus global d'actions visant à réduire l'impact carbone de la Ville à long terme.

Partageant ces objectifs, la société ECO CO2 dont le siège social est à Nanterre (92), 3 bis rue du docteur Foucault, propose aux collectivités locales un programme visant à la sensibilisation des enfants aux économies d'eau et d'énergie avec des actions adaptées et évolutives en fonction du niveau des enfants : le programme Watty.

• Ce programme, objet de la présente délibération, peut concerner les écoles versaillaises listées ci-après à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 sous condition d'acceptation par l'Inspection Académique :

- Ecole maternelle du Vieux Versailles ;
- Ecole maternelle La Fontaine ;
- Ecole maternelle Petit Prince ;
- Ecole maternelle Les Alizés ;
- Ecole maternelle Les Dauphins ;
- Ecole élémentaire Wapler ;
- Ecole élémentaire Jacqueline Fleury-Marié ;
- Ecole élémentaire Village de Montreuil ;
- Ecole élémentaire Lafitan ;
- Ecole élémentaire Albert Thierry.

Cela représenterait un total de 51 classes, 13 maternelles et 38 élémentaires.

• La ville de Versailles propose de s'engager dans ce programme Watty pour une durée de 2 ans, permettant ainsi le partenariat avec ECO CO2 et la prise en charge directe de 76% du montant du programme par un obligé du dispositif de certificats d'économies d'énergie mis en place par l'Etat.

Le montant du programme pour les deux années scolaires est de 106 386 € HT avec un reste à charge pour la collectivité de 24 480 € HT soit 240 € HT par classe répartis comme suit :

- 1^{ère} année : 12 240 € HT ;
- 2^{ème} année : 12 240 € HT.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de partenariat pluriannuelle entre la ville de Versailles et la société ECO CO2 pour la mise en place du programme de sensibilisation aux économies d'énergie et d'eau « Watty à l'école », d'une durée de 2 ans, à partir de la rentrée 2021/2022 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention, les éventuels avenants à venir et tout document s'y rapportant.
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme ROUCHER-DE ROUX :

M. le Maire, chers collègues, cette délibération a pour objet de vous faire autoriser un programme de sensibilisation des enfants des écoles maternelles et élémentaires aux économies d'énergie et d'eau.

Ce programme s'appelle le programme « Watty ». On le met en place par un partenariat avec une société qui s'appelle ECO CO2. La première fois où ce programme a été mis en place à la ville de Versailles c'était pour l'année scolaire 2018-2019 et ce programme a eu beaucoup de succès, tant auprès des élèves que des enseignants. Ce sont principalement des ateliers qui sont proposés, au travers de notre partenaire, aux enfants.

Il y a eu aussi un concours artistique national et l'année dernière, c'est un élève de CE2 de l'école élémentaire Lafitan qui l'a gagné.

Voilà, je vous propose de voter cette délibération.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Dominique.

Y a-t-il des observations ?

Mme ROUCHER-DE ROUX :

J'ai oublié peut-être de dire une chose, c'est qu'il était financé par des certificats d'économies d'énergie et les principaux financeurs sont EDF et ENGIE. C'est assez important, parce que le reste à charge pour la Ville est très limité.

M. SIGALLA :

Si je peux faire une observation, EDF est peut-être financeur mais EDF se porte très, très mal et l'idée que les poches d'EDF sont infiniment profondes a fait son temps en France.

C'est une observation au passage.

Mais plus fondamentalement, moi, je regrette que l'école devienne, non pas un lieu d'apprentissage mais d'endoctrinement des enfants sur des sujets qui les dépassent complètement parce qu'évidemment, à cet âge-là, on ne connaît pas la table de Mendeleïev, on ne sait pas ce que c'est que le CO², on sait à peine ce que c'est qu'une réaction chimique, donc on ne peut pas leur expliquer, il leur manque les bases pour comprendre les phénomènes, donc finalement, c'est probablement quelque chose d'extrêmement simplificateur qui leur... une espèce de « méthode globale » de la physique.

Donc je voterai contre.

Mme JULLIE :

Si je peux me permettre, j'ai aussi une remarque.

J'ai voté contre en commission.

Je considère qu'on ne peut pas déplorer le niveau scolaire de nos enfants – et ce n'est pas moi qui le dis, c'est les tests « Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), des tests internationaux, qui montrent qu'on est en décrochage total – on ne peut pas passer son temps à, finalement, déplorer cela, à voir qu'on a des élèves qui arrivent au bac avec une orthographe... c'est cinq fautes par ligne, puis en même temps constamment grignoter du temps sur les apprentissages fondamentaux.

Donc il y a un moment donné où il faut se mettre vraiment en ligne avec ce qu'on dit.

C'est comme quand, dans les écoles, on donne des bonbons à tous les anniversaires et qu'à côté, on fait des ateliers pour leur apprendre à se laver les dents, etc.

Il y a un moment donné, il faut arrêter.

Donc il faut vraiment... là, c'est la volonté politique, je reviens à cela. Il faut comprendre que l'école n'est pas un lieu ludique. Je sais que cela plaît. Alors vous dites : « *cela a beaucoup plu* ». Mais c'est normal que cela plaise parce que les enfants aiment jouer : ça, si on ne les arrête pas, ils jouent toute l'année, en fait !

Donc on va passer beaucoup d'heures, beaucoup de temps pour apprendre des petites choses, parsemées et qui pourraient s'apprendre en une seule heure, bien structurée, par un instit intelligent, qui peut même apporter du matériel d'expérimentation, il n'y a pas de problème. Mais cela se fait en une heure, il n'y a pas besoin de plusieurs séances, d'un intervenant extérieur, de payer encore 12 000 €...

Les instits sont là pour cela. Moi, je suis moi-même professeur des écoles. Les instits savent faire, ils sont très bien, ils sont compétents, puis cela fait gagner du temps pour des choses qui sont plus fondamentales.

Et je pense que beaucoup de parents seraient d'accord avec moi pour dire que leurs enfants ont besoin d'apprendre à lire, écrire et compter d'abord. Quand on voit qu'un tiers des élèves maîtrise mal la lecture en entrant en sixième, eh bien, il y a des causes, il y a des raisons et il y a un moment donné où il faut inverser la vapeur, il faut arrêter de perdre du temps à tout cela.

M. le Maire :

Claire, tu peux répondre ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, je voulais juste vous répéter ce que je vous ai dit en commission, comme cela, tout le monde pourra l'entendre, pour rassurer certains – peut-être pas, je ne vais peut-être pas vous convaincre – mais il ne s'agit pas du tout d'empiéter sur les savoirs fondamentaux. Il s'agit d'abord d'un choix des enseignants de faire appel à cet atelier. Ce n'est pas du tout une obligation et si c'est...

Mme JULLIE :

Cela fait quarante ans que les enseignants font ces choix-là, de faire du ludique, de faire du...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Ça, c'est de leur...

Mme JULLIE :

Cela fait quarante ans mais on voit le résultat, donc il y a un moment donné...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Mme Jullié, je...

Mme JULLIE :

Il y aura toujours des enseignants pour faire cela.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous réponds.

Voilà, il y a 51 classes qui se sont portées candidates à ces ateliers. Ce n'est pas pris sur les temps, bien sûr, des enseignements fondamentaux, c'est dans le cadre du programme scolaire. Je sais que là-dessus, vous n'êtes d'accord, mais je voulais juste en faire le témoignage et l'expression auprès de l'ensemble de cette Assemblée.

Merci.

Mme JULLIE :

Eh bien, on voit le résultat. Les programmes scolaires, on les connaît...

Mme POURCHOT :

Je voudrais m'exprimer à ce sujet, donc pour compléter.

De mon côté, je trouve que c'est un programme très intéressant puisqu'on sait très bien que c'est en passant par les enfants qu'on peut davantage sensibiliser, notamment les parents, aux enjeux énergétiques.

Cependant, je pense que ce serait important de compléter cette dimension par la sensibilisation auprès des particuliers parce que comme vous le savez, les coûts de l'énergie augmentent de plus en plus, donc cela coûte plus cher de se chauffer. Par ailleurs, il y a de nombreuses pressions pour la rénovation, notamment auprès des bailleurs privés puisque les logements E, F et G, progressivement, ne pourront plus être loués, donc il y aura un besoin de rénovation des logements du côté des particuliers.

Aujourd'hui, pour avoir des informations sur la rénovation énergétique, il faut se rendre soit à l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) pour avoir des informations sur les aides financières, soit à l'Agence locale de l'énergie et du climat (ALEC) à Montigny-le-Bretonneux, ce qui est assez loin, et il y avait jusqu'à récemment des permanences organisées sur Versailles mais qui avaient dû être arrêtées, suite à l'arrêt des financements de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

Récemment, à ma connaissance, le Conseil départemental a signé une convention pour bénéficier justement d'un programme « CEE – SARE », service d'accompagnement à la rénovation énergétique, qui prend la suite des financements de l'ADEME et qui permet de financer à 50 %, par les CEE, le conseil et l'accompagnement à la sensibilisation des ménages sur les enjeux de la rénovation énergétique.

Je voulais juste, donc, attirer votre attention sur ce programme, pour s'assurer que nous puissions proposer des activités sur la sensibilisation aux Versaillais, voilà, dans le cadre de ce dispositif.

Mme JULLIE :

Je vous remercie, parce qu'on voit que dans votre développement, l'enfant est totalement absent.

Donc on a bien la preuve qu'en fait, on va essayer de mettre en œuvre des choses qui dépassent complètement l'enfant.

Mme POURCHOT :

Pas du tout, j'ai dit que c'était complémentaire.

Mme JULLIE :

Oui, oui mais on voit bien qu'en fait, la question, vraiment, de ce que va retirer l'enfant, de ce qu'il va apprendre, de ce qu'il va lui rester à lui, comme bénéfice, est parfaitement absent. On discute de choses qui le dépassent complètement, donc on ne se met pas du tout à son niveau comme devrait le faire l'Ecole. L'Ecole est là, vraiment, pour se mettre à son niveau et l'aider à monter en niveau. Il faut que cela ait un sens pour l'enfant d'abord, et pas pour tout le monde, la société, etc.

Mme ROUCHER-DE ROUX :

On est sur deux sujets différents, tout de même, là...

La délibération, c'est l'enfant et ce sont des ateliers qui se mettent bien au niveau de l'enfant. Et on en reste là.

Le sujet abordé par Marie Pourchot est un autre sujet, qui sera vu dans un autre contexte.

Mme JACQMIN :

Excusez-moi, moi, je suis juste un peu gênée parce que j'observe un décalage entre ce que je lis dans la déclaration et leur propre site Internet. Eh bien oui, le site de « Hello Watty », j'ai bêtement été sur leur site Internet et sans aller dans l'extrême... enfin, cela peut être sous une forme ludique mais par contre, j'ai un problème avec le contenu... enfin...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Allez-y, développez.

Mme JACQMIN :

Oui, oui, je pense qu'il serait bien d'avoir un peu plus de détails parce qu'à deux ans le... la transition écologique à trois ans, à part effectivement l'endoctrinement des « Khmers verts », je ne comprends pas trop, quoi... Je suis un peu brutale mais je veux bien quelques éclaircissements, parce que c'est bêtement en lisant quelques pages de leur site Internet...

M. le Maire :

Je ne pense pas que... Claire, c'est quel niveau de classe, qui est visé ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Alors, il y a quelques grandes sections, sinon c'est des CP, CE1, CE2, CM1, CM2...

M. le Maire :

Oui, c'est plutôt...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Ce que je vous propose : je vous enverrai l'évaluation qui a été ressortie de la part des enseignants, voilà.

M. le Maire :

Bon, moi, ce que je vous propose, peut-être...

Mme JACQMIN :

Non mais cela va être comme d'habitude, ça va être voté « pour » mais il y a un décalage notable entre ce que je viens d'entendre et ce qu'ils présentent, donc...

M. le Maire :

Non, alors, je propose peut-être... Claire pourra vous donner toutes les indications. C'est clair, certains vont y voir une opportunité, d'autres pensent que ce n'est pas le cas. Nous, on pense que c'est une opportunité. Moi, je remarque que la sensibilisation sur les sujets, quand elle se fait en primaire, elle est très importante...

Mme JACQMIN :

Oui, oui, eh bien...

M. le Maire :

Vous voyez, c'est comme les concours de lecture à haute voix, tout ce que... Et cela a un impact... Le sujet de l'environnement est un sujet fondamental aujourd'hui – on en parlait tout à l'heure. Bon, certains sont moins sensibles à cette question. Je pense qu'une grande partie des Français considère que c'est vraiment un sujet fondamental...

Mme JULLIE :

Non mais je pense que nous sommes sensibles aussi à cette question-là, mais on n'est pas obligé de penser que cela passe par ce genre d'atelier, etc.

M. le Maire :

Non mais cela, c'est...

Mme JULLIE :

On est bien d'accord, là-dessus...

M. le Maire :

En tant que pédagogue, vous avez votre vision ; d'autres ont une autre vision. Comme le disait fort bien Claire, c'est une possibilité qui est offerte à des professeurs. Ceux qui partagent l'intérêt de cette possibilité vont souscrire à cette possibilité-là. Ceux qui y sont opposés n'y souscrivent pas, c'est tout. Et votre liberté d'enseignante est totalement respectée, ce faisant.

Mme JULLIE :

Oui mais pas la liberté des Versaillais, de toute façon, pour qui on va décider.

Donc eux, ils vont de toute façon payer, qu'ils soient d'accord ou non.

M. le Maire :

En l'occurrence, si vous voulez, ce n'est pas financé directement par la ville de Versailles. C'est une opportunité. Je pense qu'on peut s'accorder là-dessus.

Mme JACQMIN :

M. le Maire...

M. le Maire :

Pour répondre à Marie Pourchot...

Mme JACQMIN :

François, cela reste l'argent du contribuable et l'argent du contribuable pour de l'endoctrinement...

Est-ce que tout le monde a été voir ce qu'il y avait sur leur site, quand même ? Parce que moi, c'est bêtement en lisant...

M. LAROCHE de ROUSSANE et Mme de CREPY :

Oui, c'est là.

Mme JACQMIN :

Il y a peut-être un écart avec ce qu'ils présentent mais...

M. le Maire :

Peut-être, puisque... puisque c'est un sujet...

Mme JACQMIN :

Enfin, je suis désolée mais cela m'embête un petit peu qu'on explique aux petits Versaillais, par exemple, que l'éolien, c'est bien...

Pardon mais j'ai un problème avec cela...

M. le Maire :

Puisque c'est un sujet...

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Je vous donnerai...

M. le Maire :

Voilà.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Voilà, je vous ferai passer le programme qui est prévu là : il s'agit d'économies d'eau et d'économies d'énergie, les sensibiliser au fait qu'on ne laisse pas couler l'eau...

Mme JULLIE :

Non, ce n'est pas cela. Ça, c'est toujours la façade. C'est comme quand on nous explique qu'à l'école, on va faire des ateliers égalité hommes/femmes et en fait, derrière, c'est le genre. Donc c'est des associations idéologues, en fait...

M. le Maire :

Ecoutez, moi, je vous propose de clore ce débat. Il a son intérêt mais peut-être là, on a vu, je dirais, les grands axes de cette contradiction.

Je vous propose de répondre tout de même à ce que disait Marie Pourchot parce que c'est intéressant.

Claire et Olivier, qui sont conseillers départementaux, est-ce que vous pouvez regarder les offres qui peuvent être faites ?

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

Oui, si vous voulez bien, on se reverra pour que vous nous disiez... parce qu'on voit très bien le programme auquel vous faites référence en matière de rénovation des collèges, par exemple. Ça, je vois très, très bien, en construction-rénovation. Sinon, on en reparlera.

Autrement, le Département s'était inscrit dans le concours Cube 2020 et avait d'ailleurs fait intégrer un certain nombre de bâtiments/collèges pour travailler sur ces économies d'énergie. Le concours Cube 2020, il y a quelques années...

M. le Maire :

Ok.

Mme JULLIE :

Je pense qu'il serait temps de fermer la porte de l'Ecole à ce genre d'associations parce que cela fait 24 000 € qui ne sont pas perdus pour tout le monde, et ce sont des associations qui n'ont rien à faire dans les écoles.

L'Ecole est faite pour apprendre à lire, écrire et compter.

M. le Maire :

Bien.

Alors, je vous propose de voter.

Qui vote contre ?

M. SIGALLA :

Alors, j'ai deux voix, parce qu'entretemps, Fabien Bouglé, qui était absent, a envoyé un *mail* en me disant qu'il me donnait ses pouvoirs.

M. le Maire :

D'accord. Alors, il y a quatre voix...

Mme JACQMIN :

Moi, je vais expliquer...

Je vous l'ai dit, c'est en l'absence de détails, en fait, sur le programme précis puisqu'il y a vraiment cet écart qui me paraît important...

Mme GAMBELIN :

Si je peux juste rajouter...

M. le Maire :

Ok, très bien. Allez, quatre voix contre.

Mme JACQMIN :

Attendez, je termine ma phrase...

M. le Maire :

Oui, oui, eh bien, vous vous êtes expliquée...

Mme JACQMIN :

Et le deuxième point, c'est qu'effectivement... sur le montant... enfin, on connaît parfois les dégâts et les dérives des associations dans les écoles, donc j'ai confiance que le tri a été fait...

Mme GAMBELIN :

C'est une association qui est labellisée par le ministère de la Transition écologique...

(Brouhaha et rires)

Mme JACQMIN :

Oui, eh bien, cela, ce n'est pas forcément une référence. Là, je suis désolée mais par les temps qui courent, c'est justement en faveur de dire : « *on ne va peut-être pas y aller* » !

(Rires)

M. le Maire :

Je pense, Cécile, que l'argument est peut-être entendu des services de la Ville mais...

(Rires)

Mme JACQMIN :

Pour le coup, si c'est validé, alors là... raison de plus !

Et le deuxième point, pardonnez-moi mais justement, puisqu'on nous dit que... je pense que sur le même montant, il y aura un coût de plus sur les Versaillais par rapport au prix.

Je pense que les enfants qui sont le plus concernés vont, hélas, je le crains, assez rapidement devoir mesurer le poids de l'économie d'énergie à la maison, parce que leurs propres parents ont un peu de mal à payer la note.

Et on mettrait en œuvre quelque chose pour, un peu, les aider autant qu'on puisse le faire, ce ne serait pas plus mal.

M. le Maire :

Bon, allez.

Qui s'abstient, maintenant ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 voix contre (M. Fabien BOUGLE, Mme Anne JACQUIN, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA.)

D.2022.02.6

**Accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et jeunes de la ville de Versailles.
Convention d'objectifs et de financement portant sur le versement par la Caisse
d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) à la Ville de la prestation de service
"accueils de loisirs sans hébergement".**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.227-1 à R.227-26 ;

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2016-1051 du 1^{er} août 2016 relatif au projet éducatif territorial et à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités périscolaires dans ce cadre ;

Vu la lettre circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n° 2014-024 du 23 juillet 2014 relative à l'accompagnement par la branche famille de la mise en œuvre de la réforme des rythmes éducatifs à la rentrée 2014 et notamment aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs de jeunes sans hébergement ;

Vu la délibération n° 2018.02.11 du Conseil municipal de Versailles du 15 février 2018 adoptant la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Ville et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 924 « Sport et jeunesse », article 92421 « centres de loisirs », nature 7478 « autres organismes », service E4710 « action éducative » et chapitre 924 « jeunesse », article 92421 « centres de loisirs » et 92422 « autres activités pour les jeunes », nature 7478 « autres organismes » services E4810 à E4880 « Maison de quartier Chantiers, Maison de quartier Clagny-Glatigny, Maison de quartier Notre-Dame, Maison de quartier Bernard de Jussieu Petits Bois, Maison de quartier Porchefontaine, Maison de quartier Prés aux Bois, Maison de quartier Saint-Louis et Maison de quartier Vauban ».

• Dans le cadre du fonctionnement de ses accueils périscolaires et extrascolaires, la ville de Versailles perçoit une aide financière de la part de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) : la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » (ALSH), dite prestation de service ordinaire.

Une convention entre la Ville et la CAFY définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service ALSH (périscolaires, extrascolaires et adolescents) et la bonification « plan mercredi » pour les lieux d'implantation désignés par la Ville.

A la ville de Versailles, les structures concernées sont :

- pour la Direction de l'éducation, les 36 structures de loisirs assurant les accueils pré et postscolaires, ainsi que les accueils de loisirs des mercredis et des vacances scolaires,
- pour la Direction de la vie des quartiers, loisirs et jeunesse, les 4 accueils de loisirs maternels et 8 accueils de loisirs primaires/jeunes.

• La précédente convention fixant les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire avait été conclue pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La CAFY propose le renouvellement de cette convention, objet de la présente délibération, pour une nouvelle période de 4 ans, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

A titre d'information, le montant de la prestation de service ordinaire versé par la CAFY à la Ville au titre de l'exercice 2020 s'est élevé à 535 313,32 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à intervenir entre la ville de Versailles et la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la « prestation de service - accueil de loisirs sans hébergement » pour les années 2022 à 2025 et portant sur le fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et accueils jeunes de la Ville ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme CHAGNAUD-FORAIN :

J'espère que cette fois-ci, cela fera moins de polémique... mais bon, c'est bien aussi, la discussion, je ne suis pas contre, au contraire !

Donc là, il s'agit de renouveler la convention d'objectifs et de financement que nous avons avec la Caisse d'allocations familiales pour tout ce qui concerne les prestations de service, donc les subventions de fonctionnement des accueils de loisirs, que ce soit dans les maisons de quartier ou plus largement au sein de la Direction de l'Education de la Ville.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 7.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU.)

D.2022.02.7**Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de la production d'une œuvre à l'occasion de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) de la région Ile-de-France.****Convention de mécénat entre la Ville et Saint-Gobain - Distribution bâtiment France.****Mme Emmanuelle DE CREPY :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 2003-709 du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CR50-16 du 17 mars 2016 portant création d'une biennale de l'architecture et de l'urbanisme en Ile-de-France ;

Vu la délibération du Conseil régional n° CP 2018-095 du 24 janvier 2018 approuvant la convention de coopération entre la région Ile-de-France et les différents acteurs publics qui contribueront à la conception et à la réalisation de la biennale internationale de l'architecture, de la ville et du paysage d'Ile-de-France de 2019 ;

Vu la délibération n° D.2021.12.130 du Conseil municipal de Versailles du 9 décembre 2021 portant, dans le cadre de l'édition 2022 de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Ile-de-France, sur la convention de coopération entre la Ville, la région Ile-de-France, l'Etablissement public du Château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Etablissement public du musée du Louvre, l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles et l'Ecole nationale supérieure de paysage, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la région Ile-de-France et la Cité de l'architecture et du patrimoine ;

Vu le budget de l'exercice en cours et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre « culture », fonction 92824 « autres opérations d'aménagement urbain », nature 7713 « libéralités reçues », CULTMCEN « Culture mécénat ».

La région Île-de-France, l'École nationale supérieure d'architecture et l'École nationale supérieure de paysage, l'Établissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles, l'Établissement public du musée du Louvre, la Cité de l'architecture et du patrimoine, l'Institut Paris Région, l'Agence des espaces verts de la Région Île-de-France et la ville de Versailles se sont rapprochés afin d'organiser la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Île-de-France, en mai 2022, à Versailles.

L'objectif de cet événement d'intérêt général est de créer un espace de réflexion, d'expression et d'émulation sur le thème « Terre et villes », à la fois immersif et prospectif.

Il permettra de fédérer les professionnels des domaines concernés et il associera pleinement les jeunes générations, et notamment les futurs architectes et paysagistes qui ont la charge d'accompagner les évolutions de la société, en fabriquant la ville du futur.

Dans ce cadre, une œuvre sera créée place Lyautey, sur la future implantation de l'Office du tourisme de Versailles. Elle sera un espace d'échanges et d'information, un support de communication pour l'ensemble de la programmation de la biennale.

Objet unique et éphémère, cette œuvre sera construite essentiellement en terre. Elle s'attachera à s'inscrire dans un projet d'économie circulaire.

Au titre de sa démarche de mécénat culturel, Saint-Gobain - Distribution bâtiment France a souhaité s'associer à la biennale pour aider à la production de cette œuvre avec un versement à la Ville, d'une somme de 50 000 € sous la forme d'un don en numéraire, soutien formalisé par une convention de mécénat, et cela dans le cadre de la convention de coopération passée entre la ville de Versailles et les différents acteurs publics de la BAP, conformément à la délibération n° D.2021.12.130 du 9 décembre 2021 susmentionnée.

Saint-Gobain - Distribution bâtiment France pourra ainsi se prévaloir du titre de mécène de la biennale et bénéficier de contreparties délivrées dans la limite d'un plafond de 25 % de la valeur de son apport, conformément à la loi du 1^{er} août 2003 susvisée sur le mécénat culturel.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'accepter le don au profit de la ville de Versailles, d'un montant de 50 000 €, de la part de Saint-Gobain - Distribution bâtiment France dans le cadre de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) d'Île-de-France, qui aura lieu en mai 2022 à Versailles ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mécénat entre la Ville et Saint-Gobain - Distribution bâtiment France ainsi que tout autre document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Il s'agit de la délibération qui nous permet d'obtenir le soutien financier pour une œuvre à l'occasion de la biennale d'architecture et de paysage qui aura lieu, donc, entre le mois de mai et le mois de juillet.

Donc voilà, c'est pour obtenir ce soutien financier de 50 000 €.

M. le Maire :

Merci.

C'est un pavillon, en fait.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 8.

M. SIGALLA :

Non, non, pardon...

C'est soumis au « pass » sanitaire, cette affaire ou pas ? enfin, au « pass » vaccinal, maintenant ?

M. le Maire :

Alors, non, je vous rassure, parce que ce pavillon est extérieur et ouvert à tout le monde !

M. SIGALLA :

Donc c'était ce que j'étais en train d'expliquer à ma collègue...

M. le Maire :

Donc vous avez voté, là...*(rires)*
Non, non, c'est un pavillon ouvert.

M. SIGALLA :

Mais cela dit, je me posais la question – enfin, sans vouloir trop passer de temps là-dessus – de savoir pourquoi Saint-Gobain... fait 50 000 €...

M. le Maire :

Je vais vous dire, je vais vous expliquer.

C'est parce que ce pavillon... en fait, le sujet de la biennale c'est « Terre et villes ». Saint-Gobain a développé des techniques de murs en terre et en fait, ce pavillon, si vous voulez, permet à Saint-Gobain de montrer sa technique. C'est un pavillon ouvert, vous allez avoir des murs en terre, parce que cela revient très à la mode aujourd'hui, dans la construction. Donc Saint-Gobain a développé sa technique et cet élément, qui est une sorte de petit pavillon circulaire, si vous voulez, vous aurez huit murs, dont deux murs avec la technique Saint-Gobain et les autres avec des techniques traditionnelles.

Donc cela permet de découvrir aujourd'hui, comment... cela justifie que Saint-Gobain soit intéressé.

Y a-t-il d'autres observations ?

Mme POURCHOT :

Par curiosité, quel est le prix total de la sculpture ?

M. le Maire :

Ce n'est pas une sculpture, c'est un pavillon, comme quand vous avez des biennales. Les biennales, si vous êtes déjà allée aux grandes biennales – la biennale de Venise, par exemple, qui est très célèbre – vous avez des pavillons comme cela, qui sont construits. Celui-ci pourra d'ailleurs être implanté ailleurs par la suite, la totalité coûte 100 000 € et il est financé par deux sponsors. On aura une autre délibération ; elle n'est pas là, ce sera la fois prochaine, Fabienne ?

Elle a déjà été votée, vous voyez, j'ai oublié...

Donc voilà, donc c'est totalement financé par du mécénat.

Mme JULLIE :

Alors, si je peux me permettre, moi, j'ai une remarque : je voterai contre, je vais vous expliquer pourquoi.

C'est parce que c'est quand même dans un cadre, qui est redit d'ailleurs au départ, qui est celui d'un événement d'intérêt général, qui est qualifié d'« intérêt général ». Donc ce n'est pas du mien, hélas, et si vous voulez, sur le principe, même si cette partie-là est accessible, je n'ai pas très envie de me contenter des miettes. La situation ne me paraît pas normale et tant qu'elle ne sera pas normale... C'est comme si on vous disait : « *vous pouvez aller dans un parc d'attraction mais, en fait, seulement à la première attraction, puis les autres, non* ». »

Donc en fait, le projet global, eh bien, pour moi, n'est pas acceptable en l'état ; on reste quand même sur...

Et certaines personnes disent – je l'ai entendu tout à l'heure – : « *oui, mais le « pass », il n'y en aura plus bientôt* ». Je peux vous dire que s'il n'y en a plus bientôt, ce sera grâce uniquement à ceux qui se seront mobilisés contre et pas ceux qui auront été passifs.

Quelques élus :

Pas du tout !

M. le Maire :

Bon, écoutez, en tout cas, pour répondre à la question de Jean Sigalla tout à l'heure, je voulais dire que là, c'était en plein air.

D'autres parties des expositions seront effectivement dans des lieux fermés, je pense notamment à l'Ecole nationale d'architecture. On verra s'il y a « pass » sanitaire ou pas, à l'époque.

Ok, donc vous votez contre, c'est cela ?

Mme JULLIE :

Oui, je vote contre.

M. SIGALLA :

Eh bien oui... si vous voulez, c'est à cause du « pass ».

M. le Maire :

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 47 voix, 4 voix contre (M. Renaud ANZIEU, M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA.)

D.2022.02.8

Réseau des bibliothèques municipales de Versailles.

Convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat.

Mme Emmanuelle DE CREPY :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-2, R.1422-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code du patrimoine, notamment le Livre Ier, Titre III et le Livre III ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale portant modification de certains articles du code des communes et notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonction, notamment son titre Ier ;

Vu le décret n° 92-26 du 9 janvier 1992 modifié portant statut particulier du corps des conservateurs des bibliothèques et du corps des conservateurs généraux des bibliothèques ;

Vu le décret n° 2007-1780 du 17 décembre 2007 modifié relatif à la gestion des personnels des bibliothèques relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération n° 2010.06.83 du 3 juin 2010 relative à la mise à disposition des conservateurs d'Etat des conservateurs généraux et la convention de mise à disposition de conservateurs d'Etat à la bibliothèque ;

- La bibliothèque municipale de Versailles, qui dispose de 700 000 volumes dont un fonds patrimonial de près de 100 000 volumes imprimés hérités des collections du château de Versailles, est une bibliothèque classée 1 selon l'article R. 1422-2 du Code général des collectivités territoriales.

La bibliothèque centrale est installée dans les bâtiments de l'ancien « Hôtel des Affaires étrangères et de la Marine » qui abritait autrefois le ministère des Affaires étrangères de Louis XV.

- Depuis la réforme du dispositif de mise à disposition des conservateurs des corps d'Etat auprès des collectivités territoriales bénéficiant de bibliothèques classées, dont la ville de Versailles, et de la loi du 2 février 2007, des conventions de mise à disposition destinées à servir de cadre à l'affectation des agents ont été conclues pour des durées de 3 ans, dont la dernière est arrivée à échéance.

Ce type de convention a pour objet la mise à disposition par l'Etat, à titre gratuit, auprès de la ville de Versailles, de conservateurs généraux des bibliothèques régis par le décret du 9 janvier 1992 susvisé, dans la limite de deux agents.

Les conservateurs généraux et conservateurs d'Etat des bibliothèques mis à disposition auprès de la collectivité territoriale contribuent à la mise en œuvre de la politique publique définie par le ministère de la Culture à travers les axes suivants :

- le déploiement du plan bibliothèques,
- la mise en œuvre de la politique de sauvegarde, de signalement et de valorisation du patrimoine,
- la conduite de projets numériques dans le cadre de la politique numérique de l'Etat et du programme national des bibliothèques numériques de référence,
- et la conduite de projets de construction ou de rénovation d'équipements ou de réseaux d'équipements.

- La présente délibération a pour objet de renouveler pour trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, la convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat auprès du réseau des bibliothèques de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'approuver la convention de mise à disposition par l'Etat, à titre gratuit, de deux conservateurs des bibliothèques auprès du réseau des bibliothèques de Versailles pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024 ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme de CREPY :

Alors, il s'agit d'une délibération technique.

La bibliothèque municipale de Versailles est classée, elle a un fonds exceptionnel et en fait, on a la possibilité de bénéficier de deux conservateurs d'Etat, qui sont mis à disposition de la Ville.

Donc il suffit juste de renouveler la convention qu'on a avec l'Etat.

Il s'agit aujourd'hui, pour ceux qui ne visualisent pas trop, des postes de Vincent Haegele et d'Hortense Longequeue.

M. le Maire :

Deux brillants éléments ; deux brillants conservateurs.

M. SIGALLA :

Alors, nous aurions pu voter contre puisque les bibliothèques sont interdites aux non-vaccinés, ce qui est un scandale absolu, mais nous votons pour parce qu'il faut naturellement garder des conservateurs pour le jour où les 20 000 personnes actuellement coupées des bibliothèques, à Versailles, puissent y retourner.

M. le Maire :

D'accord.

Donc qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération suivante.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2022.02.9**Compétence "Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme". Renonciation par la ville de Versailles de la compétence tourisme au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.****Mme Florence MELLOR :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II al.1° ;

Vu le Code du tourisme et notamment les articles L.134-1 et suivants, et R.133-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles (Yvelines) comme station de tourisme ;

Vu la délibération n° 2016-06-11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant, dans le cadre de la compétence « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » de la communauté d'agglomération, sur l'évolution des offices de tourisme communaux existants en offices de tourisme communautaires, en application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération n° 2017-01-12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 31 janvier 2017 définissant le cadre d'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » de la communauté d'agglomération : institution d'un office de tourisme intercommunal ;

Vu la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 portant sur le maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de ses nouvelles modalités et sur les demandes de classement de l'Office de tourisme et de la commune de Versailles ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens modifiée entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles du 20 décembre 2020 ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

- La loi du 7 août 2015 susvisée a procédé à d'importants transferts de compétences au profit des communautés d'agglomération.

Des transferts obligatoires vers l'intercommunalité ont été mis en place, notamment la promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme, qui est devenue une compétence à part entière à compter du 1^{er} janvier 2017.

Suite à la publication du décret du 17 avril 2019 portant classement de la commune de Versailles comme station de tourisme, la collectivité a pu conserver l'exercice de la compétence « promotion touristique », et donc un office de tourisme communal.

- Aujourd'hui, il apparaît que le renforcement de la promotion du tourisme sur le territoire versaillais nécessite une meilleure cohésion entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

C'est pourquoi, la ville de Versailles souhaite transférer la compétence « promotion du tourisme » à la communauté d'agglomération pour mener à bien les missions suivantes :

- élaboration et mise en œuvre d'une politique de promotion du tourisme à l'échelle du territoire intercommunal,
- accueil, orientation et information des visiteurs,
- animation du tissu touristique local et fédération des acteurs du tourisme du territoire,
- développement et promotion de la destination, notamment par la commercialisation de produits et de prestations touristiques, des opérations de communication et la participation à des événements professionnels.

Ces objectifs seront mis en œuvre, dans la continuité des pratiques précédentes, par l'Office de tourisme intercommunal. De nouveaux locaux d'accueil sont en cours de construction, face à la gare Versailles Rive gauche, qui reçoit le plus grand nombre de visiteurs sur le territoire de Versailles Grand Parc.

La ville de Versailles conserve ses missions en matière d'animation touristique et d'application des réglementations liées au tourisme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'abroger la délibération n° 2016-12-159 du Conseil municipal de Versailles du 15 décembre 2016 relative au maintien de la compétence promotion du tourisme à la Ville en application de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de ses nouvelles modalités ;
- 2) de résilier la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'Office de tourisme de Versailles à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 3) de renoncer à la compétence communale « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » à compter du 1^{er} mai 2022 ;
- 4) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à la suppression de la délégation des missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique locale à l'Office de tourisme Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme MELLOR :

Cette délibération porte sur le transfert de la compétence « promotion du tourisme ».

Vous savez que la loi dite « NOTRe » de 2015, qui opérait un changement dans l'organisation territoriale, transférait la compétence « promotion du tourisme » des communes aux communautés de communes et à l'époque je vous avais présenté une délibération pour conserver notre compétence, puisque nous étions – et nous sommes toujours – Versailles, classés « station de tourisme ».

Cette exception nous permettait de conserver cette compétence communale.

Aujourd'hui, il nous apparaît, avec la nécessité d'avoir une plus grande cohésion sur l'ensemble du territoire, que ce transfert de compétence est opportun, avec l'évolution aussi du secteur « tourisme », donc par cette délibération, nous souhaitons transférer la compétence « promotion du tourisme » – et uniquement « promotion du tourisme », c'est-à-dire pas l'ensemble des activités touristiques – à VGP. Voilà. Ce serait effectif au 1^{er} mai 2022.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

Oui, une question : qu'est-ce qui vous a réellement amenée à changer d'avis ? Parce que même la promotion du tourisme, vous aviez dit... j'ai du mal...

Mme MELLOR :

C'est un secteur extrêmement évolutif...

Mme JACQMIN :

Oui, oui, c'est pour comprendre.

Mme MELLOR :

Vous n'êtes pas sans savoir que le Covid est passé par là et il nous apparaît nécessaire d'harmoniser, d'utiliser des moyens plus importants... voilà, d'être plus forts, en fait, avec VGP.

Parce que notre secteur a été sérieusement endommagé et on pense qu'on aura une meilleure visibilité et une plus grande offre aussi – le tourisme fluvial, le tourisme « vélo », etc. On a beaucoup d'atouts à jouer avec VGP.

C'est la raison pour laquelle nous souhaitons ce transfert de compétence.

Mme JACQMIN :

Et quel impact financier cela a, notamment ? Puisque je me souviens parfaitement du débat qu'on avait eu l'an passé...

M. le Maire :

L'impact financier, si vous voulez, c'est le transfert des dépenses de fonctionnement, donc...

Mme JACQMIN :

Donc des recettes ?

M. le Maire :

Pardon ?

Mme JACQMIN :

Donc des recettes ?

M. le Maire :

Non, en fait, on neutralise ce que l'on apporte aujourd'hui, déjà, à l'Office du tourisme puisqu'on va le neutraliser par une mécanique que vous connaissez bien, qui est l'attribution de compensation, quand on passe d'une commune à l'intercommunalité.

Donc on neutralise cela au sein du budget de l'intercommunalité et ensuite, dans le développement de l'activité ultérieure, là, c'est totalement, effectivement, à la charge en plus ou en moins de l'intercommunalité.

Et il y a aussi le fait que vous avez un investissement qui va être transféré, donc l'investissement du nouveau bâtiment sera transféré à l'intercommunalité de Versailles Grand Parc.

Mme JACQMIN :

D'accord, c'était ma question suivante.

M. le Maire :

Oui, je pensais que vous aviez cela et c'est une bonne question.

C'est vrai, si vous voulez, qu'on en a débattu avec les collègues de l'Intercommunalité. Vous avez une opportunité, ce sont les Jeux Olympiques. Les Jeux Olympiques, on la chance d'être une ville avec beaucoup d'épreuves des Jeux. Peu de villes ont cette chance. Nous avons toutes les épreuves d'équitation, vous le savez ; on a les épreuves aussi, à proximité, du cyclisme ; on va avoir également le marathon, le pentathlon... On est très gâté, je crois qu'après Paris, on doit être la ville où il y a le plus d'épreuves.

Donc les collègues de l'Intercommunalité ont compris que c'est l'intérêt collectif que cette organisation se fasse au niveau de Versailles Grand Parc.

C'est vrai qu'on change un peu de dimension avec ce nouveau bâtiment, qui est très bien situé, qui est moderne, qui est adapté.

Florence, et notamment Thierry Duguet, qui est notre Président de l'Office de tourisme – je les remercie l'un et l'autre pour le travail qu'ils ont fait – sont venus le présenter aux élus de l'Intercommunalité.

Il y a eu un débat parce que c'est un changement important, à un moment, en plus, où le budget va un peu s'alourdir du fait de ce nouvel équipement, et on est tombé d'accord sur l'opportunité de le faire maintenant, voilà.

Mme JACQMIN :

Et quel est l'impact sur les recettes ? Parce que je me souviens, là aussi, du débat qu'on avait eu l'an passé. Effectivement, Covid oblige, il n'y avait pas de recettes. Comment cela a été anticipé, justement ? Parce que j'imagine que s'il y a un transfert des investissements, il y a aussi un transfert des recettes...

M. le Maire :

Les recettes, donc... avec cet aspect, si vous voulez, la neutralisation qui se fera par rapport aux modifications des attributions de compensation – puisque vous avez aussi deux antennes touristiques qui existent dans deux autres villes qui sont Jouy-en-Josas et Bougival – tout cela, il y a une neutralisation de l'apport qu'ils font aujourd'hui.

Après, quelque part, on remet les compteurs à zéro. Il y aura des évolutions qui vont se faire. Ces évolutions, pour le coup, elles seront vraiment gérées dans le cadre de l'Intercommunalité.

Quel est le devenir du tourisme ? Aujourd'hui, il est très bas. Donc pour faire les appréciations, on va prendre les cinq dernières années... enfin, vous avez ce mécanisme sur lequel je pourrai rentrer plus dans le détail, si vous le souhaitez.

Puis, pour l'évolution des années à venir, eh bien, ça, on espère qu'il y aura un retour très fort en 2024. Le pari, il est là, en gros.

Cette année, c'est moyen. C'est clair. Le Château n'a pas retrouvé sa fréquentation habituelle. Les étrangers commencent à revenir mais de même, les proportions sont tout simplement moindres pour toutes les catégories, c'est ce que me disait le Château. Les différents groupes venus du monde entier, eh bien, on voit qu'ils ont tous baissé, y compris d'ailleurs la fréquentation des Français, pour l'instant.

Donc on n'a pas retrouvé les niveaux des années précédentes.

On espère que cela va reprendre progressivement.

Mme JACQMIN :

Je vais m'abstenir et je vais vous expliquer pourquoi très brièvement.

Si je comprends bien et j'adhère à l'intérêt pour la ville de Versailles, en soi, notre position, nous, au Rassemblement national, est extrêmement claire par rapport à ces logiques, ces mastodontes d'agglomérations. On a vraiment un point de vue assez fort sur la « démétropolisation » et cela concerne aussi l'Ile-de-France.

On voit bien le micmac dans lequel d'ailleurs Versailles est souvent engluée, entre le Grand Paris, VGP, etc. C'est loin d'être un fonctionnement optimal.

Vous nous expliquez parfois, assez régulièrement, quelles en sont les contraintes, donc de ce point de vue-là, si vous voulez, dans un rapport bénéfices/risques, je m'interdis de voter pour.

J'en comprends néanmoins l'intérêt pour la Ville, à court terme, auquel je souscris totalement.

M. le Maire :

Alors, j'entends votre remarque.

C'est vrai que l'intercommunalité est un sujet difficile.

Bon, vous savez qu'on vient de faire l'objet... périodiquement, il y a le rapport à la Chambre régionale des comptes, donc il y a eu un rapport qui vient d'être fait sur la gestion de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, qui est très positif. C'est une gestion qui a été reconnue très positive mais il y a tout de même un reproche qui est fait, qui est un reproche, non pas d'ailleurs sur la gestion, c'est plus un reproche, je dirais, de principe, qui est que l'on n'est pas assez intégré.

Mais vous savez que cela fait partie de notre conviction, c'est qu'il faut privilégier – et cela, vu votre intervention, vous le partagez – le niveau communal sur le niveau intercommunal.

Mme JACQMIN :

En fait, si vous voulez, d'où mon abstention parce que...

M. le Maire :

Non mais, j'entends.

Mme MELLOR :

C'est aussi la raison pour laquelle...

Mme JACQMIN :

...C'est aussi par loyauté vis-à-vis de nos électeurs...

M. le Maire :

Non mais j'entends...

Mme JACQMIN :

... parce que l'« Agglo », c'est un truc un peu nébuleux, quand même...

M. le Maire :

J'entends.

L'Agglomération, si vous voulez, est utile sur certaines compétences, de façon assez évidente. Les transports, par exemple. Sur les transports, le fait qu'on n'ait pas une approche uniquement sur le réseau de Versailles, c'est vraiment une bonne chose. On voit bien qu'il faut raisonner au-delà, surtout qu'on est un pôle multimodal important.

Mme JACQMIN :

Enfin, l'« Agglo », c'est un peu comme l'Europe. « *Vous avez des accords ? Oui* »... Cette espèce d'entité administrative « *sans accord* », voilà. C'était la petite touche d'humour...

M. le Maire :

Là, voilà et sur l'intérêt... objectivement, on verra comment cela se passe.

Bon, moi, j'ai tout à fait confiance parce que d'abord Florence et Thierry sont là, puis j'ai confiance aussi en nos collègues de l'Intercommunalité. Je pense que cela va nous apporter. On verra bien mais cela valait le coup, en tout cas, de le faire cette année, très clairement.

M. DUGUET :

Pour donner juste un petit exemple, quand il y a un congrès dans notre Palais des congrès à Versailles, le fait qu'il n'y ait pas suffisamment d'hôtels à Versailles pour pouvoir accueillir le congrès, on est obligé de travailler avec les hôtels de Vélizy, avec les hôtels de Saint-Cyr, avec les hôtels du Chesnay.

Donc typiquement, ne serait-ce que pour cela, on est un petit peu obligé d'avoir cette coordination, au sein de ceux qui... on va recevoir les cahiers des charges pour les congrès... puis de faire un *pool*, comme cela, de nos hôtels sur Versailles Grand Parc, pour avoir plus de tourisme d'affaires.

Mme JACQMIN :

Thierry, je suis complètement d'accord avec toi.

Enfin, je pense que j'ai été assez claire sur ma position...

M. DUGUET :

Oui, j'ai bien compris.

Mme JACQMIN :

... justement, c'est que l'intérêt opérationnel, il est certain.

Simplement, il démontre aussi à quel point on est englué dans ces espèces de conglomérats que sont les agglomérations, donc c'est justement...

M. le Maire :

Honnêtement, c'est un débat très intéressant. Bon, on ne va peut-être pas trop s'étendre dessus. C'est un vrai débat. Il est certain que le nombre des niveaux institutionnels en région Ile-de-France paraît excessif...

Mme JACQMIN :

Oui.

M. le Maire :

... la Métropole, la Région, le Département, intercommunalités et villes, cela fait beaucoup. Ça, je reconnais que cela fait beaucoup. Moi, personnellement, j'ai toujours pensé que la métropole était un niveau de trop.

Mme JACQMIN :

C'est insupportable...

M. le Maire :

Mais voilà, après, c'est un débat qui, à la fois, nous concerne directement et nous dépasse.

Mme JULLIE :

Excusez-moi, si je peux me permettre, c'est exactement ce que nous pensions dire avec Jean : c'est qu'on ne peut pas à la fois constater à longueur d'articles de journaux, puis à longueur de plateaux télévisés qu'en fait, on souffre de trop de concentration, justement trop de regroupements comme cela, que ce soient des communes, des régions, et oublier complètement le principe de subsidiarité, puis au moment même où il faut prendre des décisions, eh bien, finalement, retomber toujours dans le même panneau.

Là, c'est une question de volonté politique.

On en voit, bien sûr, le côté pratique, on en voit le côté... rien n'empêche de collaborer sur certaines choses précisément mais arrêtez cette intégration constante des services, cette intégration des différents domaines etc., toujours des regroupements.

C'est une question de volonté politique.

Donc nous, fidèles à notre principe de subsidiarité, nous allons voter contre.

Mme MELLOR :

Je voudrais juste conclure pour vous dire que la volonté politique, nous l'avons eue parce qu'à l'époque, ce n'était pas évident de défendre l'exception...

Mme JULLIE :

Eh bien, il faut la garder !

Mme MELLOR :

Attendez, quand la loi NOTRe nous l'a imposé, c'était une compétence devenue obligatoire aux communautés de communes. Nous l'avons ici-même débattu et proposé, et maintenu pendant sept ans. C'est vrai qu'à circonstances exceptionnelles, décisions exceptionnelles et les Jeux Olympiques, en effet, à Versailles, cela nous arrivera une fois dans notre vie, et cela nécessite vraiment de concentrer nos moyens.

Voilà, mais je pense que la volonté politique, nous l'avons eue.

M. le Maire :

Puis alors, soyons très clairs, si vous voulez : nous sommes une intercommunalité extrêmement peu intégrée.

Mme JULLIE :

Il faut le rester...

M. le Maire :

C'est clair, c'est clair...

Mme JULLIE :

On ne peut pas dire « *nous avons eu la volonté, puis on ne l'a plus* » quelle que soit la raison, et toujours dire « *il y a un cas de force majeure* ». Parce que les cas de force majeure, si vous voulez...

M. le Maire :

Attendez, là, pardonnez-moi mais, à la limite, on a à prendre en compte aussi les observations de la Chambre régionale des comptes. Mais c'est vraiment, là, pour nous, un raisonnement d'opportunité et cela nous paraissait assez évident, que là, il fallait franchir cette étape nouvelle, parce que d'abord, on change de dimension, très clairement ; on a misé sur un nouvel équipement ; la nécessité, aussi, que le service puisse être directement en lien avec l'accueil du public, qui sera à l'étage au-dessus.

Donc cela nous donne des opportunités nouvelles et, comme le disait à l'instant – et c'est important – Thierry, nous avons totalement rénové le Palais des congrès et pour faire vivre ce Palais des congrès, on ne peut pas se limiter uniquement, si vous voulez, à la surface, on va dire « versaillaise ». On a besoin des hôtels environnants. Versailles, c'est mille chambres d'hôtel, ce n'est pas assez. Pour faire vivre le Palais des congrès, ce n'est pas assez. Je me réfère aux professionnels. Thierry en est un ; Florence connaît très bien le sujet.

Voilà, on sait que c'était l'opportunité mais on ne peut pas dire pour autant que nous sommes des intégrateurs féroces ; le moins que l'on puisse dire, c'est plutôt l'inverse.

Mme JULLIE :

Chacun l'est toujours un tout petit peu à son niveau, puis à la fin, voilà...

M. le Maire :

Voilà, en tout cas, écoutez, on va passer au vote. Vous avez tout à fait la liberté de voter contre, bien sûr.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Donc cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 10, une belle délibération, aussi.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 46 voix, 3 voix contre (M. Fabien BOUGLE, Mme Céline JULLIE, M. Jean SIGALLA.), 2 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Anne JACQMIN.)

D.2022.02.10

Opération de soutien aux villes libanaises du district de Kesrouan dans le secteur de la santé.

Avenant intégrant la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités libanaises d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh.

Mme Nicole HAJJAR :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1115-1 et L.2121-29 ;

Vu la convention de partenariat n° 2021/1 approuvée le 19 novembre 2021 par le Département des Yvelines entre ce dernier, les villes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, visant à soutenir les villes libanaises du Kesrouan dans le secteur de la santé ;

Vu le projet d'avenant à cette convention, visant à inclure la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à cette opération de soutien ;

Vu le budget de la Ville de Versailles.

- Depuis 2019, la situation au Liban, déjà critique, se dégrade : une grande partie de la population ne peut plus se nourrir correctement et a un accès aux soins très limité. Les dispensaires et centres médicaux sont sous très forte tension. Gérés par les municipalités, ces établissements n'ont plus les moyens de prendre correctement en charge leurs patients, par manque de matériel adéquat et par manque de ressources humaines.

Les collectivités locales libanaises ont donc sollicité leurs partenaires français afin de les aider à maintenir leurs services publics, plus précisément le dispensaire dentaire d'Antoura et le centre médical de Jeïta. Une convention de partenariat a été établie entre ces deux municipalités, le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, afin de mettre en place un soutien via les dispensaires et centres médicaux locaux au Liban.

L'objectif de cette convention est de doter les structures libanaises en équipements nécessaires, dotation coordonnée localement par les Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL), association nationale des collectivités territoriales du Liban.

- Il est aujourd'hui proposé à la ville de Versailles d'intégrer cette opération de coopération décentralisée par avenant à la convention précitée et de s'engager :
 - à verser une subvention d'investissement de 2 000 € à l'association Cités Unies Liban/BTVL afin d'acheter le matériel nécessaire aux centres médicaux et dispensaires libanais concernés ;
 - à mobiliser leurs populations et leurs entreprises afin que ces derniers contribuent financièrement à l'opération. Cette mobilisation citoyenne pourra se mettre en œuvre via l'organisation d'événements par les communes (galas, marchés de Noël, courses solidaires, mises en place de cagnottes en ligne, etc.). Les municipalités françaises ont la possibilité de se rassembler pour organiser la mobilisation citoyenne.

A titre de rappel, les autres partenaires participent à ce partenariat à hauteur des montants suivants, versés sur le compte bancaire de Cités Unies Liban-BTVL :

- Département des Yvelines : subvention de fonctionnement de 7 000 € et d'investissement de 19 000 € ;
- Jouy-en-Josas : subvention de fonctionnement de 2 000 € ;
- Bailly et Noisy-le-Roi : subventions d'investissement de 2 000 € chacune.

La convention de partenariat prend fin à achèvement des actions prévues et au plus tard le 31 décembre 2022.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver l'avenant permettant d'intégrer la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités libanaises d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, visant à soutenir les villes libanaises du district de Kesrouan dans le secteur de la santé ;
- 2) d'approuver le versement d'une subvention d'investissement de 2 000 € à Cités Unies Liban-BTVL, association nationale des collectivités territoriales du Liban ;
- 3) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout acte et document s'y rapportant ;
- 4) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

Mme HAJJAR :

M. le Maire, chers collègues, depuis 2019, nous connaissons tous la situation dramatique que traverse le Liban et qui se dégrade encore de jour en jour.

La hausse du taux de change de la livre libanaise a conduit à une hyperinflation des prix. Une grande partie de la population ne peut donc plus se nourrir correctement et a un accès aux soins très limité. Dans ce contexte, les dispensaires et centres médicaux sont sous très forte tension. Gérés par les municipalités, ces établissements n'ont plus les moyens de prendre correctement en charge leurs patients, par manque de matériel adéquat et par manque de ressources humaines.

Les collectivités locales libanaises ont donc sollicité leurs partenaires français afin de les aider à maintenir leurs services publics, plus précisément le dispensaire dentaire d'Antoura et le centre médical de Jeïta.

Une convention de partenariat a été établie entre ces deux municipalités, le département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh, afin de mettre en place un soutien *via* les dispensaires et centres médicaux locaux au Liban.

L'objectif de cette convention est de doter les structures libanaises en équipements nécessaires, dotation coordonnée localement par les Cités Unies Liban/Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL), association nationale des collectivités territoriales du Liban.

Il est aujourd'hui proposé à la ville de Versailles d'intégrer cette opération de coopération décentralisée par avenant à la convention précitée et de s'engager à verser une subvention d'investissement de 2 000 € à l'association « Cités Unies Liban/BTVL » afin d'acheter le matériel nécessaire aux centres médicaux et dispensaires libanais concernés, à mobiliser leurs populations et leurs entreprises, afin que ces derniers contribuent financièrement à l'opération.

Cette mobilisation citoyenne pourra se mettre en œuvre *via* l'organisation d'événements par les communes. Cela peut être des galas, marchés de Noël, courses solidaires, mise en place de cagnottes en ligne, etc. Les municipalités françaises ont la possibilité de se rassembler pour organiser la mobilisation citoyenne.

La convention de partenariat prend fin à achèvement des actions prévues et, au plus tard, le 31 décembre 2022.

Par conséquent, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

M. le Maire :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Mme POURCHOT :

Depuis que notre mandat a commencé...

Quelques élus :

On n'entend pas, on n'entend pas...

Mme POURCHOT :

Pardon. Depuis notre élection, donc, en mars 2020, il me semble que c'est la deuxième délibération pour laquelle on vote un soutien à un pays en difficulté. Je comprends tout à fait l'intérêt mais je m'interroge quand même sur le choix, c'est-à-dire que c'est la deuxième fois que l'on choisit le Liban, alors qu'il y a aussi d'autres pays qui ont les mêmes difficultés.

Je vais voter pour, puisque la subvention est quand même minime, de l'ordre de 2 000 €, mais je voulais quand même faire un peu part de ma surprise sur le choix répété de ce pays.

M. DIAS GAMA :

Pour ce qui me concerne, je ferai part de ma surprise relative à la faiblesse du montant, mes chers collègues. Face aux moyens dont dispose notre Ville et face à la grave situation, quand même, qu'il y a au Liban, je pense que la ville de Versailles aurait pu être mieux-disante.

M. le Maire :

Alors, écoutez, pour répondre à ces deux questions.

Le Liban, c'est vrai qu'il y a un lien historique fort entre le Liban et la France. Je dirais qu'on a la chance aussi d'avoir Nicole Hajjar dans notre équipe, qui connaît bien ce pays et pour cause, qui y est allée récemment. C'est un pays qui a énormément souffert. J'ai reçu récemment l'ambassadeur du Liban avec Nicole, ici, pendant une heure et demie – c'était d'ailleurs passionnant. C'est un pays qui vit des traumatismes effrayants et il y a une proximité tout de même culturelle qui est vraiment forte avec la France.

Mme HAJJAR :

C'est vrai.

M. le Maire :

Vous voyez, dans l'exposition sur Molière – je pense que beaucoup d'entre vous l'ont vue – cette exposition est très passionnante. Elle a beaucoup de succès, vous avez vu, la presse la relaye énormément, parce que c'est une approche originale qui est faite de Molière : c'est l'héritage de Molière en France et dans le monde. Et on voit qu'à travers les siècles – grâce à l'étude qui a été faite par le commissaire de l'exposition qui est un universitaire assez remarquable, Martial Poirson – il y a toujours eu la récupération de Molière et de son héritage. Et le premier pays où il y a vraiment eu les pièces de Molière jouées, c'est au Liban. Et ensuite, cela a fait tache d'huile.

Vous voyez, c'est des liens profonds en réalité ; je vous dis cela parce que j'y pense à l'instant, cela m'avait frappé en préparant cette exposition avec l'équipe et Martial.

Donc voilà, il y a ce lien historique ; Il y a le fait que le Liban vient de traverser des moments épouvantables ; Et il y a aussi le fait, tout simplement, que nos voisins – je pense à la Maire de Jouy-en-Josas, c'est elle qui nous a parlé de ce projet en premier...

Et nous souhaitons surtout que l'on soit sûr de là où arrivait cette aide, qui n'est pas effectivement d'un montant très important – vous avez raison de le souligner – mais c'était ce qui nous était demandé. On n'a pas fait de surenchère dans les temps qui ne sont pas très faciles, actuellement, pour la ville de Versailles.

Voilà pour les deux éléments que je peux vous apporter sur vos deux questions qui sont pertinentes et intéressantes pour, justement, expliquer pourquoi on le fait.

On a eu l'occasion, tout de même, de faire des votes dans des cas de catastrophes naturelles, sur des aides exceptionnelles... je ne sais plus lesquelles, je ne sais pas si vous vous souvenez... Haïti et en Asie, voilà...

Mais le Liban traverse une situation catastrophique actuellement.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ?

Mme JULLIE :

Oui, moi, j'en ai une.

Je me permets de souligner que je suis très étonnée du différentiel entre les 24 000 € qu'on va mettre, dont nos enfants, à Versailles, n'ont absolument pas besoin et dont ils pourraient se passer sans être malheureux du tout, et la situation que vous décrivez, qui me paraît finalement propre à susciter quand même plus d'élan et plus de générosité. On ne peut pas dire qu'on n'a pas de budget. Si l'on met 24 000 € que l'on donne à « Watty », l'association qui sera très contente de les empocher, je pense que... je m'étonne !

M. le Maire :

Je vois que vous avez de la suite dans les idées. *[Rires]*

Bon, allez, qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée. Et merci, Nicole !

On passe à la délibération n° 12 « contrat d'assurances cyber-risques de la ville de Versailles »... Ah, j'ai oublié, Jean-Pierre je te « carottais » d'une délibération !

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU.)

D.2022.02.11**Décentralisation du stationnement payant sur voirie.****Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2333-87 et R.2333-120-15,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment l'article 63,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L.2333-87 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D.2020.12.109 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant renouvellement de la convention triennale relative à la gestion et au recouvrement du forfait de post-stationnement par l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI),

Vu la délibération n° D.2020.12.93 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 portant notamment sur les tarifs municipaux pour l'année civile 2021,

Vu la délibération n° D.2021.02.14 du Conseil municipal de Versailles du 4 février 2021 portant sur le rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2020,

- La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) susvisée prévoit, depuis le 1^{er} janvier 2018, la décentralisation du stationnement payant sur voirie. Ainsi, le défaut ou l'insuffisance de paiement ne donne plus lieu à une verbalisation accompagnée d'une amende pénale, mais à l'établissement d'un avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS), qui constitue une redevance forfaitaire de stationnement. Chaque commune en fixe le montant et la durée, qui peuvent varier selon les zones de stationnement.

Pour contester le FPS, l'utilisateur doit, avant de saisir le juge, déposer un Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) dans le mois qui suit l'émission du FPS auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi l'avis de paiement. A Versailles, le contrôle du stationnement payant sur voirie est assuré par les agents municipaux.

- Dans le cadre du suivi de la mise en place du RAPO, l'article L.2333-87 du CGCT suscitée prévoit que l'autorité compétente doit établir un rapport annuel, dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux RAPO, et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission. Ce rapport contient un tableau détaillé du suivi statistique des contestations et précise les motifs de recours et les suites à donner.

L'objet de la présente délibération est de soumettre au Conseil municipal ce rapport, dont il doit prendre acte au titre de l'année 2021.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte du rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) pour l'année 2021, dans le cadre de la décentralisation et de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie à Versailles.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

M. le Maire, chers collègues, comme vous le savez, depuis le 1^{er} janvier 2018 la sanction du stationnement payant de voirie a été modifiée. Il ne s'agit plus d'une sanction pénale mais d'une sanction administrative puisque le paiement du stationnement s'assimile à une redevance d'occupation du domaine public.

Ainsi, en cas de défaut ou d'insuffisance de paiement, les agents de surveillance de la voie publique, les ASVP, peuvent émettre ce qu'on appelle un FPS, un forfait de post-stationnement, qui constitue donc la complétude de cette redevance forfaitaire de stationnement.

Il est prévu par la loi que chaque année, le Conseil municipal est informé de la situation de l'émission de ces forfaits post-stationnement et des recours que les automobilistes peuvent émettre à l'encontre de la décision qui leur inflige ce forfait.

Ainsi, en 2021, sur l'ensemble de la ville de Versailles, 214 010 contrôles de stationnement payant ont été effectués par les agents de surveillance et ont abouti à l'émission de 57 486 forfaits de post-stationnement, ce qui représente à peu près 27 % des contrôles qui ont révélé une situation irrégulière.

Sur ces 57 000 forfaits émis, près de 4 % – 3,96 % précisément – ont fait l'objet d'un recours, d'une contestation, c'est-à-dire 2 275 recours.

Ces recours ont eu le sort suivant : 251 ont été jugés irrecevables, soit parce que le requérant n'avait pas d'intérêt à agir ou parce qu'il faisait un recours sans donner de motif particulier, ou parce qu'il était hors délai, etc. ; 474 de ces recours ont été rejetés, essentiellement parce que les arguments évoqués, en fait, ne permettaient pas de donner satisfaction, ce qui était l'essentiel ; et enfin, le plus grand nombre, 1 550, ont été reçus, acceptés parce qu'après étude du dossier et surtout fourniture par les automobilistes des justificatifs, le recours a pu être admis et on a pu admettre qu'ils étaient bien en règle.

Parmi les 720 recours rejetés, il existe une possibilité de se pourvoir devant une Commission nationale du stationnement payant. Donc parmi ces 720 recours rejetés, 19 ont fait l'objet d'un recours complémentaire devant la Commission nationale et sur ces 19, 5 rejets ont été confirmés et 14 ont été acceptés.

Donc voilà l'activité, en 2021, de nos agents de surveillance de la voie publique sur le stationnement payant.

M. le Maire :

Merci beaucoup, Jean-Pierre.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, donc la délibération suivante, c'est le contrat d'assurances cyber-risques.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 50 voix, 1 abstention (M. Renaud ANZIEU.)

D.2022.02.12**Contrat d'assurances cyber-risques de la ville de Versailles.****Retrait de la Ville du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.****M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n° D.2020.12.111 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 approuvant l'adhésion de la Ville au groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques ;

• Par délibération susvisée, la ville de Versailles a adhéré au groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques, étant entendu que chaque collectivité membre du groupement restait libre de souscrire ou non à l'offre proposée dans le cadre de ce groupement de commandes.

Suite à la procédure de dialogue compétitif mise en œuvre, le CIG a attribué le marché au candidat Sarre & Moselle, courtier gestionnaire, avec la compagnie AIG (porteur de risque pour les collectivités qui ont un budget de fonctionnement supérieur à 100 000 000 €).

Compte tenu du volume du budget de fonctionnement de la Ville et en fonction du montant de la garantie choisie, la prime annuelle d'assurance proposée par ce prestataire ainsi que le montant de la franchise s'élèvent à :

- pour un montant de garantie de 1 000 000 € : 35 000 € (franchise dommages 50 000 €),
- pour un montant de garantie de 2 000 000 € : 45 000 € (franchise dommages 75 000 €),
- pour un montant de garantie de 3 000 000 € : 55 000 € (franchise dommages 100 000 €).

A cette prime, il convient d'ajouter un montant qui peut varier entre 2 et 6 € TTC par mois et par poste informatique pour la garantie obligatoire « Cyberprotection 360° », qui vise à prévenir les cyber attaques, soit un surcoût annuel pour la Ville de 30 000 à 90 000 € TTC.

• Durant ces 3 dernières années, la Ville a déployé des moyens financiers et humains importants pour assurer en interne la sécurité de son système informatique (SI) : plusieurs pare-feu assurent la protection du SI vis-à-vis des attaques extérieures, un antispam protège la messagerie des agents, un antivirus de nouvelle génération permet de détecter et contrer les logiciels malveillants sur les postes de travail et les serveurs... En parallèle la Ville a mené des actions de sensibilisation des agents aux mails de phishing et a mis en place un mécanisme de double authentification pour protéger les comptes informatiques des élus et agents.

Pour information, la Ville dépense chaque année 268 000 € pour assurer la sécurité informatique de ses installations.

Cette somme est répartie ainsi :

- en investissement : 153 000 €,
- en fonctionnement, 115 000 €.

Compte tenu de ces éléments et du coût élevé de ces assurances, il a été convenu de ne pas souscrire à l'offre proposée par la société Sarre & Moselle et de sortir du groupement de commandes.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) de la sortie de la ville de Versailles du groupement de commandes coordonné par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France pour la passation des contrats d'assurances cyber-risques ;
- 2) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

Avis favorable des commissions concernées.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Alors, dans une délibération antérieure, le Conseil municipal nous avait autorisé à adhérer à un groupement de commandes du Centre interdépartemental de gestion. Ce groupement de commandes avait pour objectif de solliciter des assureurs pour un contrat d'assurances contre les cyber-attaques, contre les cyber-risques.

Le Centre interdépartemental de gestion nous a communiqué, aux membres du groupement, le résultat de ses recherches.

Les coûts demandés par les assureurs pressentis apparaissent extrêmement importants puisque selon le parc d'équipements de la Ville et les risques que nous voulons couvrir, cela nous amènerait à une cotisation annuelle de près de 150 000 €.

Or, comme par ailleurs la Ville investit dans sa cyber-protection aussi bien pour ses équipements que pour les logiciels et l'exploitation de ces équipements, ces dépenses, ces investissements doivent être maintenus quoi qu'il arrive parce que de toute façon, les contrats d'assurances ne couvrent pas l'ensemble des risques, et notamment ils ne couvrent pas l'un des risques les plus coûteux qui est la perte ou le vol de données, puisque les données, d'abord, pour une part, sont des données individuelles et confidentielles, donc que nous avons le devoir de protéger, et ensuite, si ces données nous sont volées ou exploitées à l'extérieur, la reconstitution de ces données est extrêmement longue et coûteuse.

Donc comme nous continuons d'investir pour prévenir les attaques et préserver nos données, nous estimons que la souscription de ce contrat d'assurances à près de 150 000 € ne se justifie pas et en tout cas, est beaucoup trop cher par rapport aux bénéfices que nous serions susceptibles d'en tirer.

Par conséquent, nous proposons, par cette délibération, de nous retirer du groupement de commandes et de renoncer à la souscription de ce contrat d'assurances.

M. le Maire :

Merci.

Oui ?

Mme SIMON :

Oui...

Mme JACQMIN :

Jean-Pierre... ah pardon, il y a quelqu'un...

Mme SIMON :

Je peux ?

M. le Maire :

Oui, oui, bien sûr.

Mme JACQMIN :

Oui.

Mme SIMON :

Excusez-moi.

Oui, je pense que si les coûts augmentent, c'est parce que le risque augmente considérablement.

Alors, rassurez-nous, vous allez souscrire une assurance quand même, en dehors du groupement, ou pas du tout ?

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Non, l'idée c'est de ne pas souscrire d'assurances, puisque...

Mme SIMON :

Du tout ?

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Non, pas du tout, dans la mesure où, je vous dis, les coûts les plus importants auxquels nous nous exposons, qui sont ceux liés à la reconstitution de données perdues, ne sont de toute façon pas assurables.

Mme SIMON :

D'accord.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Donc cela nous oblige à investir dans la cyber-protection.

Il vaut mieux continuer d'investir dans la cyber-protection, plutôt que de... comme de toute façon, il faudra continuer d'investir, ce n'est pas la peine de payer deux fois.

Mme JACQMIN :

Jean-Pierre, juste pour dire en complément, je te remercie de cette mesure parce que la dernière fois qu'on en avait parlé en Conseil municipal, j'étais très fâchée qu'on m'explique avec dédain qu'il n'y avait pas moyen de faire autrement et qu'effectivement, le montant de la prime paye... quand on voit le prix d'un bon spécialiste en cyber-sécurité, cela n'a rien à voir.

Donc je me félicite de cette décision parce que comme l'année dernière, on m'avait dit « *eh bien non, on ne peut pas faire autrement* », alors qu'on sait quand même à peu près que ce n'est pas vrai : la preuve...

Donc merci.

M. SIGALLA :

Et si je peux ajouter quelque chose, je pense qu'il faut saluer une mesure de ce genre qui consiste quand même à faire des économies. Je pense qu'il y a une petite prise de risques, évidemment, et si cela tourne mal, on dira « *eh bien on n'aurait pas dû* », mais le calcul me paraît tout à fait exact, les raisonnements présentés impeccables.

Et n'oublions jamais que quand nous payons une prime d'assurances, on paye le risque, plus, naturellement, la rémunération de l'assureur, ce qui est normal, donc cela n'a de sens de payer de prime d'assurances que si vraiment on est face à quelque chose qui représenterait un énorme problème et qui puisse être circonscrit par l'assurance.

Or visiblement là, ce n'est pas le cas.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Merci beaucoup, merci, Jean-Pierre, pour ces précisions.

Nous passons à la délibération n° 13.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 48 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 3 abstentions (M. Renaud ANZIEU, Mme Marie POURCHOT, Mme Anne-France SIMON.)

D.2022.02.13**Garanties de Protection sociale complémentaire (PSC) accordées par la ville de Versailles à ses agents.****Organisation du débat obligatoire résultant de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et notamment l'article 40 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

- Dans le cadre de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance du 17 février 2021 susvisée a institué la tenue d'un débat obligatoire au sein des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, non soumis au vote, portant sur les garanties accordées aux agents en matière de Protection sociale complémentaire (PSC) dans un délai d'un an à compter de sa publication, soit au plus tard au 17 février 2022, et dans les 6 mois suivant le renouvellement général desdites assemblées à compter du 1^{er} janvier 2022.

La PSC est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires dans deux domaines :

- en santé afin de couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident non pris en charge par la sécurité sociale,
- et en prévoyance/maintien de salaire afin de couvrir la perte de salaire/retraite liée à une maladie, une invalidité/incapacité ou un décès.

La couverture sociale complémentaire constitue donc une couverture sociale additionnelle qui vient en complément de celles prévues par le statut de la fonction publique et par la sécurité sociale.

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application du 8 novembre 2011 susvisé, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents,
- d'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

- La nouvelle ordonnance du 17 février 2021 précitée, qui attend ses décrets d'application, prévoit désormais l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence, et aux contrats santé à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence. Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser la fonction publique avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Il est précisé que la mise en œuvre de ces dispositions est possible dès le 1^{er} janvier 2022. Toutefois, si une convention de participation est en cours à cette date, les obligations posées par l'ordonnance ne débuteront qu'à la fin de la convention initialement en place.

- A titre d'information, depuis plusieurs années, la ville de Versailles participe à des accords collectifs pilotés par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France permettant d'intégrer un appel à concurrence plus large englobant les autres collectivités affiliées au centre de gestion et permettant d'obtenir pour les agents des contrats groupes avec des tarifs attractifs et des conditions d'accès avantageuses (solidarité intergénérationnelle, absence de questionnaire médical).

La participation financière actuelle de la Ville, qui s'établit à hauteur de 10 € pour la prévoyance et de 23 € pour la santé, devrait répondre a priori aux objectifs fixés par l'Etat de 20% de participation pour la prévoyance et 50% pour la santé, même si les montants de référence n'ont pas encore été définis à ce jour.

Dans l'attente des précisions devant être apportées par les décrets d'application de l'ordonnance, il est proposé de débattre des principaux points suivants :

- les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité...),
- le rappel de la protection sociale statutaire,
- la nature des garanties envisagées,
- le niveau de participation et sa trajectoire,
- l'éventuel caractère obligatoire des contrats sur accord majoritaire,
- le calendrier de mise en œuvre.

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et limiter la progression de l'absentéisme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise au débat du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

De prendre acte de la tenue du débat portant sur les garanties accordées par la ville de Versailles à ses agents en matière de Protection sociale complémentaire (PSC).

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

M. le Maire, chers collègues, une ordonnance du 17 février 2021 est venue rendre obligatoire la participation financière des employeurs aux garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Pour ce qui concerne la Fonction publique territoriale, il s'agit de la mise en place de l'obligation de participation, dès le 1^{er} janvier 2025 pour la participation à la prévoyance et le 1^{er} janvier 2026 pour ce qui concerne la participation à la complémentaire santé.

C'est pour autant que la même ordonnance prescrit l'organisation d'un débat sur ces garanties complémentaires, avant le 18 février 2022.

Cependant, pour ce qui concerne la ville de Versailles, notre collectivité participe déjà depuis de nombreuses années à des accords collectifs qui sont pilotés par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne, qui permettent d'intégrer un appel à concurrence plus large, englobant de nombreuses autres collectivités et ont ainsi la possibilité d'obtenir, pour les agents, des contrats de groupe avec des tarifs attractifs et des conditions d'accès avantageuses.

En fait, nous avons un système qui permet – puisqu'il y a quand même quelques chiffres à donner – une participation de 10 € pour la prévoyance et de 23 € pour la santé.

Donc nous pensons – même si l'on ne connaît pas encore les taux de référencement qui doivent être dans des décrets d'application non encore publiés – que notre système va passer par rapport aux objectifs minimums qui seront probablement institués par l'Etat, autour de 20 % pour la prévoyance et de 50 % pour la santé.

Néanmoins, puisque nous sommes obligés d'organiser ce débat, je le présente aujourd'hui devant cette Assemblée.

M. le Maire :

Voilà qui est bien dit.

Mme JACQMIN :

François, j'ai une question.

Je m'inquiète toujours de l'écart entre les agents territoriaux et le personnel contractuel. Cela s'applique aux deux ? Ou comment cela marche ? J'ai raté un truc, je crois...

M. CHATELUS :

Je n'ai pas bien compris la question, je m'excuse.

Mme JACQMIN :

Je m'inquiète toujours de la différence de statut entre les agents territoriaux et les contractuels. Cela s'applique aux deux ou... Je suis un peu perdue, là...

M. CHATELUS :

Non, parce que je viens de dire... ce que je viens de dire, c'est que cette protection sociale est indépendante du statut.

Mme JACQMIN :

Oui.

M. CHATELUS :

Elle est au bénéfice des agents qui le souhaitent puisque c'est une participation... de leur côté, leur adhésion est une adhésion facultative mais ils peuvent en bénéficier, quel que soit leur statut.

Mme JACQMIN :

D'accord, donc c'est pour tout le monde, quel que soit le statut.

M. CHATELUS :

Pour tout le monde.

Mme JACQMIN :

Il n'y a pas d'écart qui se creuse...

M. CHATELUS :

Aucun.

Mme JACQMIN :

Merci.

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la n° 14.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix.

D.2022.02.14**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Tableau des effectifs.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.09.123 du Conseil municipal de Versailles du 27 septembre 2018 relative à la précédente mise à jour du tableau des effectifs de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu la nomenclature comptable pour les communes M14 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique du 30 novembre 2021 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes.

-
- Le tableau des effectifs du personnel territorial d'une collectivité constitue une formalité administrative réglementaire de comptage à annexer aux documents budgétaires. Il répond d'abord et en priorité à la question de l'effectif autorisé et à son utilisation. À ce titre, il permet une gestion réactive et dynamique de l'effectif et de pilotage de la masse salariale, en tenant compte des contraintes de droit et du principe de réalité.

Ainsi, pour la ville de Versailles, le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la Commune. Il y mentionne, filière par filière et grade par grade, le nombre d'agents titulaires ou contractuels maximum que la collectivité peut employer sur des postes permanents.

Comme le précise la M14, le tableau des effectifs est un état obligatoire pour l'information du Conseil municipal et reclasse le personnel en place entre les différentes filières de la fonction publique territoriale, en indiquant les effectifs budgétaires pour chaque grade et emploi, par catégorie.

- Aujourd'hui, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ajustement du tableau des effectifs de la Ville qui résulte :

- des nominations suite à la commission administrative paritaire du 18 septembre 2020 et aux lignes directrices de gestion du 1^{er} juillet 2021,
- des recrutements et mobilités intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau,
- du transfert de certaines activités d'action sociale de la Ville, notamment celles relatives à l'autonomie, vers le Centre communal d'action sociale (CCAS) au 1^{er} janvier 2022.

En effet, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune. De fait, les missions de la Ville et du CCAS dans le domaine de l'action sociale et du soutien à l'autonomie sont imbriquées. Les services du CCAS réunissent à la fois des agents Ville et CCAS dont la répartition des missions n'est pas liée à leur appartenance à l'une ou l'autre des structures. Aussi, il apparaît nécessaire d'intégrer les agents Ville qui réalisent les missions d'action sociale et de soutien à l'autonomie au sein des effectifs du CCAS.

Au 1^{er} janvier 2022, les activités action sociale et autonomie de la Ville seront donc transférées au CCAS. Cela concerne :

- les prestations seniors de maintien à domicile : portage de repas, bons de pédicurie,
- l'événementiel : repas du Maire, spectacle du Mois Molière pour les seniors isolés,
- les actions de convivialité,

- l'action d'écrivain public juriste,
- la documentation sociale/archives,
- la mission Handicap.

Ces modifications entraînent la suppression de 12 postes au tableau des effectifs de la Ville. Celui-ci comptera donc désormais 1736 postes au 1^{er} janvier 2022, conformément à l'annexe à la présente délibération.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter les tableaux des effectifs de la ville de Versailles, présentés en annexe à la présente délibération ;
- 2) de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1736 agents titulaires et/ou contractuels sur postes permanents sur le budget Ville.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Alors, la délibération n° 14, quant à elle, présente un autre exercice réglementaire obligatoire, qui est la présentation devant votre Assemblée du tableau des effectifs du personnel territorial.

Il s'agit là essentiellement, pour ajuster les effectifs de la Commune à l'exercice de ses missions, de présenter un état des effectifs par filières, par grades et par catégories de personnels, dans ce tableau.

Donc aujourd'hui, le tableau qui vous est présenté en annexe à la délibération tient compte des événements qui se sont produits depuis la dernière présentation, à savoir les nominations en suite des commissions administratives et des lignes directrices de gestion, c'est-à-dire concrètement, en réalité en jargon clair, les avancements ; des recrutements et mobilités qui sont intervenus depuis la dernière mise à jour du tableau ; et du transfert de certaines activités d'action sociale de la Ville, qui sont en réalité des actions du Centre communal d'action sociale (CCAS) mais dont, pour le moment et jusqu'à présent, la budgétisation était impartie à la Ville.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les activités en question et les agents qui les remplissent ont été transférés au CCAS. Ceci a entraîné la suppression de 12 postes au tableau des effectifs de la Ville.

Donc vous avez logiquement, à la fin du tableau, un total de postes ouverts de 1 736 postes au 1^{er} janvier 2022.

C'est pourquoi il vous est demandé d'adopter ce tableau des effectifs et de définir que ces tableaux permettent le recrutement au maximum de 1 736 agents titulaires et/ou contractuels sur les postes permanents du budget de la Ville.

M. le Maire :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Mme JACQMIN :

J'ai une question : sur les effectifs de police municipale, je croyais qu'on avait des recrutements en cours, qui n'étaient pas terminés et je vois que ce sont les mêmes chiffres, alors je ne comprends pas très bien : 13, 13, 28, 28.

M. CHATELUS :

En fait, ici, ce n'est pas un... comment dirais-je... le tableau est un tableau qui est un tableau statutaire, qui parle des grades et des emplois dans les différentes filières mais qui n'indique pas, bien sûr, la répartition effective, au jour d'aujourd'hui, dans chacun des différents services.

Mme JACQMIN :

Non mais, cela, j'ai bien compris. Mais j'avais compris qu'on augmentait les effectifs...

J'ai raté quelque chose ?

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Non, non, les droits ouverts, si vous voulez, pour la police municipale notamment – puisque c'était le fond de votre question, Anne – c'est 28, sauf que les effectifs réalisés, c'est au 1^{er} novembre dernier.

Donc c'est pour cela qu'on voit apparaître 19 policiers municipaux.

Or depuis, on en a retenu au recrutement mais qui doivent être encore en période de mobilité, donc qui ne seront pas comptabilisés dans les effectifs de la Ville avant le printemps.

Mme JACQMIN :

Ah, d'accord.

M. LAROCHE de ROUSSANE :

Le dernier doit rallier vers le mois d'avril.

Mme JACQMIN :

D'accord, merci.

Je n'avais rien raté, alors...

M. le Maire :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 15.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 49 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 49 voix, 2 abstentions (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA.)

D.2022.02.15**Personnel territorial de la ville de Versailles.****Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.****M. François-Gilles CHATELUS :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-3-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 ;

Vu la délibération n° 2016.09.119 du Conseil municipal de Versailles du 29 septembre 2016 portant sur les aménagements réglementaires du régime indemnitaire du personnel de la Ville ;

Vu la délibération n° D.2018.12.173 du Conseil municipal de Versailles du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), modifiée par la délibération n° D.2020.12.112 du Conseil municipal de Versailles du 10 décembre 2020 ;

Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;

Vu la création des postes amenés à être ouverts aux recrutements d'agents contractuels ;

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée, occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative. En vertu de ce principe, le recours à des agents contractuels pour pourvoir des emplois permanents, reste l'exception et n'est envisageable que lorsque la recherche de fonctionnaire est restée infructueuse.

L'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents contractuels dans l'hypothèse où des postes de catégorie A, B ou C n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Ainsi, le Conseil municipal est amené à se prononcer sur l'ouverture des postes mentionnés ci-après au recrutement d'agents contractuels à temps complet sur le fondement de l'article 3-3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 susmentionnée.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'acheteur au sein de la Direction de la Commande Publique de la ville de Versailles.
L'agent assurera la gestion des marchés passés selon la procédure adaptée (MAPA) entre 20 000 et 90 000 € HT sans contrat et la gestion des achats transversaux.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un Bac+2, idéalement en droit public avec spécialisation achats publics.

Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.

- 2) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'électricien éclairage public et signalisation tricolore au sein de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains de la Ville.
L'agent assurera le bon fonctionnement des installations d'éclairage public et de signalisation tricolore sur la commune. Il gèrera et vérifiera le travail des entreprises travaillant pour le compte de la Ville dans le domaine de l'éclairage public et de la signalisation tricolore. Il réalisera de petits travaux de rénovation.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans et/ou être titulaire d'un brevet d'études professionnelles (BEP)/certificat d'aptitudes professionnelles (CAP) en électricité.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux adjoints techniques territoriaux.
- 3) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chef de service logement au sein de la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, de l'Habitat, du Commerce et du Tourisme (DUAHCT) de la Ville.
L'agent appliquera la politique de la Ville en matière de logement. Il assurera le management de l'équipe du service logement. Il gèrera le fichier des demandes de logement et le patrimoine des logements réservés à la mairie.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du logement.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe.
- 4) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien à la maison de l'architecture et du patrimoine au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent assurera des conseils techniques auprès des particuliers et des professionnels de l'architecture et de la construction pour leurs travaux sur le bâti ancien et neuf. Il effectuera des déplacements sur les chantiers de travaux des particuliers. Il établira des pré-études et rédigera les avis du chef de service sur certains dossiers de demandes de travaux transmis par le service urbanisme. Enfin, il effectuera des prises de vues extérieures pour le service.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du patrimoine.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des techniciens principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux techniciens principaux de 2^{ème} classe.
- 5) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions d'instructeur du droit des sols au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent instruira les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme et les déclarations préalables. Il apportera conseil au public et sera une aide à la décision. Il sera chargé du suivi des chantiers, des travaux, des constats d'infraction et de l'élaboration des courriers.
L'agent aura à justifier d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans l'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe ou des techniciens principaux de 2^{ème} classe.
- 6) d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission du service politique foncière et habitat au sein de la DUAHCT de la Ville.
L'agent gèrera les dossiers du service politique foncière et habitat ayant pour but d'optimiser le foncier disponible de la Ville et d'accroître la lisibilité en matières d'actions foncières et d'habitat sur le territoire communal.

L'agent aura à justifier d'un 3^{ème} cycle (droit de l'urbanisme, droit des biens, aménagement) et/ou d'une expérience professionnelle dans un emploi similaire d'au moins 2 ans dans le domaine du foncier et de l'habitat en collectivité.
Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des rédacteurs principaux de 2^{ème} classe, en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de ceux accordé aux rédacteurs principaux de 2^{ème} classe.

Avis favorable des commissions concernées.

M. CHATELUS :

Cette délibération n° 15, elle concerne une procédure plus classique puisqu'on en présente pratiquement à chaque Conseil. Il s'agit de la possibilité de recruter des agents contractuels sur des postes permanents, normalement dévolus à des fonctionnaires.

Ici, nous sommes dans un cas particulier puisque les postes qui sont présentés concernent en réalité le recrutement d'agents qui sont déjà en poste mais qui, étant aujourd'hui titulaires de contrats sur une durée maximum de deux ans, vont passer sur le système des contrats de trois ans renouvelables, puis déboucher sur un Contrat à durée indéterminée (CDI).

Il s'agit donc de déprécier des agents, essentiellement de la Direction de l'Urbanisme, et pour l'un d'entre eux, de la Direction des Déplacements et des Aménagements Urbains.

Mme JACQMIN :

C'est encore moi... Qu'est-ce qui empêche de faire un CDI directement ?

M. CHATELUS :

Je n'ai pas...

Mme JACQMIN :

Qu'est-ce qui empêche de faire un CDI directement ?

Je ne comprends pas...

M. CHATELUS :

Parce que la loi ne prévoit pas que cela soit fait ainsi.

Il y a l'enchaînement de deux périodes éventuelles de contrats de trois ans pour pouvoir ensuite déboucher sur un CDI, lorsqu'il s'agit d'agents contractuels.

Le sujet ne se pose évidemment pas pour les fonctionnaires.

Mme JACQMIN :

Mmm...

M. le Maire :

Généralement, on nous pose un peu la question inverse, c'est-à-dire pourquoi il n'y a pas un peu plus de souplesse.

M. CHATELUS :

Ceci est un système préférable quand même pour les agents, à celui qui leur permet d'enchaîner les contrats les uns à la suite des autres et en restant toujours précaires.

Mme JACQMIN :

Oui, oui...

M. le Maire :

Très bien, merci beaucoup.

M. SIGALLA :

Si vous le permettez, je voudrais faire une observation.

Je vais voter contre, à cause notamment du point n° 4 où il est question de recruter « un agent contractuel à temps complet assurant les fonctions de technicien à la Maison de l'architecture et du patrimoine ».

Il se trouve que j'ai eu le cas, il y a un an ou deux – plutôt un an – de Versaillais qui sont venus me voir et qui m'ont dit : « *on a un énorme problème, on doit refaire nos fenêtres ; elles sont blanches depuis toujours et on nous impose de les faire en gris : est-ce qu'il y aurait une solution ?* ». Et j'ai dit que je pouvais éventuellement soulever la question. Ils m'ont dit : « *non, non, on ne veut pas attirer l'attention* ».

Finalement ils n'ont pas fait leurs travaux, ils n'ont pas refait leurs fenêtres parce qu'ils savaient qu'on allait leur imposer une couleur qui ne leur conviendrait pas.

Je trouve cela extrêmement regrettable, c'est quand même une restriction des libertés des gens que de les empêcher de choisir, dans des limites raisonnables, la couleur de leurs fenêtres.

Donc le recrutement de quelqu'un qui contribue à cette petite tyrannie – c'est une tyrannie limitée, j'en conviens mais c'est quand même une forme de tyrannie que d'empêcher les gens de choisir la couleur de leurs fenêtres – me conduit à voter contre cette délibération.

M. le Maire :

Alors, écoutez, moi, je tiens à dire que c'est vraiment pour cela, peut-être, que notre ville est une ville appréciée pour la beauté de son patrimoine, pour la beauté de son environnement. C'est vrai que parfois, les personnes le ressentent comme quelque chose de très difficile – c'est vrai, il faut le reconnaître – mais en même temps, on n'aurait pas ces garanties-là, vous savez, ce serait extrêmement difficile.

Je pense que c'est un travail difficile qui est mené par les services et qui est très utile. La beauté de la ville de Versailles tient beaucoup à ce travail difficile qui est réalisé.

M. SIGALLA :

Ah non, M. le Maire, on peut discuter des goûts et des couleurs mais vous n'allez tout de même pas me dire que des fenêtres blanches déparent Versailles. Cela, vous ne pouvez pas me dire cela, non, ce n'est pas possible...

M. le Maire :

Non, là, si vous voulez...

M. SIGALLA :

Et en revanche – excusez-moi, je termine – vous conviendrez peut-être du fait – là, on sera peut-être moins d'accord – que la tendance à mettre partout du gris plus ou moins foncé sur les fenêtres, genre « *ambiance mortuaire* », est particulièrement peu esthétique dans certains bâtiments de Versailles, actuellement.

M. BANCAL :

Par contre, le blanc est une couleur qui n'existait quasiment pas dans la peinture avant le XIX^e. C'est avec l'arrivée des composants chimiques qu'on a pu faire des peintures blanches. Donc les immeubles et les fenêtres n'étaient jamais blancs avant, et donc quand vous avez un ravalement et une remise en état sur des bâtiments XVIII^e, c'est une faute historique de les faire en blanc.

M. SIGALLA :

Ce n'était pas un bâtiment XVIII^e.

M. le Maire :

Voilà, bon, en tout cas, si vous voulez, je pense qu'il était nécessaire...

Ce ne sont pas des emplois faciles. D'ailleurs, je vois que notre Directrice de l'Urbanisme en est partie choquée... Vous lui transmettez nos félicitations parce qu'elle fait un travail, avec ses équipes – et on le sait bien, avec Marie – difficile, très ingrat mais nécessaire.

De temps en temps, je comprends que des Versaillais le trouvent difficile. Je le comprends. On essaye, quand cela se présente, d'arrondir les angles, quand on le sait, mais c'est indispensable.

Et vous voyez, je reviens de Périgueux. Périgueux est une ville typique française, a un centre historique qui est absolument magnifique, qui est très petit mais le reste de la ville... franchement, je ne devrais pas dire cela mais on est fier d'être Versaillais, pas que pour le foot... Parce que qu'est-ce que Versailles est bien traitée ! Et cela tient aussi à cette exigence collective que l'on a.

M. SIGALLA :

Non mais là, dans le cas dont je vous parle, les fenêtres de cette maison étaient blanches depuis cinquante ans.

M. le Maire :

Non mais bon, il y a des cas où c'est plus difficile...

M. SIGALLA :

Et je le répète, les gens n'ont pas fait refaire leurs fenêtres à cause d'une contrainte administrative. C'est quand même grave.

M. le Maire :

Il y a des cas où c'est difficile.

Alors, nous sommes déjà dans un secteur sauvegardé. Vous savez que le secteur sauvegardé, c'est soumis toujours à l'avis de l'Architecte des bâtiments de France, qui nous exprime parfois... et je dois dire qu'elle fait également un travail extrêmement compliqué et souvent, heureusement qu'elle est là... C'est difficile à admettre dans certains cas. C'est parfois difficile à admettre, dans certains cas, pour les gens, on veut bien le reconnaître.

Voilà, écoutez, est-ce qu'il y a d'autres questions que vous vouliez poser ?

Pas d'autres questions ?

Alors qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Donc, bonne soirée.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 50 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 48 voix, 2 voix contre (M. Fabien BOUGLE, M. Jean SIGALLA.), 1 abstention (M. Renaud ANZIEU.)

Mme JULLIE :

Si je peux me permettre, je voulais juste attirer votre attention.

M. le Maire, j'ai été appelée lundi à la clinique de la Porte Verte et je voulais porter à la connaissance du Conseil municipal la situation de la Porte Verte.

Sachez simplement que le corps soignant, le corps médical s'est mis en grève pour une grande partie lundi, dénonçant des conditions de travail apparemment très difficiles et m'expliquant que la Direction ne voulait pas trop accéder à leur demande d'horaires plus normaux.

Donc j'ai été appelée lundi. J'ai échangé un petit peu avec toutes ces infirmières, ces médecins, ces aides-soignantes en grève. Il y a à peu près un cinquième des personnes qui sont en grève et elles ont l'impression qu'en fait, personne ne le sait dans la ville, personne n'est au courant.

Apparemment, il y a de graves dysfonctionnements dans cet établissement et certaines me disaient que la nuit, il n'y a qu'une personne pour s'occuper de cinquante lits.

Voilà, donc je leur ai dit que je porterais à votre connaissance ce problème et que le Conseil municipal, peut-être, pourra s'en emparer ou réfléchir mais je ne sais pas du tout dans quelle mesure. Voilà mais je sais que c'est quand même une clinique qui est importante pour la ville, aussi.

M. le Maire :

Bien sûr. Écoutez, merci. De toute façon, vous savez, que ce soit Corinne Bébin ou François-Gilles ou moi-même, on est toujours prêt à recevoir des personnes si on nous le demande. On sera évidemment prêt le faire, hein Corinne ?

Mme JULLIE :

Oui, je leur dirai.

Je ne sais pas du tout ce que l'on peut faire mais enfin... voilà, je leur ai dit que je vous informerais.

M. le Maire :

Merci.

(La séance est levée à 21 h 31).

SOMMAIRE

I. Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire (article L. 2122-22 CGCT)	p. 4 à 8
II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal	p. 9
II. Délibérations :	
D.2022.02.1 Débat d'orientation budgétaire (DOB) portant sur le budget de la ville de Versailles. Exercice 2022.	p. 9
D.2022.02.2 Avis de la Ville sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de Versailles suite à l'enquête publique du projet modifié de la ligne 18 du réseau de transport public du Grand Paris Express.	p. 20
D.2022.02.3 Cession par la ville de Versailles des locaux municipaux situés 18/20 rue de Noailles à Versailles au profit de l'association Valentin Haüy. Déclassement anticipé du domaine public desdits locaux.	p. 28
D.2022.02.4 Regroupement des écoles publiques maternelle et élémentaire La Martinière, situées à Versailles, au sein d'un groupe scolaire.	p. 31
D.2022.02.5 Programme ludo-éducatif de sensibilisation à la maîtrise des énergies "Watty à l'école". Convention de partenariat entre la ville de Versailles et la société Eco CO2.	p. 32
D.2022.02.6 Accueils de loisirs périscolaires, extrascolaires et jeunes de la ville de Versailles. Convention d'objectifs et de financement portant sur le versement par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) à la Ville de la prestation de service "accueils de loisirs sans hébergement".	p. 39
D.2022.02.7 Soutien apporté à la ville de Versailles en vue de la production d'une œuvre à l'occasion de la seconde édition de la biennale d'architecture et de paysage (BAP) de la région Ile-de-France. Convention de mécénat entre la Ville et Saint-Gobain - Distribution bâtiment France.	p. 40
D.2022.02.8 Réseau des bibliothèques municipales de Versailles. Convention de mise à disposition de deux conservateurs d'Etat.	p. 43
D.2022.02.9 Compétence "Promotion du tourisme dont la création d'un Office du tourisme". Renonciation par la ville de Versailles de la compétence tourisme au profit de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p. 44
D.2022.02.10 Opération de soutien aux villes libanaises du district de Kesrouan dans le secteur de la santé. Avenant intégrant la ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la convention de partenariat entre le Département des Yvelines, les communes de Bailly, Jouy-en-Josas et Noisy-le-Roi, les municipalités libanaises d'Antoura et de Jeïta, les Cités Unies Liban-Bureau Technique des Villes Libanaises (BTVL) et la Fédération des municipalités du Kesrouan-Ftouh.	p. 50
D.2022.02.11 Décentralisation du stationnement payant sur voirie. Rapport d'exploitation concernant le traitement des recours administratifs préalables obligatoires pour l'année 2021.	p. 53
D.2022.02.12 Contrat d'assurances cyber-risques de la ville de Versailles. Retrait de la Ville du groupement de commandes coordonné par le Centre interdépartemental de gestion (CIG) de la Grande couronne de la région d'Ile-de-France.	p. 55
D.2022.02.13 Garanties de Protection sociale complémentaire (PSC) accordées par la ville de Versailles à ses agents. Organisation du débat obligatoire résultant de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021.	p. 57
D.2022.02.14 Personnel territorial de la ville de Versailles. Tableau des effectifs.	p. 60
D.2022.02.15 Personnel territorial de la ville de Versailles. Recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents existants.	p. 62